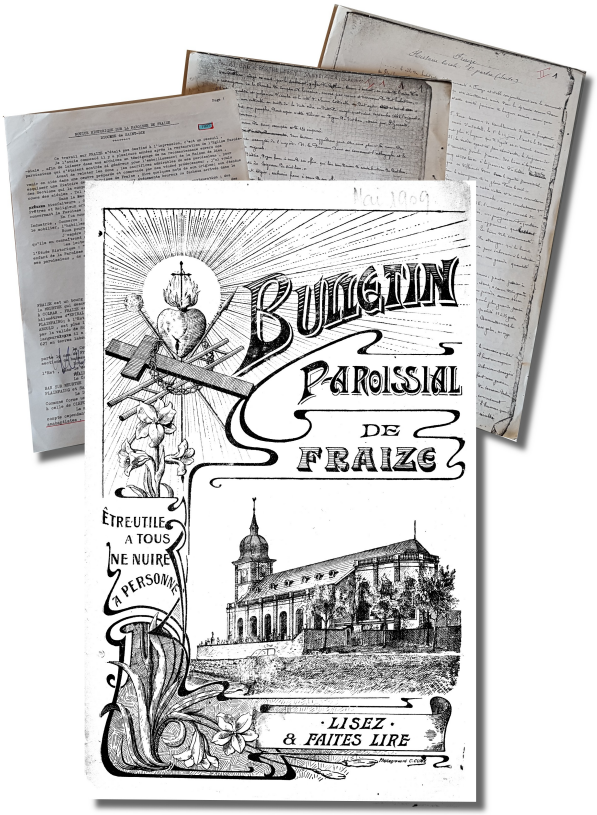


# NOTICE HISTORIQUE

## sur

# la PAROISSE DE Fraize

# DIOCÈSE de SAINT-DIÉ

## par

# Constant PARADIS

# Curé de Fraize de 1893 à 1921

# PRÉAMBULE PAR LA COSTELLE

**Jean-Baptiste-Constantin Paradis**, né à Schirmeck (département des Vosges à l'époque) le 30 mai 1837, a été ordonné prêtre le 30 mai 1863. Vicaire à Plainfaing puis à Rambervillers en 1867, il est nommé en 1870 à la tête de la paroisse de Domèvre-sur-Durbion, puis en1880 il est momentanément Curé d'Étival, avant de devenir **Curé doyen de Fraize** le 24 juin 1893. Il est par la suite nommé chanoine honoraire de Saint-Dié le 1er janvier 1906. Il meurt à Fraize le 21 juin 1921, peu après que la cure fut reconstruite.

Il a probablement entrepris la rédaction de sa **Notice historique sur la Paroisse de Fraize**, peu avant 1900. Comme le précise sa **préface**, c'était une œuvre ambitieuse, mais en septembre 1914, au tout début de la **Grande Guerre,** la cure est détruite par un obus incendiaire allemand et le précieux manuscrit (dont on ne sait s'il était terminé) est perdu.

Le curé Paradis avait choisi de publier sa notice par groupes de deux ou trois pages sur chacun des Bulletins Paroissiaux mensuels de Fraize, en commençant par celui de novembre 1907. La parution s'est poursuivie assez régulièrement jusqu'en juillet 1914, mais cessa brutalement, comme la parution du BP[1], dès le début de la guerre en août 1914.

Décidée à restaurer le document aussi complètement que possible, l'**association La Costelle** a donc repris les textes publiés dans les Bulletins Paroissiaux qui sont à sa disposition, à partir de septembre 1908. Cette collection est bien lacunaire jusqu'en juillet 1914 mais, heureusement pour nous, à une époque où il n'était pas rare de pouvoir disposer d'une collection complète des BP, des personnes sont intervenues qui nous ont aidés à combler ces manques.

D'une part un inconnu a dactylographié le début du travail. On ne sait sur quelle base (BP ou manuscrit de Antoine Masson ?).

D'autre part, un certain Antoine Masson s'est donné la peine de calligraphier la suite du texte (ou peut-être, ce serait logique, la totalité, mais on n'a pas l'équivalent de la partie dactylographiée). On n'a que des photocopies (donc travail assez récent) du manuscrit, mais l'écriture, presque toujours claire et lisible, nous a facilité le travail.

Roger Kahn commerçant et collectionneur à Fraize, avait regroupé les travaux ci-dessus, la partie dactylographiée sur papier pelure, et la partie d'Antoine Masson sous forme de photocopies qu'il a remis, avant de quitter Fraize, à Marie-Christine Jeandel, passionnée de Fraize. Elle a déposé ce legs dans les archives de La Costelle, grâce auquel nous avons pu produire cette version complète (si l'on peut dire) de la **Notice historique sur la paroisse de Fraize** du curé **Paradis**.

Manqueront toujours la fin de la partie historique, l'histoire de l'église et des événements religieux, l'histoire économique et enfin les réflexions sur les mœurs et coutumes du pays[2].

Nota : Chaque fois qu'il fut jugé utile, La Costelle s'est permis de compléter le texte par des notes de bas de pages.

La Costelle, Fraize, février 2018

---

1 BP : Bulletin Paroissial de Fraize.

2 On peut pour ces sujets se rapporter à Joseph Colin, *Monographie, Commune de Fraize, État d'une communauté rurale 1889*, et Georges Flayeux (1868 -1906) *Étude historique sur l'ancien Ban de Fraize, 1903*, et bien sûr l'irremplaçable *Histoire de Fraize* par Victor Lalevée (1878-1962), Fraize 1957.

# *PRÉFACE*

*Ce travail sur Fraize n'était pas destiné à l'impression, c'est un recueil.*

*Je l'avais commencé il y a plusieurs années après la restauration de l'Église Paroissiale*[1]*, afin de laisser dans nos archives un témoignage de ma reconnaissance envers nos paroissiens qui s'étaient montrés si généreux pour l'embellissement de la Maison de Dieu.*

*Avant de relater les dons, les sacrifices admirables de mes paroissiens, pour venir en aide dans une œuvre préparée et commencée par mon vénéré prédécesseur*[2]*, j'ai voulu esquisser une Histoire de la Paroisse de Fraize, dire quelques mots de son origine, son étendue, des sections qui la composent et des principaux événements heureux ou fâcheux arrivés dans le cours des siècles. Tel est le plan de la Première Partie.*

*Dans la Seconde Partie, nous parlerons de l'Église, de sa restauration ; des bienfaiteurs, des Curés, des Vicaires, des Œuvres de Charité, des Fondations, des Prêtres et Religieux originaires de la paroisse ; des principaux faits et événements religieux concernant la Paroisse.*

*Enfin nous consacrerons un chapitre à l'histoire économique de Fraize : Agriculture Industrie, Commerce ; viabilité, routes, moyens de transports ; changement dans le logement, le mobilier, l'habillement et la nourriture.*

*Nous pourrons aussi ajouter quelques réflexions sur les mœurs et coutumes du pays.*

*J'espère intéresser mes paroissiens et leur faire aimer d'autant plus leur Paroisse qu'ils en connaîtront mieux l'histoire.*

*Les lecteurs qui désireraient un travail plus complet peuvent lire avec fruit l'Étude Historique : « l'Ancien Ban De Fraize » ; ouvrage extrêmement sérieux composé par un enfant de la Paroisse : Mr. l'Abbé Georges FLAYEUX*[3]*, qu'une mort prématurée a enlevé à l'affection de ses paroissiens, de sa famille et de ses nombreux amis.*

*Constant PARADIS Curé de Fraize. 1907*

---

1 En 1894.

2 Jean Georges TOUSSAINT, curé à Fraize de 1867 à 1893.

3 Abbé Georges FLAYEUX (Fraize 13août 1868 -7 mai 1906) Curé de Ménarmont. Auteur d'études historiques, de récits et de poésies. - Membre de la Société d'émulation vosgienne. *Étude historique sur l'ancien Ban de Fraize* paru dans les annales de la Société Philomatique des Vosges, années 1899-900, 1901-1902, 1902-1903. Il était frère de Louis Flayeux, qui fut maire de Fraize de 1919 à 1942.

# I - HISTOIRE LOCALE

## *SITUATION, ÉTENDUE ET SECTIONS.*

Fraize est un bourg de l'ancien duché de lorraine, situé dans une vallée arrosée par un bras de la Meurthe qui descend du Valtin. Il est traversé par la Route Départementale N°4[1] de Saint-Dié à Colmar. Fraize est situé à 16 kilomètres de Saint-Dié, Chef Lieu d'Arrondissement et à 53 kilomètres d'Épinal, Chef Lieu du Département. Son territoire borné au Midi par Clefcy et Plainfaing, à l'Est par l'Alsace, au Nord par La-Croix-Aux-Mines et Mandray ; à l'Ouest par Anould, est plus long que large et s'étend, de l'Ouest à l'Est, du Belrepaire à la Capitaine par la vallée de Scarupt, sur une longueur d'environ 10 kilomètres. Dans sa plus grande largeur il a 3,1 kilomètres. Sa surface territoriale est de 1.543 hectares, dont 627 en terres labourables, 334 en prés, 560 en bois et 22 en jardins.

Fraize est Chef-lieu de Canton[2], d'une Justice de Paix et d'un Doyenné. Le canton civil de Fraize de dix communes, savoir : Fraize, Chef lieu, Anould, Ban Sur Meurtre, Clefcy, La Croix-Aux-Mines, Entre-Deux-Eaux, Le Valtin, Mandray, Plainfaing et Saint-Léonard. La population des 10 communes est de 19.355 habitants.

Le Doyenné comprend 9 Paroisses ; celle du chef-lieu et 8 succursales. Chaque Commune forme une Paroisse, à l'exception de celle de Ban-Sur-Meurthe qui, réunie à celle de Clefcy, forme une seule Paroisse qui porte le nom de Paroisse de Clefcy.

La majeure partie des habitants du Doyenné professe la religion catholique, on y compte cependant *une douzaine de familles juives* et quelques f*amilles protestantes et anabaptistes*.

Fraize est la résidence d'un Inspecteur Forestier et d'un Garde Général.

Il y a un Bureau d'Enregistrement, deux Notaires, un Huissier, une Recette des Contributions Indirectes ; une Brigade de Gendarmerie à pieds ; un Bureau des Postes et Télégraphes et une station de Chemin dé Fer, reliant Fraize à la ligne de Nancy à Épinal, par Saint-Léonard.

1 Aujourd'hui (2018) RD 415.

2 Jusqu'en 2014, à partir de cette date, Fraize a rejoint le canton de Gérardmer.

Fraize possède un Bureau de Bienfaisance et deux Maisons Hospitalières, dont l'une sert d'Hospice[1] pour les vieillards des deux sexes et l'autre d'Hôpital, deux Médecins et deux Pharmaciens veillent à la Santé Publique.

Deux écoles primaires de Garçons, l'une au Centre et l'autre à Scarupt, comptent la première : 257 Enfants, la seconde : 54.

Le nombre des jeunes filles admises aux Écoles Primaires est de 337, dont 289 pour le Centre et 48 pour Scarupt.

Près de 300 enfants de l'un et de l'autre sexe fréquentent soit l'Asile[2] Communal, soit l'Asile Libre fondé par la Société Géliot de Plainfaing/

Fraize est doté également d'une École Supérieure de Garçons avec 62 élèves et une École Supérieure de Filles fréquentée par 33 élèves[3].

Les habitants se livrent à la culture, au commerce et au travail dans les usines : trois Filatures de Coton et un Tissage Mécanique emploient environ 1200 ouvriers.

La population actuelle de Fraize, d'après le recensement de 1906 comprend 1073 ménages, et 4334 habitants. Le nombre des maisons est de 589.

La Commune se compose d'un Centre principal groupé autour de l'Hôtel de Ville, qui porte le nom de Fraize uni à La Costelle qui en est la partie la plus ancienne, puis viennent des Sections ou Hameaux, au nombre de dix, qui forment une population plus nombreuse que le Centre.

Nous allons les énumérer suivant l'ordre géographique en commençant de l'ouest à l'est, dans le sens de la longueur de la paroisse.

1) Les Aulnes : 54 maisons, 187 ménages, 750 habitants.

2) Les Sèches-Tournées : 68 maisons, 68 ménages, 388 habitants.

3) La Beurée[4] : 70 maisons, 67 ménages, 357 habitants.

4) Scarupt : 78 maisons, 86 ménages, 351 habitants.

5) Clairegoutte, avec La Graine et La Roche : 34 maisons, 67 ménages, 264 habitants.

---

1 Il se trouvait à l'emplacement du carrefour entre la rue de l'Église et du Gal de Lattre.

2 Ancien nom pour la Garderie ou École Maternelle.

3 Tous ces nombres pour l'année 1907.

4 Noter que le curé PARADIS fait partout la faute en mettant deux R. Nous l'avons systématiquement corrigée.

6) Les Faulx et Route de Plainfaing : 16 maisons, 59 ménages, 241 habitants.

7) La Folie : 34 maisons, 35 ménages, 148 habitants.

8) Le Mazeville : 19 maisons, 38 ménages, 120 habitants.

9) Le Belrepaire : 23 Maisons, 28 ménages, 111 habitants.

10) Les Adelins : 11 maisons, 11 ménages, 46 habitants.

L'ancienne population était en 1710, 56 habitants ou feux et 11 garçons. En l'An II[1] on comptait 1652 habitants. En 1830 : 2340. En 1860 : 2.525 habitants. En 1880 : 2544 habitants. En 1886 ; 2.537 habitants. En 1890 : 2.760 habitants. En 1894 : 3.136 habitants. En 1896 : 3.905 habitants. En 1902 : 4.271 habitants et actuellement : 1907 : 4.334 habitants.

## A ) LE BELREPAIRE :

Sur la rive droite de la Meurthe, à l'est du Souche d'Anould dont il est séparé par un léger monticule, couvert de bois et de terres cultivées, est désigné dans les anciens dénombrements sous les noms de Berpaire ou Belpaire. Paire, Parium, indique une habitation, ou une portion de terre ou de bois, une redevance en nature, plus ou moins grande suivant la surface du terrain.

Ainsi dans la Plaine des Vosges, on dit encore de nos jours, qu'une ferme rapporte annuellement tant de paires, c'est à dire pour chaque paire, un sac de blé et un sac d'avoine. Belrepaire signifie donc une belle portion de terre, taxée d'une redevance fixe.

En 1710, il y avait 11 habitants, c'est à dire, 11 Feux ou Ménages, suivant la manière de parler à cette époque. Durival[2] le qualifie de village. Aujourd'hui Le Belrepaire d'après le recensement du 4 mars 1906 compte 23 maisons, 28 ménages et 111 habitants. En 1896 il y avait le même nombre de maisons et 105 habitants. Cette section est essentiellement agricole ; depuis quelques années on y a construit une scierie marchant à l'eau. Le Belrepaire est à 2 km. de l'Église.

## B ) LES AULNES :

À 500 mètres du Belrepaire, en remontant la Vallée, on rencontre Les Aulnes, nom bien champêtre et rustique donné à cette section, située

1 Environ 1794.

2 Nicolas DURIVAL (1713-1795), Description de la Lorraine et du Barrois, Nancy, Vve Leclerc, 1779.

comme le Belrepaire sur la rive droite de la Meurthe à une cinquantaine de métrés de la Rivière. Ce hameau est construit sur un terrain humide et fangeux, très favorable à la culture des arbres dont il a conservé le nom. Durival qualifie ce hameau de village.

Autrefois, le cours de la Meurthe n'était pas aussi régulier qu'aujourd'hui et comme le niveau des prairies de la rive droite, en cet endroit, et sensiblement plus bas que le lit de la rivière, les eaux se répandaient çà et là et formaient des mares et des canaux autour desquels croissaient en abondance des Aulnes qui ont donné son nom à de groupe de maisons.

Cette section a pris une importance extraordinaire depuis l'établissement d'un tissage et d'une filature sur son territoire. Il y a 25 ans Les Aulnes ne comptait que 26 maisons avec moins de 100 habitants. Au recensement de 1896, on comptait 45 maisons et 644 habitants. Dix ans après en 1906, le recensement établissait 54 maisons, 187 ménages et 750 habitants. Un chemin passant par le centre des Aulnes met cette section en relation avec Clairegoutte et le Mazeville.

Un moulin dont la roue était mise en mouvement par les eaux d'un canal alimenté par la Meurthe était le seul établissement industriel de ce coin ignoré.

Ce moulin avec ses murs peints en rose, sa haute toiture, existe encore, mais ne fonctionne plus, sa roue est au repos. Sa splendeur est passée mais il conserve son histoire.

Dans la première moitié du siècle dernier il était géré par un meunier facétieux. Cet homme vint un jour trouver Mr. Miche, alors Curé de Fraize et lui dit : »La sécheresse a tari l'eau du canal de mon moulin et je viens vous demander une messe pour avoir de la pluie. Mais, Mr. le Curé ne faite pas votre messe aussi forte que celle de l'année dernière. La pluie est tombée en si grande abondance que la roue de mon moulin est partie. » La chronique ne nous dit pas si le meunier fut exaucé et je regrette de ne pouvoir là dessus satisfaire la curiosité de nos lecteurs et la mienne.

Ce moulin ne pouvait se passer du concours de l'eau comme force motrice ; de nos jours, c'est la vapeur qui est la grande force, l'eau ne compte pour ainsi dire plus.

Nous en avons la preuve dans les grandes usines des Aulnes, récemment construites au milieu de la vallée, loin de la Meurthe et mues par des machines à vapeur d'une force totale de 1.700 chevaux.

C'est à l'initiative heureuse et hardie de Monsieur Gustave Haussmann qu'est due l'établissement de 1'industrie cotonnière aux Aulnes.

En 1887, au mois d'Avril, il entreprit pour son compte la construction d'un tissage perfectionné qui a créé la fortune de cette section et au mois d'Octobre il pouvait livrer les premières pièces tissées par les 502 métiers de la nouvelle usine. Quelques années plus tard, en 1891, la Société N. Géliot & Fils bâtissait à la suite du tissage une immense filature de 62.000 broches enfermées dans une seule salle d'une contenance de près d'un hectare.

Ces deux établissements complètent leurs installations modèles par l'éclairage à l'électricité.

Autour de ces deux manufactures 12 cités ouvrières, des magasins, des habitations bourgeoises ont poussé comme par enchantement et cette section industrielle compte actuellement 56 maisons, 187 ménages et 750 habitants.

## C ) CLAIREGOUTTE :

Sur la rive gauche de la Meurthe, est traversé par la route de Saint-Dié à Colmar. Cette section est qualifiée de Village en 1782, avait en 1710 : une population de 7 habitants ou 7 feux et 7 garçons. En 1896, il y avait 29 maisons et 238 habitants, en y comprenant La Graine et La Roche, le recensement de 1906, porte 20 maisons, 53 ménages et 184 habitants x pour Clairegoutte proprement dit et pour la Graine et la Roche : 14 maisons, 14 ménages et 80 habitants.

D'où vient pour ce hameau le nom de Clairegoutte ? Le mot goutte, dit Mr. Fournier[1] dans sa topographie du Département des Vosges, dérive du bas latin Gotta, ruisseau, torrents. Clairegoutte signifie donc ruisseau clair, limpide. Cette dénomination pouvait sans doute se justifier jadis quand il y avait un ruisseau traversant cette section ; aujourd'hui, on en trouve à peine la trace. Les sources sont captées par les habitants qui possèdent presque tous une fontaine.

Deux maisons offrent un cachet d'antiquité ; la maison Vichard, couverte en bardeaux et la maison appelée « La Cour[2] », qui fut jadis une maison seigneuriale, ou plutôt comme son nom l'indique, une ferme de grande importance. Son aspect extérieur la distingue des maisons voisines, malgré les transformations qu'elle a subies ; on y remarque de vastes proportions, son immense toiture et quelques fenêtres carrées, avec traces de meneaux en pierre

1 Alban FOURNIER (1842-1904), Bulletin de la Société philomatique vosgienne, année 1900-1901.

2 Au carrefour de la route 415 et du chemin de Ribeaupierre.

qui portent le cachet du XV$^{ème}$ ou XVI$^{ème}$ siècle. Cette maison dont très peu de gens connaissent l'ancienne destination, est encore désignée de nos jours sous le nom de « La Cour ». Une cour assez grande, entourée d'une clôture en pierres, assez bien conservée, avec porte cochère, précède l'habitation, dont l'intérieur n'a plus que quelques vestiges de son ancienne splendeur.

La maison Vichard, couverte en bardeaux, comme les anciennes constructions de la montagne, est bien le type de l'architecture rurale en usage dans les Vosges, tant dans la plaine que dans la montagne ; dans un des côté l'habitation de la famille, de l'autre côté l'écurie ou l'étable, la grange au milieu.Le gerbier et le fenil se trouvent de chaque côté de la grange.

Un chemin montant sablonneux, malaisé, part de Clairegoutte pour la Graine et la Roche.

La Graine se compose de 3 maisons et de 3 ménages. La Roche comprend 11 maisons et 11 ménages. Son nom lui vient d'un rocher appelé vulgairement « La Roche des Fées » qui domine la montagne sur le flanc de laquelle sont disséminées les maisons de cette section. Sur la crête occidentale de la montagne se trouve une chapelle rustique appelée : La Chapelle Du Suisse, parce qu'elle fut bâtie au siècle dernier par le Suisse de l'Église de Fraize. Cet homme de foi voulant la construire en témoignage de sa foi en Dieu porta lui-même les pierres, le mortier et les matériaux nécessaires à la construction de cet humble oratoire ; c'est le but d'une promenade agréable où pendant la belle saison viennent prier des promeneurs qu'arrêtent leur piété et qui sont attirées par une solitude agréable.

## D) LE MAZEVILLE :

Qualifié de village en 1782, n'est qu'un hameau composé de 19 maisons avec 38 ménages et 120 habitants d'après le recensement de 1906. En 1896 il y avait 17 maisons et 110 habitants.

Le Mazeville, situé à 300 mètres au Nord des Aulnes est traversé par un chemin qui va de cette section à la Beurée, avec bifurcation sur Mandramont. Selon un étymologiste contemporain, le Mazeville signifie Ville des Masures. Quelles Masures ? c'est bien vague.

Le Mazeville ne serait-il pas composé des deux mots Mas et Villa. Mas est un vieux terme de droit coutumier, s'appliquant aux héritages mainmortables des personnes de servile condition. En quelques lieux on disait mex ou meix. Ce mot vient de Massa, qui en basse latinité a signifié fonds et héritage. On disait aussi Massium, masada et masium. Ville vient du mot latin villa qui

signifie ferme, maison des champs, métairie. Le Mazeville était donc primitivement une petite Métairie, dépendant d'une Seigneurie et à laquelle étaient annexés ordinairement 12 arpents[1] de terre.

De quelle Seigneurie pouvait dépendre le territoire du Mazeville. Sans vouloir éclaircir cette question, faute de documents certains, nous savons que le Ban de Fraize, depuis le XI$^{ème}$ siècle jusque vers la fin du XVI$^{ème}$ siècle eut pour seigneur le Chapitre de Saint-Dié, avec les Sires de Ribeaupierre, les Comtes de Parroye, puis plus tard, les Comtes De Bayer De Boppart. Il y a donc lieu de croire que le Mazeville appartenait jadis soit au Chapitre de Saint-Dié, soit aux Sires de Ribeaupierre ou aux Comtes De Parroye, mais plutôt au Chapitre de Saint-Dié parce que d'après l'État qui fut établi en 1580 à la suite des continuels procès entre le Chapitre et les Seigneurs Laïcs toute la rive droite de la Meurthe à partir du Valtin relevait du Chapitre et l'autre côté au Seigneur. Nous voyons en effet le territoire sur la rive droite de la Meurthe porte encore, comme jadis le nom de Ban Saint-Dié. De Plainfaing à Fraize toute la rive gauche de la rivière se nommait Demenemeix ; c'est à dire Meix ou Champ du Seigneur, Dominus : Maître. Quelques habitations construite sur cette rive, parallèlement à la Rue de la Costelle et de l'Église formaient une section qui porte encore le nom de Demenemeix et comprenait la Rue de la Gendarmerie et la Rue de la Gare.

## E ) LA BEURÉE :

On monte à cette section importante du Mazeville. Elle s'étend sur les flancs de la montagne qui sépare Fraize de Mandray.

Le recensement de 1906 accuse une population de 357 habitants. 67 ménages et 70 maisons En 1896, il y avait 363 habitants et 74 maisons.

La Beurée se compose d'une suite de maisons jetées capricieusement sans ordre et sans plan, soit au fond d'un vallon, soit sur une éminence ou sur le bord d'un chemin, dans un fouillis d'arbres et de verdure. De nombreux chemins ou des sentiers montent serpentent et relient toutes ces maisons.

Le bon air des montagnes y circule librement.

De ces hauteurs, la vue est si belle, que c'est à donner l'envie d'y habiter.

On découvre la Vallée de Fraize avec sa rivière qui se sauve rapidement à travers les prairies ; le clocher blanc de la paroisse avec son dôme surmonté

1 Environ 25 ares par arpent, soit 3 ha.

d'un coq doré entre un soleil et une lune d'or, les usines et leurs hautes cheminées.

Plus loin les montagnes de Clefcy, les hauteurs de Plainfaing qui dentellent l'horizon et laissent entrevoir un ravissant mélange de rochers, de vallons, de pâturages et de forêts.

C'est un beau spectacle à toutes les heures du jour, mais particulièrement en été, lorsque le soleil dissipe la poussière humide du matin et que ces légers brouillards semblent, comme des voiles de gaze, se replier dans le ciel.

Cette gracieuse section, exposée au midi, arrosée de sources abondantes était renommée par la fertilité de ses pâturages.

Le beurre succulent produit par les troupeaux nourris dans ce finage lui fit donner dit-on, le nom de Beurée. D'aucun prétendent que cette qualification lui vint des moutons, en patois, Beura, qu'on y élevait en grand nombre.

Laquelle des deux versions est la véritable ? C'est au lecteur de choisir[1].

## F ) LES SÈCHES-TOURNÉES :

De la Beurée, il n'y a qu'un pas pour gagner les Sèches-Tournées ; cette section s'étend dans une vallée profonde, traversée dans le sens de la longueur par le chemin de Fraize à Mandray. Les maisons sont dispersées sans ordre et un peu à l'aventure, les unes le long du chemin, les autres jusqu'à mi-côte, sur les flancs de la colline, exposées au midi, à l'est, à l'ouest, se regardant ou se tournant le dos comme des gens qui se boudent.

À distance, l'aspect en est assez pittoresque. D'où vient le nom de cette section ?

C'est ce que nous apprendra un ancien curé de la paroisse, Mr. Miche, qui a laissé un si aimable souvenir dans le cœur de ceux qui l'ont connu. Ce bon curé se rendait un jour à La Croix-Aux-Mines, accompagné d'un jeune vicaire des environs. C'était vers 1864. Mr. l'Abbé, dit-il a son compagnon de route, nous voici aux Sèches-Tournées.

Les Sèches-Tournées ! s'écria le vicaire, quel drôle de nom ? un nom à coucher devant la porte. Qui est-ce qui a pu inventer une semblable qualification ? Mon cher, reprit le bon Curé je vais satisfaire votre curiosité. Il

1 Victor Lalevée règle le sort de la graphie Beurrée : « La Beurée, en patois *Bûrâïe* (du mot latin *beura*, bélier). Lieu affecté autrefois au pacage des moutons. Les anciens titres écrivent toujours le mot avec une seul r. Aucun rapport avec le beurre contrairement à l'opinion courante.

y a bien longtemps de cela, les religieux de Saint-Dié et même de Baccarat, dont le couvent appartenait aux Seigneurs de Fraize, venaient chaque année faire leur tournée à travers les villages du Ban et recueillir les dons en nature fournis par les habitants. Souvent la récolte était maigre et sèche dans ce hameau, à cause de la pauvreté des habitants et du peu de fertilité du sol. Aussi les Religieux disaient en rentrant à la Cure de Fraize « Nous venons de faire une tournée sèche », d'où est resté le nom de Sèches-Tournées à cette section de la Paroisse. Eh bien ! reprit le jeune vicaire, si j'étais habitant des Sèches-Tournées, je voudrais faire mentir le proverbe. Et comment cela ? Comment cela, mais voyez ces belles prairies, ces eaux claires et abondantes, ces terrains si bien exposés au soleil ! En groupant quelques propriétaires et fermiers laborieux et de bonne volonté, on exploiterait ce finage, on le cultiverait avec intelligence et avec de la persévérance viendrait l'aisance, sinon la prospérité.

Et le bon Curé dit en souriant : Ces jeunes gens, ça ne doute de rien.

Ce jeune prêtre ne faisait que partager les illusions des anciens qui avaient voulu créer un vignoble aux Sèches-Tournées comme on l'avait déjà fait à la Beurée et au Mazeville.

Nous lisons en effet, dans un ancien titre que les habitants du Ban de Fraize étaient soumis envers les Sires de Rappolstein[1], à une redevance annuelle d'une charrée de vin. Ce droit qui existait encore en 1324, fut vendu à Albert de Parroy qui depuis 1315 partageait avec les Rappolstein la propriété du Ban de Fraize.

« La vigne, dit Gravier, occupait les pentes méridionales des Vosges ; elle y avait été introduite au X$^{ème}$ siècle, après 1'établissements des Monastères, lorsque le défrichement du pied des montagnes et le dessèchement des marais eurent tempéré l'âpreté du climat."

Il reste encore un souvenir de ces plantations vignobles, remarque Mr. L'Abbé Flayeux dans le nom de « Champ de la Vigne » donné à une partie du finage situé au premier plan de la côte des Sèches-Tournées.

La culture de la vigne dans nos montagnes, prit fin à l'époque des invasions des Suédois en 1635, et c'est aussi à partir de ce moment que les Sèches-Tournées s'agrandirent par la constructions de nouvelles habitations.

Quel pouvait être le produit des vignobles de nos coteaux, se demanderont bien des lecteurs. Pour un climat aussi froid, sujet aux gelées

1 Version germanique de Ribeaupierre.

tardives, la récolte était souvent compromise et de mauvaise qualité ; sans doute les consommateurs n'étaient pas bien difficiles et devaient avoir le gosier plus ferré que le nôtre. Ne regrettons donc pas la disparition d'une culture qui ne convenait nullement à nos froidures et qui imposait aux vignerons des soins, des travaux sans nombre pour leur rapporter un abominable verjus.

Il y a une dizaine d'années, cette section eut un instant l'espoir de sortir de l'obscurité et de voir s'établir sur son territoire une industrie minière.

Un ingénieur belge, qui avait attiré l'attention par des sondages opérés au Bonhomme pour trouver de la houille, vint aussi à Fraize faire des études géologiques. Après avoir examiné le pays, son choix se fixa sur les Sèches-Tournées,comme terrain d'expérience.

Les fonds mis à sa disposition lui permirent de faire les premiers essais qui furent infructueux. Le travail fut abandonné. Mais rendons ici un hommage aux généreux souscripteurs qui n'avaient en vue que le bien général du pays.

Les habitants de ce hameau vivent de la culture de leurs terres et du travail dans les usines. Depuis 12 ans, le nombre des habitations n'a pas varié : 68 maisons avec 68 ménages.

La population qui était de 396 âmes en 1896 est descendue à 388 en 1906.

## G ) FRAIZE CENTRE :

Le groupe principal de la paroisse porte spécialement le nom de Fraize et se compose de deux rues parallèles, l'une sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche de la Meurthe. Un pont en pierre les réunit par une rue assez large, la Rue de l'Hôtel de Ville, qui donne à cet ensemble la forme de la lettre H couchée horizontalement de l'est à l'ouest.

Ce groupe renferme les principaux établissements publics, l'Église, les Écoles, l'Hôtel de Ville, deux maisons hospitalières et une Filature de coton.

L'Église dont nous parlerons spécialement plus tard pour en indiquer l'origine et les diverses modifications, fut, par son établissement, le point de départ de la Communauté de Fraize, puis des agglomérations de Plainfaing et du Valtin.

Le Presbytère dépendant de l'Église est un ancien bâtiment qui porte les traces des XVI$^{ème}$ et XVII$^{ème}$ siècles ; vendu à l'époque de la Révolution,

comme bien national, fut racheté par la Commune en 1803 pour être affecté à sa destination primitive.

Les Écoles Communales, à proximité de l'Église, comprennent quatre bâtiments où près de 600 enfants reçoivent l'instruction primaire.

Jusqu'en 1891, les écoles communales de filles étaient dirigées par les Sœurs de la Providence ; elles furent laïcisées en 1891, à la mort de Sœur Ignace François, Supérieure de l'Établissement de Fraize.

L'entrée des Sœurs de la Providence dans la paroisse de Fraize remonte aux premières années de la fondation de la Congrégation. Vers 1770, Sœur Marie-Anne Michel fut envoyée à Fraize, par Mr. le Chanoine Raulin, ami et collaborateur du vénérable Monsieur Moyë[1] et y remplit les fonctions d'institutrice jusqu'à la Révolution. Nous donnerons plus tard des détails sur la vie de cette Sainte religieuse dont la mémoire s'est conservée dans la Paroisse de Fraize et le Val d'Orbey, où elle est morte en 1822. La laïcisation des écoles de filles était loin d'être désirée par la grande majorité de la population. Mais on ne s'en tint pas à des plaintes stériles. Usant du reste de liberté que la loi leur laissait, des personnes généreuses et chrétiennes, entreprirent la création d'une école libre tenue par les religieuses congédiées, dont elles avaient su apprécier le zélé et le dévouement.

En 1892, une École Libre s'établit dans un local provisoire. En octobre 1893, les classes furent installées dans une maison splendide due à la générosité de Mlle. Denise Deloisy.

Quatre religieuses, sous la direction de Sœur Brigitte, donnaient l'instruction à 150 jeunes filles et un ouvroir, dirigé par une cinquième sœur, admettait toutes les jeunes personnes de Fraize et des environs qui voulaient se perfectionner dans la couture, la broderie et tous les travaux de l'aiguille.

Après dix années de succès, ces écoles furent brutalement fermées en juin 1902.

HÔTEL DE VILLE : Fraize ne possédait pas d'Hôtel de Ville avant 1858. Les bureaux de la Mairie étaient établis dans une salle de la maison d'École des Filles.

L'étranger qui visite Fraize, ne se doute pas qu'il y a 60 ans, la place située devant l'Hôtel de Ville, n'était qu'une mare traversée par le ruisseau de

1 Abbé Moyë, vicaire de la paroisse Saint-Victor de Metz, fondateur en 1763 de la congrégation des Sœurs de la Providence de Portieux, diocèse de Saint-Dié (Vosges), congrégation fondée en 1763 .

Scarupt et que le gracieux bâtiment, où sont installés les services municipaux a remplacé un moulin alimenté par un bras de la Rivière.

Mr. Nicolas Géliot, qui avait transformé la Vallée d'Habaurupt en y introduisant l'industrie cotonnière, voulut aussi fournir du travail et du pain à la population pauvre de Fraize. Il acheta le moulin avec son droit d'eau, ainsi qu'une scierie et ses dépendances et construisit une Filature de coton qui fonctionna en 1859, au centre même de Fraize.

Il céda gracieusement à la Ville l'emplacement du moulin ; endigua l'eau du canal par un conduit fermé et cerclé, qui forme un immense siphon, et fait marcher une roue de 13 mètres de diamètre. La mare fangeuse fut comblée et devint la place que l'on connaît. L'Hôtel de Ville s'éleva à la place du Moulin.

C'est un bel édifice en pierre de taille rouge. Sur sa façade s'ouvrent sept fenêtres avec balcon au premier et sept portes à double battant donnent accès à une vaste halle qui comprend tout le rez de chaussé. De là on accède au 1er par un Escalier Monumental, dont le plan a été fourni par un artiste du pays, Monsieur Jean-Baptiste Haxaire.

Cet escalier à moitié de sa hauteur, forme palier et se bifurque en se retournant à droit et à gauche pour conduire à une sorte de vestibule intérieur et de là au bureau de la Mairie, au Salon municipal et au Tribunal de la Justice de Paix.

Hospice-Hôpital : Un établissement hospitalier pour malades, infirmes et vieillards a été fondé à Fraize en 1868, par Mr. Joseph Deloisy, célibataire, qui a donné à la Commune à cet intention, une vaste maison, avec ses dépendances et des terrains assez considérables.

En septembre 1868 une religieuse de la Providence, Sœur Théodosie, fut mise à la tête de cette maison qui renfermait une vingtaine de lits et pendant 31 ans, la dirigea avec un zèle et une habileté au dessus de tout éloge. L'âge et les infirmités l'obligèrent à prendre sa retraite et à se retirer en 1899 au Couvent de Portieux, où elle mourut en 1904.

Le noble exemple de Mr. Deloisy à qui Fraize doit d'immenses bénédictions, suscita des imitations de charité envers les pauvres, les souffrants déshérites de ce monde. Aux modestes offrandes se joignaient les dons généreux. Parmi les bienfaiteurs insignes, nous pouvons citer après Mr. Deloisy, Mr. Benedict Osterlé, Mr. Georges Maire, Mmes Marchal, Dengler, Mmes Simon-Chrétien et Mr. Nicolas Mengin.

Dans ces dernières années, les bâtiments de l'Hospice laissant à désirer sur le plan de la solidité, du confort et de la salubrité, la Municipalité songea à le reconstruire sur un plan nouveau et plus approprié à sa destination.

Par suite de difficultés que nous n'avons pas à examiner ici, on renonça à ce projet et Mr. Marius Durand, Maire de Fraize, entreprit la construction d'un nouvel hôpital, à l'extrémité est de la Rue de la Costelle. Il obtint, du Pari Mutuel, une première subvention de soixante mille francs ; la Commune vota quarante mille francs, Mme Vve Claude Aubert donna le terrain et bientôt, d'après les plans de Mr. Martin, Architecte à Saint-Dié, s'éleva une maison de belle apparence, qui offre à l'intérieur, tout le confort désirable.

Les deux ailes sont préparées de façon à pouvoir être agrandies suivant les besoins et les ressources, sans nuire à la régularité des bâtiments.

L'ameublement de la maison commença à l'aide d'une nouvelle allocation du Pari Mutuel. La Sté Géliot fit don de vingt cinq mille francs et dans ses dernières années Mme Vve. Aubert, assura à l'hôpital une rente annuelle de dix mille francs.

Au départ de Sœur Théodosie et en souvenir de son dévouement, la Commission de l'Hôpital offrit à la Congrégation des Sœurs de la Providence de se charger des deux maisons de Fraize ; mais Mme la Supérieure Générale ne put accepter cette offre, faute d'un personnel suffisant. On s'adressa à la Congrégation des Sœurs de Saint-Charles de Nancy qui fournit les Religieuses qui soignent actuellement nos malades et nos infirmes à la grande satisfaction de la population. L'ancienne maison donnée par Mr. Deloisy sert de retraite pour les vieillards et les infirmes. ; le Nouvel Hôpital est uniquement destinée aux malades. Ces deux maisons hospitalières commencent et terminent la Rue de la Costelle qui est la partie la plus ancienne et fut jadis la plus importante de Fraize. Son nom de « Costelle », c'est à dire petite côte, lui vient de sa situation sur un petit plateau, formant la première pente de la montagne.

La Costelle a perdu de son importance, le commerce s'est porté autour de l'Hôtel de Ville surtout depuis la construction en 1833, d'un pont en pierre sur la Meurthe, pour remplacer une sorte de passerelle en bois, puis vint 1'endiguement de la rivière.

La Costelle, autrefois Chef lieu d'un ban considérable, est réduite maintenant à une condition bien modeste et cède le pas à la Rue de l'Hôtel de Ville, où se tiennent les Foires, Marchés où se concentrent le commerce et les affaires.

Depuis 1876, Fraize, perdu au fond de la vallée, a été doté d'un chemin de fer qui est entré audacieusement dans la montagne en se frayant passage par de profondes tranchées.

L'établissement de la Gare, à l'extrémité de la Rue Demenemeix, a donné à cette rue un mouvement inaccoutumé et une physionomie nouvelle.

De jolies maisons, des Hôtels et Cafés, ont changé ce quartier et lui ont acquis une importance toujours grandissante.

Mais ce qui a surtout changé la face de Fraize, c'est l'introduction de l'Industrie cotonnière. La Filature du Centre, bâtie en 1859, fut incendiée en 1899, le lendemain de l'Ascension. Reconstruite en 1901, sur des proportions gigantesques, elle domine de sa masse tout le paysage. La toiture à l'orientale, forme terrasse en ciment armé. Une tour carrée, lui donne un air de mosquée turque. Cette Filature comprend 52.000 broches, mises en mouvement par l'eau et par une puissante machine à vapeur.

ORIGINE DU NOM DE FRAIZE :Pour rechercher l'origine d'un nom de lieu, dit le Docteur Fournier, dans son travail sur « Quelques noms de lieux vosgiens[1] », il faut, autant que possible, connaître l'histoire de ce lieu, en remontant surtout à l'origine : suivre dans les textes, actes, chartes, les transformations qu'à pu subir le nom lui même, et par conséquent, bien tenir compte des modifications apportées à la façon de l'écrire par la prononciation.

C'est dans le vieux langage, le patois surtout, qu'il faut chercher la cause des transformations que ce nom de lieu a pu subir. Enfin il est indispensable de bien se rendre compte de la configuration du sol, de sa nature, de sa végétation. Examinons donc ici, d'où vient le nom de Fraize donné à l'ensemble des sections qui composent la paroisse. Bien des gens pensent, et la plupart des habitants croient encore que de nom vient du fruit du fraisier.

Cette opinion ne supporte pas l'examen.

Quand les religieux, envoyés par Saint-Dié, viennent évangéliser les rares habitants de nos contrées, le pays ne portait pas encore de nom propre, la Meurthe, n'ayant pas de lit bien tracé, se répandait dans la vallée et formait sur son parcours de nombreuses mortes ou mares autour desquelles certes le fraisier ne pouvait guère attirer l'attention par une vigoureuse végétation ; et je comprend cette boutade échappée il y a bien longtemps à un ancien vicaire de la Paroisse : Fraize, ainsi nommé parce qu'il n'y pousse point de fraises, des broussailles, des arbres de haute futaie couvrant le fond de la vallée.

1 Op. cité.

Le Frêne surtout dominait dans ce fouillis presque impénétrable et fit donner à la contrée le nom de *Fraximatum*, lieu planté de frênes, du latin *Fraxinus* : frêne ; d'où plus tard on fit *Frasia* sur un titre de 1188, un autre de 1200 porte *Fraze* ; de 1222 Frace, un titre de 1402 Fraxe, Frasce ; le Registre de la Chambre des Comptes de Lorraine en 1562 porte Fraisse, une Bulle d'Innocent X[1] en 1649 porte Fraze ; on trouve plus tard Fraixe et enfin Fraize de nos jours.

La nature du sol fournit un argument à notre thèse. Le frêne y croit rapidement et pousse un peu partout dans les haies, sur le bord des chemins, dans les terrains incultes, ses racines traçantes s'étendent au loin, nuisent aux cultures environnantes et les propriétaires lui font une guerre acharnée. Mais ce qui a surtout contribué à sa disparition, c'est l'hiver terrible de 1480. Le froid fut si rigoureux en Lorraine, rapporte Auguste Digot[2], que le vin gela dans les caves et que beaucoup d'arbres feuillus périrent.

Le frêne, genre d'arbre assez tendre, attaqué à la fois par le froid et la main des hommes disparut peu à peu de notre territoire.

Fraize tire donc son nom de Frêne et nous devons rejeter comme fantaisistes les armoiries dont on a doté récemment la ville, en y faisant figurer le fruit du fraisier. Nous donnons nos raisons avec des preuves sérieuses à l'appui ; et si on ne les accepte pas, notre repos n'en sera pas sérieusement troublé.

Le Centre de Fraize comprenant principalement la Costelle avait en 1710, 56 habitant ou feux, et 11 garçons, ce qui prouverait que c'était une localité importante.

Le recensement de 1896, porte pour le Centre : 158 maisons et 1301 habitants ; et celui de 1906 constate : 176 maisons, 427 ménages et 1568 habitants.

## H ) LES ADELINS :

Au groupe du Centre se rattache le modeste hameau des Adelins, qui comptait en 1896 : 8 maisons avec 36 habitants, cultivateurs ou ouvriers de fabrique. Le recensement de 1906 est en légère augmentation : 11 maisons et 46 habitants.

---

1 Pape de 1644 à 1655

2 Auguste DIGOT, né en 1815 à Nancy et mort dans cette même ville en1864, est un historien français qui se consacra à l'histoire de la Lorraine.

Cette section est de fondation assez récente et n'est mentionnée dans aucun ancien titre. Cependant Mr. l'Abbé Flayeux[1], dans son étude historique de l'Ancien Ban de Fraize, parle d'une tuilerie qui existait et fonctionnait au XVII et XVIII$^{ème}$ siècles. On en voyait encore les ruines il y a peu d'années. Une maison de la Costelle, parait-il, est encore couverte avec des tuiles fabriquées aux Adelins. Ce sont des tuiles plates, de l'épaisseur d'une planche ; leur confection fut certainement soignée si on en juge par leur durée.

## I ) LES FAULX, LA POUTREAU, ROUTE DE PLAINFAING :

Fraize et Plainfaing sont distants d'un kilomètre à peine, cette distance tend tous les jours à disparaître et ce depuis un quart de siècle.

Il y a 30 ans, on n'y rencontrait qu'une seule habitation, le Château-Sauvage, comme l'appélent encore les habitants du pays et aujourd'hui, 9 maisons nouvelles bordent la route ; plus loin, entre la route et la rivière, une Filature de coton, la maison du Directeur et une demi-douzaine de cités ouvrières animent le paysage, hier encore morne et silencieux, maintenant plein de vie et de mouvement.

Les cités ouvrières et la maison du Directeur de la filature sont bâties sur un territoire appelé « La Poutreau » ; la filature est construite sur les bords de la Meurthe dans une prairie désignée sous le nom de Faulx sur le Plan Cadastral de 1802.

L'étranger qui débarque dans notre cité pittoresque, pour y prendre quelques jours de vacances, commence son initiation à sa nouvelle vie locale par un petit exercice de curiosité.

Plus que les indigènes du pays, il s'exerce à déchiffrer les noms des hameaux et sections de la commune qu'il va visiter.

Ces hameaux et sections n'ont généralement pas d'histoire, ce qui ne veut pas dire qu'ils n'ont pas d'état civil.

Mais leurs titres baptismaux sont le plus souvent perdus et si peu amoureux du passé que l'on soit, on sent confusément que c'est regrettable.

C'est pour combler ces lacunes que j'ai consacré mes loisirs à de patientes recherches, soutenues par mon amour pour ma paroisse.

---

1 Georges FLAYEUX ( -1904) *Étude historique sur l'ancien Ban de Fraize*

Et ici se présente l'occasion d'établir l'acte de naissance d'une section nouvelle désignée communément sous le nom de Faulx et qui se compose de deux parties bien distinctes : Les Faulx et La Pouteau.

En 1881 la section La Poutreau comprend la partie du territoire qui va de la base de la montagne de la Roche à la cour de la nouvelle usine ; et la filature est construite sur un finage jadis nature de pré, désigné sous le nom de Faulx et qui s'étend de la cour de l'usine à la Meurthe.

Quelle est l'étymologie de La Poutreau. Ce nom propre est composé de deux mots patois : « La Peute Roye » ; dont peute signifie vilain, vilaine ; ainsi l'on dit ordinairement dans le langage familier : un peut homme, une peute femme pour désigner un homme ou une femme d'un aspect peu agréable. Roye, représente une rigole, un petit canal, servant à recueillir les eaux destinées à l'irrigation ou à l'assainissement des terrains.

La route qui traverse ce finage a remplacé un mauvais chemin, longé par une rigole ou roye, où croupissait une eau sale, d'où lui est venu son nom de peute roye, ou peute eau et par la suite la qualification de Poutreau.

Pour les lecteurs qui ne se contenteraient pas de cette étymologie, ne pourrait-on pas ajouter que le nom de Poutreau vient du vieux mot français Peuture, qui signifie pâture, nourriture, pâturage, lieu où le bétail va librement pâturer. Dans l'ancien droit coutumier il y avait des endroits libres pour y conduire le bétail, et d'autres réservés pour la production du fourrage que l'on fauchait et faisait sécher, pour le mettre en réserve dans les greniers à foin, et cette explication nous donnerait la clef du nom de Faulx, donné à la prairie qui s'étend le long de la rivière, prairie réservée à la faulx et non destiné à la pâture du bétail

Ce nom de Faulx, sous lequel on désigne habituellement et les cités ouvrières et la filature, ne vient nullement de Faiacus, lieu planté de hêtres, comme le dit un auteur contemporain. Le Cadastre de 1802 désigne, sous le nom de Faulx, la prairie dont nous parlions et l'orthographe de ce mot marque bien l'instrument d'agriculture qui sert à faucher les fourrages. Et quand même nous lirions Faux, vieux mot français, qui signifie hêtre, nous ne serions tout de même pas autorisés de croire qu'un terrain humide, où pousse l'herbe en abondance, est favorable à la culture du hêtre. On n'en trouve du reste nulle trace de nos jours et c'est à peine si l'on voit, le long du cours d'eau, quelques peupliers étiques qui portent à croire qu'une forêt de hêtres n'aurait jamais pu s'acclimater sur ces bords humides.

Et ici se présente l'occasion d'établir l'acte de naissance d'une section nouvelle, désignée sous le nom de Faulx et qui se compose de deux parties bien distinctes, Les Faulx et La Poutreau.

En 1881, la Sté Nicolas Géliot & Fils, à qui notre vallée est redevable de sa prospérité, jeta les fondements d'une filature de coton sur le bord de la Meurthe, dans une prairie désignée sur le plan cadastral sous le nom de Faulx. Cette usine, comprenant 20.000 broches, mise en mouvement par l'eau et la vapeur, marcha en 1882. Elle emploie 200 ouvriers.

En même temps, s'élevèrent successivement entre la route et l'usine la maison du Directeur et les cités ouvrières, sur un terrain appelé La Poutreau. La population de La Poutreau est de 188 habitants ; on y compte 8 maisons et 47 ménages. La population de la route de Plainfaing s'élève à 53 habitants, les maisons sont au nombre de 10 et les ménages au nombre de 12.

## J ) LA FOLIE :

Cette section qui est comme la continuation des Sèches-Tournées, commence à mi-côte, à partir de la vieille voie de Fraize à La Croix-Aux-Mines et s'étend vers l'est dans un petit vallon, traversé par le Chemin du Pré de Raves et par un autre chemin conduisant au haut de Scarupt.

Les maisons en sont dispersées et ne forment aucun groupe important. Chacune est désignée par un nom particulier, comme Mon Repos, La Glacière, La Chalmelle, la Sébout, le Col des Journaux, la Folie, etc..

Pour faciliter le recensement de la population et le classement des sections de la commune, on a compris toutes ces maisons isolées sous le nom général de Folie, à cause de la situation centrale des trois maisons qui portent ce nom.

Cette qualification n'a rien d'odieux et ne froisse nullement les habitants de ce beau site. Les anciens qui ont quelque connaissance de l'histoire locale, savent que ce nom de Folie, vient du mot Feuillee, endroit couvert d'arbres feuillus, comme ont peut le voir encore de nos jours ; d'où plus tard on a fait Feuillie et enfin Folie.

La Folie n'a de remarquable que son agréable exposition au Midi, ses eaux abondantes et son aspect verdoyant. Les habitants cultivent les quelques champs qui entourent leurs maisons ou descendent dans la vallée pour travailler dans les usines.

À l'époque de l'introduction de l'industrie cotonnière dans le pays, M. Géliot établit des tissages à bras en divers endroits, en particulier à la Folie. [Au bout de ]Quelques années, il réunit tous ces tissages en un seul qu'il construisit en dessous de la filature, sur le cours de la rivière, dans la vallée d'Habaurupt.

Cette section est reliée au centre de Fraize par une route nouvellement construite, qui part de La Costelle pour rejoindre La Croix-aux-Mines. Malgré cette facilité de communication La FOLIE n'a pas pris d'extension et voit sa population stationnaire, comme le prouvent les deux derniers recensement.

En 1896 on y comptait 34 maisons et 147 habitants et en 1906 : 34 maisons ; 35 ménages et 148 habitants.

## K ) SCARUPT ET LE HAUT DE SCARUPT. :

En descendant des hauteurs de La Folie, vers le Sud-Est on arrive au hameau de Scarupt qui comprend un groupe de 25 maisons. Une École Communale de garçons et une École Communale de Filles sont ouvertes aux enfants de la Vallée de Scarupt. La population de Scarupt proprement dit était de 130 habitants en 1896.

En 1710 il y avait 30 habitants ou ménages et 10 garçons. Ces chiffres comprenait sans doute toute la Vallée de Scarupt, c'est à dire le hameau de Scarupt et le Haut de Scarupt qui s'étend dans le fond de la vallée. Un ruisseau qui prend sa source à la Capitaine et descend en sautillant au milieu d'une prairie qu'il arrose de ses eaux limpides a sans doute donné son nom à cette contrée bien connue des touristes. Scarupt c'est à dire ruisseau de la cascade ou plutôt des cascades, Rupt, ancien mot qui signifie, cours d'eau, ruisseau ou rivière. Une maison d'École, un moulin, deux auberges, une vingtaine d'habitations d'agriculteurs et de manœuvres, voilà Scarupt.

En remontant la vallée on voit à droite, sur le flanc de la montagne qui sépare les territoires de Fraize et de Plainfaing quelques maisons isolées ou fermes, et sur la gauche, des habitations plus nombreuses, jetées, çà et là, comme au hasard, en haut, en bas, près d'une source, dans le creux d'un petit vallon, et jusqu'à la lisière de la forêt ; c'est le Haut de Scarupt, qui comptait en 1896 : 51 maisons et 232 habitants. Le recensement de 1906 porte, tant pour le hameau de Scarupt que pour le Haut de Scarupt : 78 Maisons, 86 ménages et 351 habitant

À part sa situation pittoresque, rien ne distingue cette section. Un chemin assez large, suivant le milieu de la vallée, permet aux voitures de gagner les Poncez, groupe formé d'une demi-douzaine de maisons, sur la rive droite du ruisseau que l'on traverse sur un petit pont en pierre ou ponceau, d'où lui vient son nom. À partir des Poncez, le chemin devient difficile et gagne par le Rond-Chaxel, la ferme de La Capitaine, dernière maison de la vallée, à 500 mètres environ de la frontière alsacienne.

Cette ferme, assez importante, que Mr. Jollois appelle Capitainerie, tire son nom d'un poste avancé, surveillant, sous nos anciens Ducs, cette partie extrême de la Lorraine.

Une Voie Romaine, venant de Saint-Dié et se dirigeant sur Colmar, passait non loin de cette ferme.

# II ORIGINE

## *ÉVÉNEMENTS HEUREUX OU FÂCHEUX ARRIVÉS DANS LE COURS DES SIÈCLES.*

À quelle date peut on faire remonter l'origine de Fraize ? Aucun document ne nous renseigne sur ce point.

Il est vrai qu'une Voie Romaine, partant de Langres et se dirigeant sur Colmar, en passant par Saint-Dié, Sainte-Marguerite, Fouchifol, Les Journaux, longeait la croupe méridionale de Scarupt, et, au bas de la ferme de la Capitaine, décrivait une courbe pour gagner le revers de la montagne au Hangochet et puis tournant sur elle-même reprenait une direction parallèle à celle qu'elle suivait d'abord et gagnait le Col du Bonhomme par le chemin qui porte encore le nom de Chemin de la Poste.

Cette Voie Romaine laissait de côté la Vallée de la Haute Meurthe qui n'était alors que marécages et halliers impénétrables. Le cours d'eau qui l'arrose, sans lit tracé, complètement libre, couvrait le fond de la vallée.

Il est probable que nos montagnes jusqu'alors inhabitées, servirent de refuge, au V$^{ème}$ siècle à un grand nombre d'émigrés venant soit de la plaine des Vosges, soit de l'Alsace, fuyant les Barbares et principalement les hordes d'Attila.

Mais ces émigrés vivaient dans des cabanes rustiques et tiraient leur subsistance du produit de la pêche et de la chasse.

Ces profondes forêts, comme nous l'apprend Venantius Honore, qui vivait au V$^{ème}$ Siècle, étaient en ce temps là, remplies de bœufs sauvages, d'ours, de loups, de cerfs, de sangliers et de chevreuils qui étaient un appât pour les habitants.

Après la retraite des Romains, les Rois de Bourgogne se mirent en possession de nos Vosges et y venaient prendre les divertissements de la chasse. Du temps de Saint-Grégoire de Tours on les appelait déjà : la Forêt Royale « Silva Regalis ».

Tel était l'état de nos régions montagneuses, lorsque Saint-Déodat, ayant quitté son siège épiscopal de Nevers, vint, après diverses pérégrinations, se

fixer au pied du Kemberg, dans le Val de Galilée et y construisit une cellule et un petit oratoire en l'honneur de Saint-Martin, le grand évêque de Tours.

La réputation de sainteté du premier anachorète se répandit rapidement et lui attira une infinité de visiteurs. Les uns pour lui apporter ce qu'ils croient lui être nécessaire ; les autres, touchés de ses discours et de ses exemples, renoncent aux espérances du siècle et se consacrent à Dieu sous sa direction.

Mais parmi les bienfaiteurs de Saint-Déodat, le plus illustre et le plus généreux fut Childeric II, Roi d'Austrasie. Ce prince donna à perpétuité au Saint Ermite, pour lui et ses successeurs, tout le Val de Galilée, connu aujourd'hui sous le nom de Val de Saint-Dié.

La Charte de Donation l'autorisait à y bâtir un monastère et d'y établir des religieux en tel nombre qu'il le jugerait à propos. Le territoire concédé comprenait tout le Val à partir des sources de toutes les rivières et ruisseaux qui l'arrosent, c'est à dire le Bassin de la Haute-Meurthe, de la Fave et du Taintroué.

Grâce à ce privilège, Saint-Déodat put en toute sécurité construire un Monastère au confluent du Ruisseau de Robache avec la Meurthe et nommé pour cette raison Jointures ; ensuite il se mit avec ardeur à défricher une grande partie du Val de Galilée, en même temps qu'il le sanctifiait par ses vertus.

Les religieux affluèrent de toutes parts sous sa discipline, nous dit l'auteur des « Saints du Val de Galilée ». Bientôt le Monastère de Jointures ne put les contenir ; pareil à une ruche trop pleine, il fut obliger de semer ses essaims dans tous les vallons d'alentour ; des colonies monastiques émigrèrent de ces murs trop étroits.

Quelques uns des disciples de Saint-Déodat, parvenus à un plus grand degré de perfection s'enfouirent plus avant dans les forêts afin d'y mener la vie contemplative et érémitique.

Saint-Déodat ne voulut point contrister leur piété et construisit plusieurs cellules en divers endroits du Val de Galilée.

Ainsi fut crée dans la vallée de La Fave, la paroisse de Provenchères, origine des centres agricoles de Lubine et de Lusse. Ainsi encore se formèrent les communautés de Bertrimoutier, Laveline et Wisembach.

Dans la Haute-Meurthe nous voyons des cellules consacrées à Sainte-Agathe, vierge et martyre, à Saint-Antoine, à Saint-Jean, à Saint-Pierre et Saint-Léonard.

Une cellule dédiée à Saint-Blaise et à Notre-Dame fut le point de départ de la Communauté de Fraize, puis des agglomérations de Plainfaing et du Valtin. C'est ainsi que la domination Romaine qui avait oublié ces retraites qui n'y avait laissé point d'autres marques de son passage que la Voie dont nous avons parlé, fut surprise par le seul conquérant capable d'établir son empire sur les pâtres et les chasseurs qui se partageaient, avec les bêtes sauvages, la souveraineté de nos montagnes et de nos forêts : ce conquérant fur l'Évangile. Il y fit des progrès lents mais sûrs.

Les disciples de Saint-Déodat qui vinrent sanctifier et évangéliser la Vallée de la Haute-Meurthe, eurent à lutter contre bien des difficultés pour réaliser leur pieux dessein. Ces contrées incultes, qui ne rapportaient guère que de la neige et des torrents étaient pour ainsi dire inabordables. La construction de l'oratoire de Fraize, à l'endroit même où s'élèvera plus, tard l'Église Paroissiale, indique l'itinéraire suivi par les religieux et l'heureuse hardiesse de leur entreprise. Aucun chemin ne traversait notre vallée. La route actuelle de Saint-Dié à Colmar par Anould, n'existe que depuis 1755. Elle fut construite sous le règne de Stanislas, dernier duc de Lorraine, et remplaça une ancienne route qui partant de Saint-Dié prenait la direction de Scarupt par le Faing de Sainte-Marguerite, traversait la Meurthe en dessous de Saulcy, longeait la rivière pour gagner Fraize par Contramoulins, le Souche d'Anould, le Chêneau, le Belrepaire et les Aulnes. À l'époque dont nous parlons, il n'y avait guère qu'un sentier ou au plus un chemin bien rudimentaire et il est à croire que les disciples de Saint-Déodat, pénétrèrent par cette voie dans nos solitudes qu'ils venaient transformer en les sanctifiant.

À partir des Aulnes en remontant la Vallée, le sol s'élève et forme un vaste plateau, bien exposé au midi et à l'abri des inondations. Dans ces temps reculés, ce plateau inculte, était couvert de broussailles et de bouquets d'arbres où dominait le frêne, ce qui fit donner à la contrée le nom de Fraxinetum, lieu planté de Frênes, d'où plus tard on fit Fraxe, Frasce, Fraisse et enfin de nos jours Fraize. Ce site rustique et champêtre, avec sa ceinture de montagnes couvertes de sapins servant d'encadrement à la vallée offrait une retraite tranquille et une solitude propre à la vie érémitique. Aussi après l'inspection des lieux, les disciples associés construisirent pour un de leurs compagnon, une modeste cellule pour le défendre au moins contre le froid et les tempêtes et un oratoire qui fut dédié, selon le désir de leur vénéré supérieur, à Saint-Blaise Évêque et martyr et à Notre-Dame.

Telle fut l'origine de l'Église et de la Paroisse de Fraize. Les religieux qui se succédèrent dans notre vallée, unissant la vie active à la vie contemplative, défrichèrent les bois et les broussailles. La croix qui sa s'élevait au-dessus de

leur oratoire appela bientôt à son ombre les pauvres riverains de ce désert ; d'autres vinrent de plus loin, la charité attire.

Peu à peu on s'approchat de la cellule des religieux il se forma un premier village non loin de la côte qui fut nommé la Costelle ou Petite Côte à cause de sa situation sur la pente de la montagne.

La Costelle, que l'on peut appeler Le Vieux Fraize, devint plus tard le chef-lieu de tout le ban de Fraize, dont dépendaient Les Aulnes, Clairegoutte, le Mazeville, Scarupt, Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt et une partie du Ban Saint-Dié.

Tous ces hameaux et villages se formèrent à la longue, ils se peuplèrent de plus en plus au fur et à mesure que les séculiers s'approchant des religieux, vinrent labourer les terres, bâtir des maisons pour se loger eux et leur bétail. De vastes terrains concédés moyennant redevance minime attira des familles nouvelles qui rongèrent les bois, comme les troupeaux rongent l'herbe, gagnèrent toute la montagne et le pays se transforma sous l'aile des religieux.

Notre vallée, qui jusqu'alors n'était qu'une région stérile et sauvage, offre bientôt par le travail et par l'exemple des religieux ces belles prairies, ces champs fertiles, que l'on admire aujourd'hui et comme toujours, le travail et l'aumône groupèrent autour d'eux les populations que la prière civilisait. C'est aux moines que nos montagnes doivent d'avoir des moissons, des prés, des habitations, là où il n'y avait que de malsaines solitudes, d'âpres terrains et des marécages insalubres. En effet la rivière répandue dans la vallée formait des marais d'eaux mortes qui lui ont fait donner son nom de Meurthe, anciennement Morte[1].

Dés l'arrivée, des disciples de Saint-Dié commencent à endiguer le cours d'eau.

Sans doute, ce travail ne fut pas l'ouvrage d'un jour, mais il fut accompli sous la direction persévérante des religieux. Avec le temps la vallée sortit de leurs mains riche et salubre, comme pour une nouvelle création.

L'Histoire ne nous a pas conservé les noms des bienfaiteurs qui sont venus cacher leur vie de labeur obscur et de dévouement aux populations montagnardes. Ces hommes se sont ensevelis tout entiers et n'ont rien dit au monde des sacrifices qu'ils s'imposaient dans la solitude, joignant le travail manuel aux saintes méditations qui reposent l'âme et qui la sanctifient.

1 Noter que la rivière qui traverse La-Croix-aux-Mines et Ban-de-Laveline porte ce nom de Morte.

Si donc depuis ces temps lointains, la Paroisse de Fraize et les paroisses qui l'avoisinent immédiatement, Clefcy, Mandray, Anould, Saint-Léonard jouirent des bienfaits de la foi et de la civilisation, elles le doivent à ces pieux cénobites qui à l'exemple de leur Saint fondateur et maître ont éclairés nos montagnes des splendeurs d'une vie angélique. Unis entre eux par le désir du bien, ils concertent leurs efforts, s'entraident de leurs conseils et se rendent de mutuels services. Voilà ce qui nous explique le prodige de la transformation morale et matérielle de nos intéressantes contrées. Partagée par la prière et pas sa situation écartée, notre Vallée eut le bonheur d'échapper souvent des guerres civiles et étrangères.

Elle eut cependant à souffrir de l'épouvantable famine qui vers 760 s'abattit sur le Val de Galilée et se tourne à si grande abomination, dit Ruyr[1], que l'homme dut se repaître de chair humaine, à la façon que Josèphe[2] récita avoir été fait au siège de Jérusalem.

Vers la même époque les Huns, se précipitant sur les habitants de nos Vosges, pillèrent les monastères de Jointures, de Senones et de Moyenmoutier, mirent tout à feu et à sang, de sorte qu'il ne resta après cette dévastation que six ou sept religieux. Notre pays dépendant de l'Abbaye des Jointures, en partagea les épreuves et les souffrances. Cette Abbaye, occupée primitivement par des religieux, fut changée en Collégiale en 960.

Les chanoines remplacèrent les religieux et formèrent un Chapitre, gouverné par un Prévôt. Notre Église et notre Vallée passèrent sous la dépendance du Chapitre.

Ce fut vers cette époque que la vigne fut importée dans le Val de Galilée. Le climat de nos contrées, si rude jadis, s'était adouci par suite du défrichement du pied des montagnes et le dessèchement des marais. Les coteaux bien exposés au midi se couvrirent de vignes. Cette culture devint assez importante puisque le Registre des Droictures et Redevances du Chapitre de Saint-Dié, de la fin du X$^{ème}$ siècle, fait mention des vins que les Chanoines tiraient de Mandray et autres lieux voisins.

Notre territoire, qui est le dernier peut-être, où l'on pourrait supposer une pareille culture, offrait des plantations de vignes sur le versant du Mazeville, de la Beurée et des Sèches-Tournées. Nous serions tentés d'en

1 Jean RUYR (vers 1560-1645), homme d'église, poète, et écrivain est un érudit lorrain.On lui doit les *Recherches des sainctes antiquitez de la Vosge*, Saint-Dié, Jean Marlier, 1625

2 Flavius JOSÈPHE né à Jérusalem en 37/38 et mort à Rome vers 100, est un historiographe romain d'origine judéenne, de confession juive du I$^{er}$ siècle.

douter si un titre authentique ne nous apprenait que les Sires de Rappolstein[1] tiraient annuellement une charrée de vin des vignobles de Fraize. Ce droit qui existait en 1324 fut vendu à Albert de Parroye.

La qualité du vin de nos vignobles, n'était sans doute pas bien remarquable et pour obtenir une maturité plus complète, on dut choisir, non le plant d'Alsace, trop lent à mûrir et trop exposé aux gelées, mais le plant de Lorraine, plus précoce et plus facile à garantir des grands froids.

On cessa de cultiver la vigne dans nos montagnes à l'arrivée des Suédois[2] et cet abandon fut occasionné par l'abus des défrichements, qui amena une baisse de température.

Les quatre dernières années du X$^{ème}$ siècle, furent marquées par la famine la plus horrible et par des invasions qui répandirent la terreur dans toute la Lorraine. Au siècle suivant, de 1022 à 1028, la famine et la peste exercèrent d'affreux ravages dans le Val de Galilée et dans les contrées environnantes. Durant ce temps, plusieurs Princes se disputèrent le Gouvernement de la Lorraine. L'Empereur d'Allemagne, Henri III, dit le Noir, mit fin à ces disputes souvent ensanglantées, en instituant Gérard d'Alsace[3], Duc de Lorraine. Ce Prince réunit tous les droits de souveraineté et fut établi Avoué, c'est à dire protecteur du Monastère de Galilée, qui dès l'An 1049 cessa d'être désigné sous cette dénomination et ne conserva que le nom de Saint-Dié, qu'il portait déjà depuis un certain nombre d'années.

Les Avoués ou Voués étaient des Gentilshommes à qui était confiée la garde et la défense d'une église ou d'une maison religieuse. Primitivement, ils étaient à la nomination des abbés, sous l'approbation du Souverain et leur charge n'était que temporaire. On leur assigna quelques revenus sur les territoires de l'Église. Lorsque les Voués eurent acquis assez de puissance pour se faire craindre, cette charge devint héréditaire et bientôt ils devinrent les maîtres des terres dont ils n'avaient d'abord que la garde.

C'est ainsi qu'au XI$^{ème}$ siècle, le Val de Galilée qui jusqu'alors dépendant uniquement du Chapitre, eut en même temps pour Seigneurs, les ducs de Lorraine. Ceux-ci eurent soin de faire valoir leurs droits et de marquer leur pouvoir, en séparant leurs biens de ceux du Chapitre. La portion du Val appartenant au Duc fut appelée Ban-le-Duc et l'autre fut désignée sous le vocable de Ban Saint-Dié ou Du Chapitre. Ce fut aussi à cette époque que les différents villages ou hameaux du Val, groupés autour des oratoires des

1 Cf RIBEAUPIERRE.

2 Durant la guerre de 30 ans vers 1620.

3 Celui qui donna son nom à Gérardmer.

Religieux, formèrent des Communautés qui prirent le nom de bans comme Ban de Laveline, Ban de Sapt, Ban de Saulcy, Ban de Mandray, Ban d'Anould, Ban de Clefcy, Ban le Duc, aujourd'hui Ban sur Meurthe, Ban de Fraize.

Le ban de Fraize comprenait La Costelle, comme chef-lieu, avec les villages et hameaux qui composent la Commune ; plus Plainfaing, Noiregoutte, Habaurupt et la moitié du Ban Saint-Dié.

Nous voyons par là que le ban de Fraize comprenait les territoires actuels des Communes de Fraize et de Plainfaing, auxquels on doit ajouter une partie du Valtin.

Car un document tiré des Archives d'Épinal et reproduit par Mr. l'Abbé Flayeux, fixe ainsi qu'il suit, la définition du ban, arrêtée en 1580 pour mettre fin aux procès entre le Chapitre et les Seigneurs Laïcs. Nous ne faisons que résumer cette pièce qui, par sa longueur et son orthographe surannée offrirait peu d'intérêt à nos lecteurs.

D'après ce document, le ban de Fraize s'étendait le long de la Vallée de la Haute-Meurthe, entre Mandray, La Croix-aux-Mines, Clefcy et Ban sur Meurthe ; depuis le Belrepaire et Clairegoutte jusqu'au Rossberg et suivant la Crête de la Montagne, gagnait le Louchpach, longeait le ban d'Orbey et de Munster, tirait au haut de la Montagne de Montembœuf et du Collet, suivant le sommet de la Combe du Valtin, prenait la direction des Chaumes de Sérichamp, de Strazy, de Rovémont, la Roche pour descendre à Clairegoutte et rejoindre le Chêneau.

La partie montagneuse du Ban, dès l'entrée du Louchpach, tirant sur les Chaumes et la Recheperck, appartient aux Seigneurs, lisons nous dans la pièce que nous venons de résumer.

Quels étaient les possesseurs des autres montagnes et forêts du Ban, le document en question ne le mentionne pas. Même silence pour la Vallée qui descend du Valtin à Plainfaing.

À Plainfaing, la partie du territoire située sur la Rive Droite de la Meurthe, s'appelait et s'appelle encore aujourd'hui Ban de Saint-Dié, parce qu'elle relevait du Chapitre.

De Plainfaing à Fraize toute la rive gauche de la rivière se nommait Demenemeix, c'est à dire Meix ou Champ du Seigneur (Domini Meix) et appartenait aux Seigneurs.

Le château de Pierosel dont il ne reste qu'une dépendance et la maison dite « La Cour » au hameau de Clairegoutte, nous rappellent le souvenir de ces anciens Maîtres.

Quoique le Ban de Fraize appartint en partie aux Ducs de Lorraine et en partie au Chapitre de Saint-Dié, l'autorité des Chanoines y était cependant plus directe et plus immédiate. Avec l'autorité spirituelle, il y exerçait la Justice, y touchant la Dîme et autres redevances qui avaient été accordées au Monastère de Jointures, par le Roi d'Austrasie Childeric II et confirmées par ses successeurs.

D'autres servitudes curieuses, imposées par les ducs de Lorraine, pesaient également sur les Bans du Val de Galilée. Ainsi le Ban de Fraize et celui d'Anould, devaient fournir, chaque année, les langes de Madame la Duchesse de Lorraine, dans son Château de Spitzemberg.

Mais tout ce qui concerne la dîme et autres impositions, n'a plus qu'un intérêt historique pour la France, puisque toute espèce de dîme a été abolie par l'Assemblée Constituante, dans la nuit du 4 août 1789.

Notre Vallée, avec le temps, continuait à se transformer par la création de prairies le long de la rivière, et par la culture de la vigne sur les pentes exposées au midi, lorsqu'une désolante stérilité amena la famine, avec son cortège de maladies, engendrées par une nourriture malsaine. Bientôt après, en 1070, un mal cruel, appelé le Feu Sacré, fit de terribles ravages dans toutes les Vosges. Ce mal attaquait les extrémités, bras et jambes, rongeait et détruisait les mains et les pieds, de ceux qu'il atteignait. Les malades qui échappaient à la mort restaient estropiés. Les malheureuses victimes de cette contagion étaient appelés les *ardents*[1], parce qu'elles étaient.comme brûlées par cette cruelle maladie.

À ces calamités vint s'ajouter un hiver d'une rigueur excessive. La neige et le froid dit Jean de Bayon, dans son Histoire de Lorraine, durèrent sans discontinuer du 1er Novembre au 25 Mars. Les loups, chassés des forêts par la faim, venaient rôder autour des habitations, forçaient les portes des étables, et s'introduisaient jusque dans les maisons pour dévorer les femmes et les enfants sans défense. Pour se débarrasser de ces hôtes malfaisants, les habitants creusaient des fosses profondes, qu'ils recouvraient de branchages au milieu desquels ils mettaient un appât. Les loups se laissaient prendre au piège et

1 Le mal des ardents, connu aussi sous les noms de feu de Saint-Antoine, feu de Saint-Martial, peste de feu, feu sacré, feu d'enfer. L'intoxication produite par l'ingestion d'ergot du seigle présentait une forme convulsive, qui est l'une des explications médicales et psychologiques de certains cas de sorcellerie ou de possession démoniaque, ou une forme gangreneuse, plus fréquente. Saint Antoine était connu pour le guérir. Voir à Colmar le Retable d'Issenheim.

tombaient dans la fosse où ils étaient facilement mis à mort. Ne serait-ce pas en souvenir de ces embûches dressées aux loups, que le nom de Trou-le-Loup serait resté à une section de Plainfaing, située à mi-côte de la montagne qui sépare les vallées de Scarupt et de Barançon, et à proximité d'une forêt d'où les loups, guettant leur proie, trouvaient un facile passage pour se répandre dans la vallée ?

Pour comble de malheur, les Guerres Civiles qui éclatèrent en France et en Allemagne eurent leur répercussion dans toute la Lorraine.

Gérard d'Alsace avait eu à lutter durant tout son règne contre les seigneurs lorrains pour les maintenir sous son obéissance ; toujours disposés à profiter des troubles de leurs voisins pour prendre les armes, ils s'enrôlaient sous différentes bannières, et quand ils ne combattaient pas au dehors ; ils se faisaient la guerre entre eux, tenant la province dans un état d'inquiétude et d'agitation.

Tandis que les hommes s'entre déchiraient, une tempête affreuse, raconte Jean de Bayon, éclata le jour de Noël 1080, renversant les maisons, dévastant les forêts. L'année suivante, nous dit le même auteur, une grêle affreuse détruisit les moissons et tua les animaux surpris au milieu de la campagne ; les ardeurs de la canicule dévorèrent la surface de la terre et dans nos Vosges, elles acquirent une telle intensité que bien des gens moururent de consomption.

Quand le calme fut revenu, les rares survivants qui avaient échappé à tant de calamités, pouvaient espérer un avenir plus tranquille ; mais Hugues, Comte d'Alsace sans pitié pour nos malheureuses populations, se précipita au milieu des ruines qui couvraient les Vosges, pilla, brûla ou détruisit ce qui avait échappé à la fureur des tempêtes.

Nos contrées se trouvèrent dans un état lamentable ; l'Abbaye de Senones n'était qu'un monceau de cendres, Saint-Dié était dévasté. Le Monastère d'Étival, qui avait pu jusqu'alors se maintenir à l'abri des brigandages, fut pris malgré ses fossés, ses hautes murailles et ses quatre tours. Les habitants qui s'étaient réfugiés avec ce qu'ils avaient de plus précieux dans l'enceinte du Monastère furent massacrés ou dispersés ainsi que les Religieux. Les bâtiments saccagés restèrent abandonnés quelque temps.

Un autre seigneur, aussi féroce que le Comte d'Alsace, Walbert de Habsbourg, s'empara du Château de la Haute-Pierre qui servait de défense au Monastère de Moyenmoutier, fit prisonnier le voué et le traîna dans son

château de Bilstein[1], situé sur une hauteur entre le Bonhomme et Kaysersberg et ne lui rendit la liberté qu'après en avoir reçu une forte rançon.

Ce barbare fit périr dans les flammes 30 vosgiens qui ne pouvaient se racheter. Le brigandage était devenu la passion des seigneurs qui s'étaient fortifiés dans leurs terres, y faisaient ce qu'ils voulaient, leur licence était sans limite. Heureusement pour nos contrées il n'existait que le Sire de Bilstein dont la profession habituelle fut de détrousser les voyageurs passant à proximité de son château.

Le Val de Galilée se releva de ses ruines, l'Empereur d'Allemagne régla les droits des voués du Monastère de Saint-Dié, confirma les privilèges du Chapitre. Les Chanoines eurent cependant à se défendre des incursions que faisaient dans le Val des bandits qui s'étaient retirés au Château de Pierre Percée. La protection du duc de Lorraine leur fut d'un grand secours contre ces brigands qui furent expulsés de leur repaire par Étienne, Évêque de Metz.

En 1155 un violent incendie dévora la ville de Saint-Dié. Toutes les églises, les maisons des Chanoines, les habitations des bourgeois furent la proie des flammes. Faute de ressources, la Ville demeura ensevelie sous ses décombres pendant plus de 50 ans.

En 1212, le duc Ferry II, qui venait de se couvrir de gloire au siège de Haguenau, passa par Saint-Dié à la tête de ses troupes victorieuses. Il fut touché de compassion en constatant l'étendue des dommages que cette ville avait essuyés par l'incendie de 1155 et qui n'avaient pas encore été réparés. Le Duc proposa au Chapitre un moyen de remédier au moins en partie à ce grand désastre. C'était d'établir à Saint-Dié 50 familles de ses sujets et de leur construire les maisons qu'elles habiteraient.

Par ce moyen la ville pouvait espérer se repeupler et sortir de ses ruines.

La proposition du Duc fut accueillie avec empressement par le Chapitre et [de] cet accord prit naissance la Rue de Saint-Dié qui appartenait autrefois aux ducs de Lorraine. Le Chapitre pour conserver ses droits, sur l'emplacement de cette rue, réserva la construction d'une maison de Franc Alleu[2], qui fut nommé La Halle et qui existait encore au XVIII$^{ème}$ siècle.

Pour s'attacher leurs grands vassaux, les ducs de Lorraine, leur cédèrent la plupart de leurs domaines écartés et c'est ainsi que deux grandes familles, les Ribeaupierre et les Parroye, se partagèrent le ban de Fraize à titre d'hommage au Duché.

1 Au-dessus de Riquewihr.

2 Terre libre dont le propriétaire ne relevait d'aucun seigneur

Une Charte de 1221 relate la donation par laquelle le duc de Lorraine, Mathieu II accorda à Anselme de Ribeaupierre et à Simon de Parroye la Seigneurie du ban de Fraize . Les deux maisons prirent en commun les redevances qui devaient être versées annuellement au Duc

Les Seigneurs de Ribeaupierre connus également sous le nom allemand de Rappolstein possédaient les vastes domaines de Ribeauvillé avec les Châteaux de Saint-Ulrich , de Giesberg , de de Rappolstein et de Hohnach, dont ils portaient aussi le nom.

Dans le ban de Fraize on les désignait souvent sous le nom de Seigneur de Hohnach et par corruption du mot, Seigneurs de Hohenne.

Quant aux Sires de Parroye, dont le nom apparaît, avec celui des Ribeaupierre , dans la Charte de 1221 , comme seigneurs du ban de Fraize, ils n'étaient qu'en second rang, et ce ne fut qu'un siècle plus tard qu'ils jouèrent un rôle plus considérable parmi nous et devinrent les successeurs des Ribeaupierre.

Les de Parroye, comme les Ribeaupierre ,tenaient leurs titres de noblesse des Empereurs d'Allemagne. Les de Parroye, au XIII$^{éme}$ siècle possédèrent pendant un certain temps le château de Spitzemberg et la Sous-Vouerie de Saint-Dié ; mais leur véritable Seigneurie était celle qui porte leur nom et dont il reste le Village de Parroye , près de Lunéville.

C'est là que se trouvait leur château, détruit en 1635 par ordre de Louis XIII.

Les armes de cette famille sont de gueules ou d'azur à 3 lions d'or et la bordure engrêlée de même.

Les Ribeaupierre, à partir de 1221, devinrent Seigneurs de Fraize et vassaux du duc de Lorraine qui leur avait cédé la partie du Ban dont ils étaient les propriétaires. Dans des lettres datant de 1289 et 1290, Anselme de Ribeaupierre se reconnaît comme homme-lige du duc Ferry III.

En 1315 nous voyons les de Parroye partager la Seigneurie de Fraize avec les Ribeaupierre, Dom Calmet[1] nous apprend que le duc Ferry IV légua par testament à Albert de Parroye les terres de Taintrux, Fraize et Bénaménil. Ce fut le même Albert de Parroye qui , en 1324, acheta des Ribeaupierre la charrée de vins que devaient leur fournir, chaque année, les vignerons de Fraize .

1 Augustin CALMET, plus connu sous le nom de DOM CALMET (1672-1757) abbé du monastère de Senones, fut un prolifique historien de la Lorraine.

Si Jean de Ribeaupierre se conduisit d'une manière cruelle envers le monastère de Moyenmoutier, Henri de Ribeaupierre, seigneur de Hohnach, eut beaucoup d'égards pour l'abbé et les religieux prémontrés d'Étival. Ceux-ci tiraient leurs provisions de blé et de vin de leur terre franche de Weinbach, près de Kaysersberg. Leurs voituriers venaient chercher à Fraize et à Plainfaing, le blé, le vin et les autres denrées qu'y amenaient les voituriers d'Alsace, et c'est ainsi que la population de Fraize était, chaque année, amusée par le spectacle des longues files de chars, chariots, charrettes traînés par des bœufs, que conduisaient les gens de Tiva, comme on appelait déjà en ce temps-là les sujets de l'abbé d'Étival.

Tout charretier, passant sur les terres d'un seigneur avec son attelage, devait lui payer une redevance, et c'est ainsi que les Ribeaupierre avaient le droit d'exiger un péage ou tribut, pour chaque voiture traversant leurs domaines. C'étaient les-prestations de l'époque.

Henri de Ribeaupierre, non seulement exempta les religieux de tout tribut et exaction, mais prit sous sa sauvegarde et protection, frère Dominique, abbé d'Étival, tous les religieux et leurs biens, toutes et quantes fois qu'ils seraient obligés dépasser sur ses terres d'Alsace ou de Lorraine. Cet acte fut passé le samedi avant la Saint Thomas de l'année 1328. (Cartulaire d'Étival).

Ce seigneur ne montra pas la même sollicitude pour les habitants de Fraize dans une circonstance malheureuse où il était de son devoir d'intervenir. Quelques détails préliminaires sont nécessaires pour exposer les faits.

Vers l'époque où mourut saint Dié, des moines bénédictins venus d'Italie se fixaient dans la vallée de la Fecht et y érigeaient un monastère dédié à saint Grégoire ; de là le nom de Grégorienthal que porta pendant longtemps cette vallée.

Bientôt autour du couvent se groupèrent quelques habitations qui donnèrent naissance au bourg de Munster. Enserrée par de hautes montagnes', la population de la vallée, essentiellement pastorale, convertit en pâturages les sommets qui forment la frontière naturelle de l'Alsace et de la Lorraine. Peu à peu, les munstériens dépassent cette zone limitrophe des deux pays et descendent sur le versant occidental. Ils créent dans cette région quelques pacages d'automne et y installent leurs provisions d'hiver.

D'un autre côté, les habitants de la Haute-Meurthe, qui n'avaient, eux aussi, d'autres ressources que l'élevage du bétail et la fabrication du fromage,

recherchaient également les pentes gazonneuses, pour y conduire leurs troupeaux. Ils se rencontraient souvent avec les pâtres alsaciens et voyaient avec peine toutes leurs chaumes et hautes pâtures, situées en pleine terre Lorraine, aux mains d'étrangers qui s'en réservaient l'usage avec une singulière âpreté. Qu'on se représente les habitants de Munster s'arrogeant le droit de contester à ceux du Valtin, de Clefcy, de Fraize et de Plainfaing, la faculté de s'avancer vers les crêtes, et l'on comprendra l'inlassable persistance des Vosgiens, enserrés chez eux par des étrangers et ne pouvant profiter ni des bois qui les environnaient, ni des belles pelouses tout à leur portée. C'est le signal d'une lutte ininterrompue entre les pâtres des deux versants des Vosges.

Le Tanneck, les Voisom-du-Feste, actuellement le Gazon Martin, le Voison du Faing, la Reicheberg et même la zone limitrophe de Sérichamp étaient souvent témoins de luttes acharnées entre les gens du Val de Munster et les gens du ban de Fraize et de Clefcy.

Quelques années plus tard en 1338, les hommes d'armes de l'Église de Saint-Dié firent des incursions dans la Vallée de la Haute-Meurthe et causèrent des dégâts sur les terres que possédaient les Sires de Parroye à Fraize. Raoul, duc de Lorraine, condamna le Chapitre à payer une indemnité à la Maison de Parroye à laquelle il donna Clefcy comme garantie du paiement de l'amende.

Ferry de Parroye ayant pris militairement possession de Clefcy, les chanoines occupèrent aussitôt Fraize et lancèrent l'interdit sur les habitants jusqu'à ce que Clefcy leur fut rendu. Cette mesure dura quelques temps et avant que le Chapitre eût fait la paix avec le duc Raoul, celui-ci quitta la Lorraine à la tête d'une armée , pour marcher au secours d'Alphonse, Roi d'Arragon, contre les Sarrazins.

Dans ces entrefaites, Jean de Ribeaupierre entrait à main armée sur les terres des abbayes de Senones et de Moyenmoutier. Jean revendiquait les droits de sa famille à la vouerie de Rorschweyer, en Alsace, qui appartenait à cette dernière Abbaye. Sur le refus de l'Abbé Bancelin, le Chevalier livra le Monastère au pillage, fait charger de chaînes son Abbé et 1'emmène prisonnier. Le prélat, enfermé dans un des châteaux des Sires de Ribeaupierre, y meurt bientôt de misère. Le duc Raoul de retour de son expédition en Espagne, ne laissa pas ce crime impuni. Il envoya ses troupes à la poursuite de Jean de Ribeaupierre, avec ordre de lui ramener mort ou vif ; le père du Chevalier vint trouver le Duc , se jeta à ses pieds et implora le pardon de son fils. Raoul, touché des larmes du vieillard, révoqua la sentence de mort et condamna Jean à faire amende honorable, revêtu d'une simple tunique, tête

nue, un cierge à la main. Il le condamna en outre à payer chaque année, aux Religieux de Moyenmoutier, dix soudées de terre , portion de terre du revenu d'un Sou d'Argent pour l'anniversaire de Bancelin.

Les ducs de Lorraine avaient ce droit et ce pouvoir sur les Seigneurs de Ribeaupierre qui se reconnaissaient leurs vassaux pour leur fief de Ribeauvillé.

Les bourgeois de Munster, se croyant lésés dans leurs droits fondés sur une possession plus que séculaire, profitent des dissensions qui régnaient dans la Lorraine pour se venger des Vosgiens . Ils se répandent en armes dans les bans de Fraize et de Clefcy et y commettent toutes sortes d'exactions : saisies d'animaux, granges et étables démolies, clôtures brisées. Tous ces actes de brigandage, longtemps préparés contre des paysans et des fermiers pris à 1'improviste, auraient dû être réprimés par Henri de Ribeaupierre, seigneur de Fraize et défenseur naturel du ban. Il n'eut pas l'air de se soucier beaucoup de ses vassaux de ce côté-ci des Vosges et il les laissa maltraiter impunément par les Munstériens. Le duc de Lorraine, Raoul, averti de cette coupable négligence en fit des reproches sévères au Sire de Ribeaupierre, et celui-ci, pour obtenir son pardon et racheter les bonnes grâces du Prince, lui donna tout ce qu'il possédait au ban de Fraize, pour en jouir après son décès. Cette donation fut faite en 1342, Henri de Ribeaupierre mourut en 1346.

Par suite de cette donation le ban de Fraize cessa momentanément d'appartenir aux Ribeaupierre. Un siècle plus tard nous les retrouvons en possession de notre pays.

Le duc de Lorraine, héritier de Henri de Ribeaupierre, se partagea le ban de Fraize avec le Chapitre de Saint-Dié et les Sires de Parroye. Ces derniers possédaient aussi la seigneurie de Taintrux, la plus ancienne des Vosges, et qui avait le bénéfice du voué de Galilée et de Moyenmoutier. Les fut longtemps un apanage des Enfants de Lorraine. Nous avons vu qu'en 1315, le duc Ferry IV, fit don à Albert ou Aubert de Parroye, son Écuyer, des terres de Taintrux et de la partie du ban de Fraize qui lui appartenait, et depuis lors, cette partie du ban de Fraize fut toujours rattachée à Taintrux jusqu'à la Révolution.

Taintrux était comme le chef-lieu des possessions des Sires de Parroye dans le Val de Galilée. Il y avait un Tribunal appelé Buffet dont la juridiction s'étendait sur les mairies ou Bans de Taintrux, Laveline, Fraize et Ban de Sapt. Les ducs de Lorraine y avaient construit un château fort, flanqué aux angles de quatre tours énormes de forme circulaire. Une cinquième tour carrée, avec pont-levis, protégeait l'entrée de la forteresse. Ce manoir seigneurial qui était

presque le seul vestige de la féodalité sur le versant occidental des Vosges, fut démoli en 1831[1].

Ce château n'était pas la résidence habituelle des Comtes de Parroye ou de leurs successeurs. C'était plutôt un pied à terre, au milieu de leurs possessions vosgiennes. Ordinairement il servait de demeure à l'Intendant des biens seigneuriaux.

Les Seigneuries de Taintrux et de Fraize passèrent au XV$^{éme}$ siècle à la famille Bayer de Boppart, par le mariage de Conrad Bayer de Boppart avec Marie de Parroye. La famille Bayer de Boppart qui a joué un grand rôle dans l'Histoire de Lorraine, tenait ses titres de noblesse des Empereurs d'Allemagne, comme les Parroye et les Ribeaupierre. Sa demeure habituelle est Château-Bréhain, village du Canton de Lure en Lorraine, et souvent on les désignait, dans nos contrées, sous les noms de Seigneurs de Château-Bréhain.

Les Bayer de Boppart furent constamment attachés au ducs de Lorraine. Les fils de Conrad Bayer de Boppart et de Marie de Parroye furent mêlés à tous les événements qui se déroulèrent en Lorraine pendant la première partie du XV$^{éme}$ siècle. L'aîné Conrad, fut Évêque de Metz de 1415 à 1454. Il prit parti pour René d'Anjou contre Antoine de Vaudemont qui se disputaient le Duché de Lorraine et assista avec son frère Thierry, à la funeste bataille de Bulgnéville où l'armée Lorraine fut taillée en pièces.

Ce fut le même Conrad qui établit un Couvent de Carmes à Baccarat en 1441. Cette ville avait été fondée en 1431 par son frère Thierry. Voilà ce qui nous explique le droit concédé aux religieux de Baccarat de quêter dans le Ban de Fraize.

Nous avons vu, en parlant des Sèches-Tournées, que les dons en nature, beurre et fromages, n'étaient pas bien abondants et que souvent la récolte des Religieux était maigre et sèche en ce hameau qui fut par ce motif appelés Sèches-Tournées.

L'Histoire Lorraine laisse pendant quelques temps cette famille dans l'oubli et nous la montre cédant le pas aux Ribeaupierre qui redeviennent, après un siècle d'absence, seigneurs du Ban de Fraize, où ils laissent les ducs de Lorraine percevoir des aides extraordinaires.

La famille des Ribeaupierre s'était réconciliée avec la Maison de Lorraine et Ulrich de Ribeaupierre avait épousé, en 1364, Marguerite de Lorraine. Par suite de cette alliance, cette famille est mêlée aux luttes qui ensanglantent nos

1 Voir le document de G de GOMBENY - *Ancien château de Taintrux* dans les archives du site de La Costelle.

pays, au sujet de la Succession au Duché de Lorraine. Comme les Bayer de Boppart, les Ribeaupierre prennent parti pour René d'Anjou et les contingents armés qu'ils amènent au secours du duc de Lorraine sont en grande partie levés dans les terres vosgiennes de Fraize et de Taintrux.

Nos contrées jalouses de leur indépendance et forts attachées à leurs Princes, eurent à souffrir de la guerre qui éclata entre René II, petit fils de René d'Anjou et Charles le Téméraire, Duc de Bourgogne. Celui-ci enviait depuis longtemps le Duché de Lorraine. Profitant de la jeunesse et de l'inexpérience de René II, il lui fit une guerre acharnée. À la tête de 40.000 hommes il se jeta sur la Lorraine, s'empara d'Épinal, Remiremont, Mirecourt.

Saint-Dié composa avec les officiers bourguignons et se racheta du pillage, moyennant rançon. Mais l'ennemi saccagea Bruyères, Raon-l'Étape et d'autres villes qui, malgré leur infériorité osèrent lui résister.

Nancy se rendit à son tour, le 26 novembre 1476 et toute la Lorraine appartint à Charles le Téméraire.

Toutefois les lorrains ne supportaient pas volontiers la domination de ces conquérants. De là de fréquentes luttes entre eux et les garnisons bourguignonnes.

On sait comment un simple bourgeois de Bruyères, nommé Varin Doron, par un trait assez rare de patriotisme, remit sa ville natale au pouvoir de René II et lui facilita la reprise d'Épinal, d'Arches et de Remiremont. La Vallée de la Meurthe jusque Raon était infestée de soldats étrangers. Ils y commettaient tant d'exactions et de pillages que les habitants demandèrent secrètement secours à Varin Doron, l'héroïque défenseur de Bruyères. Celui-ci leur envoya à leur aide Harneker, Capitaine des Lansquenets Allemands dont il s'était servi pour reprendre la ville de Bruyères.

Harneker, qui était un chef vaillant força la garnison bourguignonne de Saint-Dié et en peu de temps il délivra entièrement le Val de Galilée, et nos populations montagnardes jouirent de quelque tranquillité.

Après ce succès, le duc René II, réfugié à Strasbourg, revint en Lorraine à la tête d'une faible troupe, il entra dans les Vosges par le Col du Bonhomme et dut passer par le ban de Fraize ; son retour fut accueilli avec de grandes démonstrations de joie,les habitants venaient en foule saluer leur duc, lui jurer fidélité et obéissance et lui promettre de se conduire en bons et loyaux Lorrains. Les milices des barrières du Ban descendaient des montagnes et venaient grossir les troupes de René II.

D'un autre côté, des troupes allemandes et françaises se joignirent à l'Armée Lorraine et la portèrent à 20.000 hommes. Une bataille décisive eut lieu sous les murs de Nancy le 5 janvier 1477. Elle fût fatale aux Bourguignons qui furent mis en déroute et leur duc trouva la mort près de l'Étang Saint-Jacques.

Ce n'est donc pas sans fierté que les habitants du ban de Fraize peuvent dire qu'un certain nombre des leurs eurent la gloire de contribuer à cette victoire qui délivra la Lorraine et lui rendit la paix.

À partir de ce moment, René II, débarrassé d'un ennemi dangereux, put s'appliquer au bonheur de ses sujets et son règne eut la plus heureuse influence sur la partie montagneuse des Vosges et en particulier pour notre Vallée.

Les centres primitifs, comme La Costelle, les Aulnes, le Belrepaire, Scarupt, le Centre de Plainfaing, le Ban Saint-Dié étaient devenus trop populeux pour que les terres cultivées puissent suffire à l'entretien des habitants. Il fallait s'éloigner et s'élever sur les flancs des montagnes et voilà ce qui explique la construction de ces maisons isolées, bâties à des distances plus ou moins grandes les unes des autres.

Les ducs de Lorraine, et en particulier René II, accordèrent de nombreuses concessions de terres, moyennant une redevance de quelques gros[1] ou de quelques deniers. Grâce à ces concessions avantageuses et fort recherchées, la culture s'introduisit jusqu'au fond des vallées ; les défrichements atteignirent les limites des forêts. Bientôt s'élevèrent de modestes huttes à bétail, des granges où l'on entasse le fourrage d'hiver. Ces légers bâtiments ne tardent pas à se transformer en habitations, qui doublent en importance les hameaux primitifs autour desquelles ils ont été disséminées.

Telle est l'origine de ces métairies isolées, de ces fermes au toits couverts de bardeaux qui s'étagent un peu partout dans les vallées de Scarupt, de Barançon, de Habaurupt, du Valtin, de Clefcy, et dans toutes les montagnes des Vosges.

Nos contrées, délivrées des maux de la guerre et de l'invasion étrangère, se livraient à l'agriculture, au défrichement des montagnes, à la formation des pâturages, lorsqu'un hiver d'une rigueur extrême vint éprouver toute la Lorraine en 1480. Le froid fut si grand et dura si longtemps que la plupart des arbres feuillus périrent et que les campagnes ne produisirent presque rien. Le vin gela même dans les caves, nous dit l'historien Digot. Il y eut une grande cherté des vivres dans le Val de Galilée. Le prix du résal de blé s'élevât de

1 Monnaie Lorraine.

quatre Gros, six deniers à cinq Francs, c'est à dire quarante fois sa valeur commune. Les dix années qui suivirent cette rude épreuve furent tranquilles et heureuses ; mais le commencement du XVI$^{éme}$ siècle fut signalé par de nouvelles calamités. La stérilité causées par des pluies excessives et continues ramena de nouveau la famine qui désola les Vosges et le Val de Galilée. Le résal de blé se vendit jusqu'à 10 livres, somme inouïe pour l'époque. Une nourriture malsaine et insuffisante, l'excès de privations, l'insalubrité de l'atmosphère engendrèrent des maladies épidémiques, qui moissonnèrent le tiers des habitants. Nos montagnes offraient un aspect désolé et la consternation abattait les plus courageux. Cette épreuve dura cinq ans. Au milieu de ces séries affreuses de misère et de mortalité, le Chapitre de Saint-Dié se fit remarquer par ses libéralités et son dévouement. Le Chanoine Gauthier Lud en particulier, touché de tant d'infortunes, se voua tout entier au service et au soulagement des malades, des pestiférés et des pauvres.

La charité du bon chanoine ne se borna pas aux secours matériels, aux soins des corps. Il sentit la nécessité de ranimer la confiance de ces malheureux en réveillant leur foi. Dans ce but il fonda la Confrérie de Saint-Sébastien. Pour demander par des prières publiques le secours du ciel et la cessation du fléau, il organisa des processions où l'on invoquait cet illustre martyr qui a reçu de Dieu le pouvoir de purifier le souffle de l'épidémie et de préserver de la peste. Cette nouvelle institution releva les courages. De plus le Chapitre céda des maisons isolées, où les confrères de Saint-Sébastien portaient des secours aux malades, qu'on y recueillait. Gauthier Lud supprima la mendicité dans le pays en forçant les mendiants valides à soigner les mendiants invalides. La crainte d'être enfermé dans une maladrerie eut pour effet de faire disparaître comme par enchantement tous ces vagabonds qui exploitent la charité publique, sans vouloir rendre le moindre service à leurs semblables.

Les aumônes particulières furent interdites, des troncs établis dans les églises recueillaient les dons. Chaque mois des bourgeois distribuaient les secours à domicile.

La dévotion à Saint-Sébastien s'est conservée pendant de longues années dans la Paroisse de Fraize. L'antique statue de Saint-Sébastien déposée provisoirement dans la chapelle des catéchismes attend, pour être reportée dans notre église, qu'on lui prépare une place convenable.

La peste cessa en 1506 et la température redevenant favorable, les habitants reprirent leurs occupations ordinaires. Peu à peu les populations augmentant, il fallut chercher de nouvelles ressources et l'on songea à s'étendre librement en s'attaquant les forêts séculaires qui en certains endroits

descendaient jusque dans la vallée. C'est ainsi que s'agrandirent les gazons destinés à la vaine pâture et les prairies entourant les fermes isolées.

Dans certaines communautés, les habitants revendiquaient le droit de se faire délivrer outre le combustible, les bois et matériaux dont ils avaient besoin pour la construction et la réparation de leurs demeures, pour la confection de clôtures, en un mot la formule consacrée : *des bois de marnage, affouage et cloison*.

C'est dans la base des montagnes que s'effectuaient ces délivrances de bois. Plus prés des cimes, les futaies étaient absolument inutilisées. L'éloignement, les difficultés de transport, le manque de chemins, des ruisseaux, des rochers barrant le passage, empêchaient toute exploitation. Aussi sur les hauteurs du Valtin, Balveurche, Sérichamp, des centaines d'arbres magnifiques, feuillus et résineux, n'étaient d'aucun revenu et périssaient sur place

Un moyen s'imposait de tirer parti de ces riches forêts ; la création de scieries qu'alimenteraient d'abord les arbres du pied des montagnes. Les plus énormes troncs débités en planches sur les lieux mêmes, d'un transport relativement aisé.

C'est ce que comprirent les Seigneurs du ban de Fraize. Au pieds des hautes sapinières dans les vallées de Barançon, de Habaurupt, au Valtin, ils firent construire des scieries.

Un ancien document nous a conservé les noms de quelques uns des sagards qui exploitaient ces scieries dans le cours du XVI$^{ème}$ siècle. Ainsi à la Hutte de Barançon, au dessus de Plainfaing il y avait des scieries exploitées par le sieur Herquel ; l'autre par le sieur Claude Richard. La Meurthe au Valtin faisait marcher une scierie exploitée par Demange Haxaire ; au Chautrey, il y avait également une scierie tenue par les héritiers Laurent Didier et Demange Andreu, une plus bas, tenue par les héritiers Colin Vaultrin.

Comme on le voit, Plainfaing et le Valtin seuls possédaient des scieries dans le ban de Fraize. Les débuts furent modestes : une scierie à cette époque ne débitait guère que 60 arbres par an ; les plus importantes allaient de 100 à 150 arbres. Cette industrie resta longtemps stationnaire et les anciens se souviennent encore de la lenteur des coups de scie, qui retombaient lourdement à plusieurs secondes d'intervalle. Qu'ils sont loin de nous où un sapin pouvait rapporter 4 ou 5 gros, c. à. d. 0,54 a 0,7 centimes. Si nous tenons compte de la valeur de l'argent 1 fr, 60 à 2 frs, 40 d'aujourd'hui.

Actuellement un beau sapin à planche, des Hautes Vosges vaut en moyenne 50 Francs.

Dans le même temps où les Seigneurs de Taintrux et de Ribeaupierre établissaient ces scieries, ils multipliaient sur leurs terres du ban de Fraize, des granges ou fermes et des moulins qu'ils faisaient gérer par des admodiateurs[1] ou fermiers. Les Huttes ou longues cabanes construites avec des arbres non équarris, s'élevaient au milieu des pâturages pour servir de gîtes aux pâtres et au bétail.

Une déclaration des limites du ban de Fraize, que nous avons déjà citée, nous en fait connaître non seulement l'étendue, mais encore les hameaux, les rivières, les scieries, les moulins, les granges et les huttes avec les noms de plusieurs habitants qui géraient ces usines et ces fermes. Les villages tant petits que grands, étaient au nombre de treize. Nous les connaissons. Le même document, que nous analysons, nous dit que dans l'enceinte du Ban, coulent trois rivières, qui se réunissent en une seule au lieu dit Pierresont.

La première sort de la montagne du Ruspert (Rossberg) descendant à Scarupt et sur laquelle se trouvent deux moulins, appartenant au Seigneurs de Château-Bréhain et de Ribeaupierre. L'un est tenu par Claude Richard, l'autre par Colin-Colas Didier . Il y a également deux granges, sur le penchant de la montagne dont les eaux s'écoulent dans la dite rivière, l'une tenue par Claude Richard, l'autre par Jean-Nicolas Batremeix, qui payent une rente audits Seigneurs.

La deuxième rivière sort du lieu appelé Chaumes, descendant par la hutte de Borrensson (Barançon) et de Plainfaing ; le long de ce cours d'eau se trouvent plusieurs granges : 3 à Chaumes, tenues par Claude Herquel ; une autre plus bas, tenue par les héritiers de Nicolas Bayart ; une autre en dessous du Grand Prey, tenue par Valentin-Jean De Saulcy ; une autre du côté de Hangouxey (Hangochet) tenue par Robert Nangeoy et trois petites huttes sur le même côté, dont deux tenues par Nicolas-Jean Claude, l'autre par les héritiers de Jean de Mandray, plus une grange au lieu dit « Au dessous de la Maize », dans les bois, tenue par les enfants Claude Olry et l'autre sise à Selzon, tenue par Blaise Lemasson.

La 3ème rivière prend sa source au-dessus de la Combe du Valtin et reçoit les eaux de plusieurs ruisseaux descendant de Louspach, de Heydebach, de Strazy et quelques autres jusqu'au dessous du Belrepaire, où se fait la

1 L'amodiateur (parfois nommé « admodiateur ») était celui qui, pour le compte d'une seigneurie, donnait des terres en location (« à ferme »), moyennant une prestation périodique, généralement en nature (céréales, etc.).

séparation du ban de Fraize et de Clefcy. Sur cette rivière se trouvent des moulins et des scieries. Nous avons nommé les scieries. Les moulins sont nombreux ; au Valtin il y en a deux tenus par Demengeon Bessart ; à Habaurupt, deux moulins tenus, l'un par Jean de Fremy, l'autre par Nicolas Claudon ; 3 moulins à Noiregoutte, l'un tenu par Nicolas Flayeux, le 2ème par Nicolas Vaultrin et l'autre par les héritiers Pierre Didier ; 3 moulins faisant 5 tournants, sis à Plainfaing, l'un tenu par Blaison-Jean de Saulcy, le 2ème par les héritiers Claude Didier ; 3 moulins faisant 5 tournants, sis à Plainfaing, l'un tenu par Blaison Jean de Saulcy; le 2ème par les héritiers Claude Olry et le 3ème par Claudon Herquel.

Trois moulins sis à la Costelle, l'un tenu par les enfants Claude Gaillard ; l'autre par Demangeon Colas Didier et le 3ème par Blaise Claudel. Deux moulins, sis au lieu dit Les Aulnes, l'un tenu par Jean Charpentier et l'autre par Nicolas Jeandel. Deux moulins et un battant au Belrepaire, l'un tenu par Nicolas Andreu et l'autre par Demangeon Mandray. En outre tout le long de la rivière, à partir de sa source, il y a plusieurs granges ou huttes, tant anciennes que nouvelles, construites de chaque côté de la Rivière ; deux granges à la Combe, une grange au dessus du Valtin, tenue par Demange Besson ; une grange nouvellement bâtie en un lieu appelé Les Rattes, tenue par Colin Lonat et consorts ; deux granges au Rudlin, l'une tenue par Merlin le Ruffer, l'autre tenue par Ricelin Hans Mecquelin. Au dessus de Les Fosses (Xéfosse) une grange faisant maison tenue également par les héritiers Pierrat Didier. Au même lieu, une grange renouvelée tenue également par les héritiers Pierrat Didier et au-dessus, se trouvent des prés d'arrentement[1] et un étang tenu par Claudon Herquel. Une grange au lieu dit à l'Auvaige Blaise tenue par Jean Vincent.

Toutes ces granges, huttes, scieries et moulins sont situés sur le ban de Fraize et sont revenus des Seigneurs du dit Ban, comme possesseurs des eaux, bois et montagnes.

Le même document porte que les habitants du Val d'Orbey ont droit de pâturage sur le Ban de Fraize et pareillement les habitants du Ban de Fraize ont les mêmes droits sur le Ban d'Orbey, à condition toutefois, que les troupeaux des deux Bans de Fraize et d'Orbey, retournent chaque soir à leur domicile.

Cette clause était observée par les habitants du Ban de Fraize, il n'en était pas de même de la part des Orbelets. Ceux-ci avaient construit en haut des

1 L'arrentement était un contrat par lequel une personne donnait à une autre la propriété de quelque immeuble, à condition d'en recevoir annuellement et perpétuellement une prestation soit en nature, soit en argent

chaumes et des montagnes, tout près de la limite de leur Ban, des huttes où ils faisaient gîter leur bétail, contre les anciens usages et au grand préjudice non seulement des Seigneurs mais aussi des habitants de Fraize. Car avant que le bétail de Fraize ne soit arrivé au sommet de la montagne, les troupeaux d'Orbey et autres, qui font leur gîte dans les huttes, prés des Chaumes ont mangé tout le haut des pâturages des montagnes.

Aussi les habitants de Fraize se plaignent, à juste titre, aux commis des Seigneurs de Ribeaupierre, leurs demandant de réprimer ces abus qui s'étaient glissés peu à peu au haut bois du Ban de Fraize, par la négligence des officiers.

Leurs plaintes n'auraient aucunement été écoutées, sans l'intervention de Thierry Alix, Président des Comptes de Charles III duc de Lorraine. Préoccupé de la situation faite aux habitants de Fraize, il réunit les Doyens afin de s'éclairer et examine leurs doléances. Des avis nombreux furent adressés aux Seigneurs de Ribeaupierre et de Château-Bréhain. Un arrangement intervint. L'indivision de ces Hautes Chaumes cessa au profit des Château-Bréhain, qui mirent fin au monopole des Alsaciens. L'adjudication des pelouses fut prononcée en faveur des Lorrains et du coup d'ardentes difficultés furent tranchées. Ce changement provoqué par l'habileté de Thierry Alix, fut le signal d'une activité nouvelle. Par le labeur des habitants de la Vallée de la Haute-Meurthe, sur les cinq voisons de la Crête, quatre doublèrent promptement de superficie. Les *basses-gistes* du Ban de Fraize demeurèrent indivises entre les Ribeaupierre et les Château-Bréhain et ne furent plus amodiées, en dépit des intérêts et de la topographie, aux riverains de la Weiss. Elles furent laissées à perpétuité aux Lorrains, moyennant deux Gros par jour de prairie. Ces ascensements variaient de 9 à 30 jours. Leurs possesseurs pouvaient y entretenir un nombre fixe de *bêtes rouges*[1] de vingt à quarante, pas plus,en payant six gros, ou exceptionnellement 9 gros par tête. De nombreuses granges furent crées autour des anciennes et maintes parcelles furent concédées avec autorisation d'y faire une *chaume*. C'est ainsi que se formèrent les pâturages de la Fosse d'Anould de la Souche et de Hangochet. De là aussi date la construction d'une deuxième marcairie sur chacune des hauteurs du Louchpach et la Combe. La Chaume de Sérichamp grandit en importance et le fermier qui naguère ne nourrissaient que soixante huit bêtes à cornes et deux chevaux, y entretient cent vaches et vingt chevaux.

Comme on le voit au XIV, XV et XVI$^{ème}$ siècles, les habitants du ban de Fraize étaient presque tous des agriculteurs et des fermiers. Le commerce du bois au XVI$^{ème}$ siècle avait pris une certaine extension qui alla toujours en

1 Bovins.

grandissant ; mais le dépouillement exagéré de nos forêts ne fut pas sans influence sur le changement du climat et le refroidissement de la température. Les coteaux déboisés à l'excès furent privés de leur abri naturel et se trouvèrent sans défenses contre les grands froids ; les variations de l'atmosphère furent plus fréquentes et plus sensibles. Aussi la culture de la vigne fut délaissée et disparut complètement au commencement du XVII$^{ème}$ siècle. Au XVI$^{ème}$ siècle, l'agriculture, l'élevage du bétail, la fabrication du fromage le commerce du bois n'étaient pas la seule industrie du pays. Le voisinage de La Croix, où depuis le X$^{ème}$ siècle les Monastères de Moyenmoutier et de Galilée exploitaient des mines d'argent attira l'attention des ingénieurs sur nos montagnes. Des recherches minières furent entreprises au Ban de Fraize, y découvrirent une mine de cuivre, de fer et de plomb au Valtin et à Fraize. Les produits de ces mines étaient travaillés dans une forge ou fonderie, située sur la rive gauche de la Meurthe, en aval de Fraize, au lieu où se trouve la passerelle connue sous le nom du Pont de la Forge. Cette forge appartenait pour un tiers au duc de Lorraine et les deux autres tiers aux Seigneurs du Ban. Les recherches minières furent abandonnées dans les premières années du XVII$^{ème}$ siècle et c'est de cette époque que date la disparition de la forge de Fraize.

On fit aussi des fouilles aux Chaumes de Barançon, mais sans résultat. L'exploitation des mines de La Croix avait amené une pénurie de bois, le charbon tiré de Lubine se faisait rare et ne pouvait suffire à la consommation courante. Pour y remédier on établit une fonderie à Barançon, où le bois était plus commun. On prétend qu'il y eut aussi une fonderie à Habaurupt, à la Rue des Juifs.

Les fouilles entreprises à Scarupt pour trouver du minerai, furent plus fructueuses que dans les autres parties du ban. Les premiers travaux remontent à 1520 et l'on y observait le règlement des mines du Val de Galilée, comme à La Croix. D'après ce règlement, un Directeur était chargé de porter tous les ordres, de faire toutes les emplettes nécessaires à l'exploitation des mines et de rendre compte tous les mois au receveurs du Duc. Le forveseur[1] payait tous les 4 jours les mineurs ; le houtmann[2] ou gardien entrait tous les jours dans la mine et, après avoir compté les mineurs, fermait la barrière, pour qu'aucun ne put entrer ou sortir sans sa permission

Deux galeries principales furent creusées dans les flancs de la montagne qui sépare la vallée de Scarupt de celle de La Croix. Où se trouvait l'emplacement de ces deux exploitations, c'est ce qu'il serait intéressant de

1 Commis.

2 Ou hauptmann :Gardien.

connaître. Aucun souvenir n'en était resté dans le pays lorsqu'il y a environ 25 ans, le hasard fit découvrir d'une façon assez singulière, l'entrée d'une de ces mines. Un cultivateur de Scarupt labourait un champ au-dessous de la Malfille, non loin de la maison de Mme veuve Blaise Jean, lorsque tout à coup le sol se déroba sous le poids des bœufs qui tiraient la charrue et qui tombent tout attelés dans un trou béant et mettent ainsi à jour l'entrée d'une galerie minière, dont on ne soupçonnait pas l'existence. Cette galerie, alors bien visible, prenait la direction de l'est et plusieurs personnes purent y pénétrer sur une assez grande longueur ; mais pour éviter les accidents, on combla l'entrée et il n'en reste d'autre trace qu'une dépression de terrain qui permit de déterminer l'endroit[1] où s'élevait jadis l'un des deux porches de Scarupt. On appelait porche une construction en bois, dominant l'entrée d'une mine, pour en permettre ou en défendre l'accès. Chaque exploitation ou porche était mis sous la protection d'un Saint ou d'une Sainte. C'est ainsi que la première galerie fut dédiée à Sainte-Anne et portait le nom de Porche Sainte-Anne ; la seconde, dédiée à Saint-Blaise portait le nom de Porche Saint-Blaise, comme on le voit dans le Registre des comptes de Lorraine (Mines du Ban de Fraize).

Le minerai, au sortir des galeries, passait aux femmes et aux enfants, chargés de le trier. On en faisait deux parties, l'une de métal choisi, presque pur ; l'autre qui devait être écrasée au pilon. Le minerai écrasé et réduit en sable était lavé. On se servait pour cette opération de tablettes un peu inclinées, sur lesquelles tombait sans cesse un filet d'eau ; ou bien on employait des baquets remplis d'eau et les parties métallifères, plus lourdes que les pierreuses, tombaient au fond.

Le minerai ainsi préparé, était porté à la Fonderie de Barançon où l'abondance de bois permettait aux charbonniers de fournir une ample provision de charbon pour chauffer les hauts fourneaux.

L'exploitation des mines de Scarupt fut abandonné au commencement du XVII$^{ème}$ siècle, soit à cause de la rareté du minerai, soit à cause des graves événements qui se déroulèrent en Lorraine et eurent un douloureux retentissement dans nos contrées.

Déjà en 1525, le pays avait été mis en émoi par l'invasion de paysans luthériens d'Allemagne connus sous le nom de Rustauds. Détestant les servitudes féodales, ils s'armèrent, refusèrent toute obéissance à leurs seigneurs et dévastèrent les châteaux et les monastères. Organisés en armée, reconnaissant des chefs, mais s'affranchissant de toute discipline, ils traversèrent le Rhin et révolutionnèrent l'Alsace. Ensuite ils formèrent le

1 Où ?

dessein de soulever les paysans de la Lorraine et de l'Alsace et Dieu sait ce que ces deux pays seraient devenus, si un pareil projet avait pu se réaliser.

Trop nombreux pour ne former d'un seul corps, les Rustauds se divisèrent en plusieurs bandes qui conservèrent toutefois des relations entre elles.

Une de ces bandes, la moins importante peut-être, se glissa en Lorraine par les vallées de Schirmeck et de Celles, où elle recruta des adeptes. De la vallée de Celles, elle se porta sur Saint-Dié, non sans menacer sur son trajet les Abbayes d'Étival et de Moyenmoutier qui étaient à proximité. Ses hommes se déguisèrent et à la faveur de leur déguisement, ils s'introduisirent dans la ville de Saint-Dié, sans rencontrer d'obstacle. Mais lorsqu'ils se dévoilèrent et se mirent à la besogne, soit pour convertir, soit pour voler, une résistance inattendue se dressa devant eux. Les Chanoines, mis en éveil par les démarches louches de ces étrangers, devinèrent le danger, font sonner le tocsin, et appellent aux armes leurs sujets et les bourgeois de Saint-Dié. En un instant toute la population urbaine est sur pieds, et commandés par le Prévôt du duc Antoine et par les dignitaires du Chapitre, tombe sur les Luthériens, en tue un certain nombre et met les autres en fuite.

La nouvelle de l'entreprise des Rustauds contre la Ville de Saint-Dié et de leur défaite parvint rapidement dans nos montagnes mais ne rassura qu'à demi nos population. Car d'un autre côté, des bruits sinistres circulaient dans le pays. On venait d'apprendre qu'une bande considérable de Rustauds s'était jetée sur le Val d'Orbey, et, après avoir pillé l'Abbaye de Pairis, située au pieds du Lac Blanc, brûlait les granges et les fermes ou les dévastaient après les avoir dépouillées. Les pâtres du Valtin, Fraize et Plainfaing descendirent précipitamment des Chaumes, chassant devant eux leurs troupeaux pour les soustraire aux rapines des maraudeurs et ils racontèrent avec terreur la conduite féroce des bandits d'Outre-Rhin. Quelques heures de marche suffisaient à ces hordes sauvages pour se jeter sur nos contrées sans défense. Chacun cachait ce qu'il avait de plus précieux et les hommes les plus décidés s'apprêtaient à défendre leurs bien et leur vie.

Heureusement le duc de Lorraine Antoine, averti du coup de mains des Rustauds tenté contre la Ville de Saint-Dié et des intentions hostiles de ces bandits contre ses états se mit immédiatement à l’œuvre pour arrêter l'invasion de ces dangereux ennemis.

Il installa aux pieds des montagnes des Vosges, à l'entrée des gorges et des défilés des troupes pour en défendre le passage. Notre vallée attira son attention. Une redoute entourée d'un fossé large et profond, fut élevée au

sommet du Bonhomme[1], afin d'en garder le Col. Un Corps de Cavalerie sous les ordres de Nicolas de Ludre, s'installa à Saint-Dié. Des Gentilshommes Lorrains, des Capitaines, Prévôts et Lieutenants avec leurs bannières furent chargés de la garde du val de Galilée et de Raon-l'Étape. L'Église de Mandray, son lourd clocher, située sur une hauteur, fut changée en forteresse pour servir de refuge aux habitants en cas d'attaque de la part des Rustauds.

À la vue du danger qu'elle courait toute la noblesse du pays se rallia autour d'Antoine et l'aida à former son armée. Les Monastères, les Églises, les communautés lui vinrent également en aide et notre vallée ne fut pas la dernière à lui fournir l'argent, les vivres et les provisions dont il pouvait avoir besoin. C'est ainsi que le Chapitre de Saint-Dié donna deux mille francs. Citons à titre de curiosité le concile d'Épinal qui fournit cinq cents francs ; celui de Vittel cinq cent vingt-huit francs, ; celui de Jorxey cent soixante francs.

« C'était le 15 mai 1525, dit Mr. Beaupré, que les Rustauds devaient entrer en Lorraine. Le duc en avait été informé le 1er mai et déjà le 5 du même mois, son armée sortait de Nancy marchant à leur rencontre. Le succès fut aussi rapide que les préparatifs avaient été prompts.

Arrivée le 16 au matin, sur les hauteurs de Saverne, l'armée lorraine écrase le même jour six mille Rustauds à Lupstein ; le lendemain quinze mille furent massacrés à Saverne ; trois jours après, le combat de Scherwiller en détruisit douze mille et dispersa le reste. Le 22 les Lorrains repassent les Vosges, au Col du Bonhomme. »

Le duc arriva en triomphateur à Saint-Dié, après avoir traversé la Vallée de Fraize, escorté des contingents vosgiens qui faisaient partie de son armée.

Les années qui suivirent la défaite des Rustauds furent assez tranquilles pour notre vallée. Cependant sa situation à l'entrée même de l'Alsace, à laquelle elle était reliée par la Route de Saint-Dié à Colmar, l'exposait à devenir un lieu de passage, parfois de refuge pour les belligérants de toutes nations. Fraize n'était plus ce coin ignoré qui jusqu'alors lui avait servi de sauvegarde. Dans le courant du XVIème Siècle le Ban de Fraize eut à subir le passage ou l'invasion d'émigrés allemands ou protestants, venant d'Alsace et se livrant à toutes sortes de déprédations sur ces populations alors trop disséminées pour se prêter suffisamment main-forte.

En 1553 une partie de l'armée de l'Empereur Charles-Quint, repoussé du siège de Metz se présenta devant la place de Saint-Dié. Le Capitaine

1 Le fort Gallas, décrit par Mr INGOLD.

Reynette, qui commandait pour le duc de Lorraine au Château de Spitzemberg et à Saint-Dié, défendit courageusement la Ville et refusa d'en ouvrir les portes. Les Impériaux se retirèrent après avoir mis au pillage les campagnes voisines et la Vallée de la Meurthe n'échappa pas à leurs actes de brigandage.

Dans ce siècle troublé par les guerres et les invasions, une révolution pacifique s'opéra dans l'ordre chronologique.

Jusqu'alors, à Saint-Dié et à Trèves l'année commençait le 25 mars, ainsi que le constate Riguet[1] dans l'Histoire manuscrite des Grands Prévôts. Charles III, par une ordonnance de 1579, fixa le commencement de l'année officielle au 1er janvier. Mais à Saint-Dié et dans tout le Val, ce ne fut qu'en 1586 que cette ordonnance fut mise à exécution.

L'année suivante étant très pluvieuse, on fit une Neuvaine de prières à Saint-Dié et dans dans les églises du Val dépendant du Chapitre. Les Chanoines exposèrent publiquement les reliques de Saint-Dié sur l'autel de l'Église Collégiale. La confiance du Clergé et des fidèles ne fut pas vaine. Pourquoi, de nos jours, ne recourt-on plus, en de semblables circonstances, à la puissante intervention du Saint Patron du Diocèse ?

Son pouvoir auprès de Dieu est toujours le même et il ne tient qu'à nous d'en faire autant.

La fin du siècle fut signalées par une ordonnance du duc Charles III qui confirmait avec quelques modifications Les Plaids Annaux (Ordonnance du 1er avril 1598).

Les Plaids Annaux étaient des assemblées au cours de lesquelles le Seigneur rendait la justice à ses sujets ; ils avaient généralement lieux deux ou trois fois par an, au Chef-lieu de chaque Ban de Justice, dans la cour du Seigneur laïc ou ecclésiastique et souvent dans le cimetière paroissial, à la porte de l'Église.

Dans ces assemblées annuelles, les Officiers faisaient le dénombrement des vassaux de leur maître, renouvelaient les déclarations des redevances, traitaient les affaires de simple police et la justice était rendue sur le champ sans appel et sans écrit. Le prévenu était appelé à faire lui-même ses moyens de

1 François de RIGUET, abbé de Jovilliers, grand prévôt de Saint-Dié, prieur de Flavigny, grand aumônier du duc de Lorraine, auteur d'ouvrages connus : *Mémoires historiques et chronologiques pour la vie de saint Dié, évêque de Nevers et fondateur de l'insigne église collégiale de Saint-Dié en Lorraine, Nancy, 1680. — Système chronologique, historique des evesques de Toul, etc.,* Nancy, 1701.

défense et en cas de condamnation, sa peine était toujours l'amende ou une corvée à faire pour le Seigneur ou la Communauté.

Dans les affaires litigieuses, les témoins étaient pour ainsi dire les juges. On consultait les anciens sur la propriété d'un champ, sur ses limites, ses servitudes et on s'en rapportait à eux comme plus instruits et plus capables d'informer les juges. C'est ainsi au cours de ces assemblées que se faisaient les ventes, les échanges, les promesses, tous les assistants étaient témoins. Cette institution remontait au XII$^{ème}$ siècle.

Comme une moitié des habitants du Ban de Fraize étaient soumis au Chapitre, l'autre moitié aux Seigneurs de Ribeaupierre et de Taintrux, la présidence du Plaid appartenait à deux officiers, l'un représentant le Chapitre de Saint-Dié, l'autre les Seigneurs de Taintrux. Les Seigneurs de Ribeaupierre ne s'occupaient pas de l'administration judiciaire de la partie du Ban qui leur appartenait ; leurs sujets relevaient du Buffet de Taintrux ou du Chapitre.

Nous avons dit que les plaids annaux dans la Cour du Seigneur laïc ou ecclésiastique.

Les Seigneurs de Taintrux possédant à Clairegoutte une maison seigneuriale désignée sous le nom de la Cour, ne peut-on pas en conclure qu'elle fut quelques fois le siège de ces assemblées annuelles. C'est là un point sur lequel, j'appelle l'attention des érudits. Si la question reste incertaine relativement à la tenue des Plaids Annaux à Clairegoutte, nous sommes mieux renseignés sur leur tenue au Cimetière de Fraize. Une pièce A.1682 tirée des Archives des Vosges mentionne, « une Assignation à comparaître devant la justice du Chapitre, aux habitants de Scarupt et du Ban Saint-Dié comme ils le doivent, au Cimetière de Fraize, le dimanche qui suit la création des Officiers de la Mairie de Meurthe, ou Canal d'en-haut, pour établir l'un d'eux Lieutenant ».

Ainsi les Plaids Annaux étaient présidés par l'Officier du Chapitre appelé Sonrier qui était chargé de la police dans tout le Ban et avait un Lieutenant nommé par les habitants eux-mêmes, réunis sur l'ordre du Grand Prévôt. Le représentant du Seigneur s'appelait le Grand Doyen ou le prévôt seigneurial. C'était le seigneur lui-même qui le nommait, il habitait le Château de Taintrux.

La principale séance des Plaids Annaux était celle du Printemps où non seulement l'on traitait les affaires dont nous avons parlé plus haut, mais encore on nommait les Officiers de la Communauté et du Ban pour les affaires municipales.

Ces élections étaient soumises à l'approbation du Chapitre ou du Seigneur qui pouvait les annuler et nommer ensuite des officiers de leur choix.

Ces Officiers étaient le Maire ou Mayeur, appelé aussi Doyen, les Échevins ou Conseillers du Mayeur.

L'administration des Eaux et Forets était désignée sous le nom de Gruerie. Les Seigneurs et le Chapitre avaient chacun leur Gruyer pour garder les forêts et leurs Bangards ou Gardes-Champêtres pour surveiller les champs, les prés, les vergers et jardins.

Les Gardes forestiers, comme les bangards et les officiers municipaux, étaient crées par élections et prêtaient serment devant le Maire et les Gens de Justice.

Les plaids annaux ne s'occupaient que des affaires de simple police. Pour les causes importantes ; les sujets du Chapitre devaient se rendre à Saint-Dié et se présenter à un Tribunal appelé la Pierre Hardie. Les habitants du Ban de Fraize dépendant du Seigneur de Taintrux étaient jugés par un Tribunal de 1ère instance établi à Taintrux. Ce tribunal comme celui de la Pierre Hardie avait droit de haute, moyenne et basse justice.

Le Tribunal de la Pierre Hardie n'exerçait nullement son droit de haute justice ; il renvoyait les causes criminelles entraînant peine de mort devant le tribunal laïc. Toutes les exécutions capitales se faisaient à Taintrux. C'est ainsi qu'en 1570, Marguerite Mangenat de Plainfaing a été exécutée au signe patibulaire de Taintrux pour crime d'infanticide et qu'en 1580 Jean Vinel, de Scarupt a été exécuté à Taintrux et ses biens confisqués et vendus au profit du Chapitre dont il était le sujet. Un jugement rendu par le Chapitre porte « un acte de réparation fait par Nicolas Claudon Mathiate de Habaurupt, qui a abattu et injurié Bastien-Jean Viney, lieutenant du Chapitre, 1'appelant Lieutenant du Diable. Mathiate a crié merci aux dits Chanoines, devant leur sonrier et a satisfait aux dépens encourus ». Ceci se passait en en 1566. Vers la même époque et jusqu'à la fin du siècle suivant, les juges seigneuriaux eurent à punir une catégorie de personnes accusées de magie et de sorcellerie.

C'était une véritable épidémies dans toute la Lorraine. Il s'était déjà trouvé auparavant des personnes que l'on accusait de se livrer à la magie, mais on ne les avait pas toujours poursuivies avec une égale sévérité et le duc Antoine avait même en 1525 décidé : « Que l'on ne procéderait légèrement à leur prise, si donques ne fut qu'il y eut partie formelle ».

Cette sage prescription ne fut pas longtemps observée et vers le commencement du règne de Charles III, on sévit avec la dernière rigueur contre les sorciers dont le nombre s'était considérablement accru.

Mais tous ceux que l'on considérait comme sorciers et qui se faisaient passer pour tels, étaient-ils réellement en commerce avec le démon et avaient-ils la puissance qu'on leur a attribuée ? Ce n'était en général que des imposteurs, des charlatans, des macaques ou des vauriens, qui désespérant de se donner quelque importance par leur mérite, se rendaient remarquables par les terreurs qu'ils inspiraient. Ils prenaient un masque diabolique pour faire le mal et la plupart de leurs sortilèges étaient des empoisonnements et leurs sabbats, d'affreuses orgies. C'est précisément ce que le duc Charles III avait constaté par lui-même. Voyageant incognito dans ses États, il arriva le soir dans une ferme, où il se décida de passer la nuit. Il fut surpris de voir qu'après son souper on préparait un second repas plus délicat que le sien et servi avec un soin et une propreté admirables. Il demanda au fermier s'il attendait de la compagnie. — « Non, Monsieur, répondit le paysan ; mais c'est aujourd'hui jeudi et toutes les semaines, à pareille heure, les démons se rassemblent dans la forêt voisine avec les sorciers des environs pour faire leur sabbat. Après qu'on a dansé le branle du diable, ils se divisent en quatre bandes ; la première vient souper ici et les autres se rendent dans des fermes plus éloignées ». — Et paient-ils ce qu'ils prennent ? demanda Charles. — « Loin de payer, répondit le fermier, ils emportent encore ce qui leur convient ; et, s'ils ne se trouvent pas bien reçus nous en passons de dures; mais que voulez-vous qu'on fasse contre des sorciers et des démons ? »

Le Prince étonné voulu approfondir ce mystère ; il dit quelques mots à l'oreille d'un de ses écuyers ; et celui-ci, montant à cheval, partit au grand galop pour la Ville de Toul, qui n'était qu'à 3 lieues. Vers 2 heures du matin, une trentaine de sorciers et de démons entra, les uns ressemblaient à des ours, les autres avaient des cornes et des griffes. À peine étaient-ils à table que l'essuyer de Charles III reparut, suivi d'une troupe de gens d'armes, et le Prince escorté, entrant dans la salle du souper : « Des Diables ne mangent point, dit-il ; ainsi vous voudrez bien permettre que mes gens d'armes se mettent à votre place ». Les sorciers voulurent répliquer et les démons proférèrent des menaces. — « Vous n'êtes point des démons, leur cria Charles, les habitants de l'Enfer agissent plus qu'ils ne parlent, et si vous en sortiez, nous serions déjà tous fascinés par vos prestiges ». Voyant ensuite que la bande infernale ne s'évanouissait pas, il ordonna à ses gens de faire main basse sur les sorciers et leurs patrons ; on arrêta pareillement les autres membres du Sabbat ; et le matin, Charles III se vit maître de cent-vingt personnes. On les

dépouilla et on trouva des paysans qui, sous cet accoutrement, se rassemblaient la nuit dans la forêt, pour y faire des orgies abominables et piller ensuite les riches fermiers. Le duc de Lorraine les fit punir comme des coquins et des misérables. Cette punition n'arrêta pas le mal et Charles III pour mettre fin à la terreur que des gens sans aveux faisaient régner dans les campagnes, intima au Procureur Général de Lorraine l'ordre de ne pas donner un instant de repos aux prétendus sorciers et Nicolas Remy[1], auquel la recommandation s'adressait, ne négligea rien pour purger notre patrie de ces insensés. Il agit souvent avec un zèle exagéré. Il parcourut les villes et les campagnes, fit arrêter tous les individus désignés par la rumeur publique, les interrogea lui-même ou par ses substituts, arracha les aveux par la torture ou la persuasion et traduisit devant le Tribunal des échevins ou devant d'autres juridictions plusieurs centaines de misérables, pauvres, malades en réalité, dont la plupart périrent sur des bûchers. Il avoue lui-même dans le curieux volume qui renferme le résultat de tant de procédures, qu'il a fait mener à la mort environ 900 personnes dans l'espace de 15 années.

Fraize paya son tribut à la contagion, comme plusieurs autres localités de nos montagnes.

Nicolas Remy vint à Fraize en 1589 et fit arrêter, sous l'inculpation de sorcellerie, six jeunes femmes qui furent jugées, condamnées et jetées au feu.

Le Bulletin de la Société Philomatique Vosgienne nous donne le nom de ces infortunées : Marie Albert, Catherine Prévost, Catherine Vincent, Odile Kelver, Ysate Anguel, et Apollonie.

« Déjà en 1571, raconte M. l'abbé Flayeux, Jacquette, femme de Mengeat Leroy de Fraize, avait été une des victimes de Nicolas Remy. Suspectée de n'avoir pas désapprouvé les doctrines de la Réforme, elle est accusée de sorcellerie, saisie par 1'Officialité du Chapitre, incarcérée à Saint-Dié, torturée longuement, convaincue de sorcellerie et fut enfin condamné à être brûlée vive. Cependant le Curé de Fraize, Jean Prévost, appuyé de tous les paroissiens, se porte garant de l'innocence de la victime. Il parvient à obtenir qu'on renvoie l'Arrêt devant le Tribunal du duc de Lorraine lui-même. Celui-ci ordonne de reprendre le procès, mais la malheureuse succomba bientôt dans sa prison des suites de la torture. »

En 1600 on exécute comme sorcière Mangeatte, femme Jean Babel, de Scarupt, et en 1611, Catherine, femme Didier Bartremein, du Ban Saint-Dié.

1 Nicolas REMY (1525-1612) avocat, procureur général, historien, diplomate et auteur lorrain de la fin du XVI[e] siècle. Il est l'auteur de la *Démonolâtrie* (1592).

Il arrivait souvent, qu'au milieu des tortures ces malheureux avouaient tout ce que l'on voulait d'eux.

On comprend facilement ces aveux quand on considère la manière dont se faisait la question.

La question commençait d'abord par les grésillons ou étaux de fer qui comprimaient les doigts des mains et des pieds ; l'aveu se faisait-il attendre, on employait les brodequins qui serraient tellement le tibia et les mollets que les os étaient souvent brisés ; puis venaient la suspension et la distension où l'on attachait les mains de l'accusé sur le dos ; on y passait une corde par laquelle on le balançait et le suspendait en l'air et on le laissait rapidement retomber.

Ces supplices effroyables forçaient les aveux de l'accusé. Coupable, il jugeait inutile d'affronter cette épreuve préparatoire ; innocent la plupart du temps, il se mettait au rang des criminels, soit par peur, soit par hébétement et souvent pour abréger ses souffrances. Aussi un Père Jésuite allemand, Frédéric Spea[1], qui avait confessé et préparé deux cents personnes de tous rangs et de tous états à la mort et accompagnées à l'échafaud les avait déclarées toutes innocentes.

« Oui, s'écrie-t-il, je le déclare solennellement, parmi les nombreuses victimes qui montent à l'échafaud, il n'y en a pas une seule, si on examine tout exactement, dont on pourrait dire qu'elle fût coupable, et c'est ce que deux autres théologiens m'ont avoué, d'après leur expérience personnelle. Or; ajoute-t-il, traitez les Évêques, traitez les juges, traitez moi comme ces malheureux, mettez nous à la question, jetez nous sur le chevalet et vous nous trouverez coupables de sorcellerie. »

Le même Père Spea atteste que des hommes très vigoureux qui avaient été mis à la torture, lui avaient affirmé qu'on ne pouvait imaginer des douleurs aussi vives et aussi insupportables que celles de la question ; qu'ils auraient confessé sous cette pression, les crimes les plus abominables auxquels ils n'avaient point songé et qu'ils auraient mieux aimé, si cela se pouvait, mourir dix fois que de subir la question.

Quand les juges avaient obtenus de cette manière l'aveu qu'ils attendaient, ils voulaient apprendre de la bouche des accusés, qui étaient presque toujours des femmes, quels étaient leurs complices, qui leur avait enseigné la sorcellerie, qui avait assisté avec elles aux Sabbats ? Si elles répondaient que leurs complices leurs étaient inconnus ou déjà morts, et si le

1 Friedrich SPEE von LANGENFELD (1591-1635), est un prêtre jésuite allemand, poète et compositeur religieux. Il est surtout connu pour avoir stigmatisé les procès iniques livrés contre de prétendues sorcières.

juge insistait, les malheureuses dans leur angoisse, nommaient la première personne venue qui se présentait à leur souvenir, ou que leur suggérait le juge. Elles indiquaient parfois les femmes ou les hommes qu'elles n'aimaient pas. Ces prétendus complices étaient soumis à leur tour à la torture et infailliblement condamnés à l'échafaud.

C'est ainsi que Catherine, femme Didier Bartremein, qui fut exécutée, comme nous venons de le dire plus haut, se trouva soumise à la question, accusa Claudate du Toué de Habaurupt Agatte Urbain de Sachemont, Michel Bartremein, son frère, d'être ses complices en sorcellerie et de les avoir amené au Sabbat du Bressoir où elle-même faisait la cuisine. Elle accusa également Bastien Jean-Viney du Ban Saint-Dié, et sa dénonciation fut appuyée par dix-sept témoins, dont douze étaient les débiteurs ou les obligés du prévenu.

Bastien Jean Viney eut beau protester de son innocence, il fut soumis à la torture et il finit par avouer qu'il était sorcier, que le diable lui était apparu à la Mongade et qu'il était allé au Sabbat du Bressoir et à Mengi-Fontaine et y avait mangé de la cuisine diabolique préparée par Catherine Bartremein, et autres monstruosités ridicules. Condamné à mort, par une sentence confirmée par les Échevins de Nancy, il fut exécuté à Saint-Dié par la strangulation et le feu le 3 janvier 1612. Saint-Léonard et Clefcy eurent aussi leurs victimes ; Jean Guery de Saint-Léonard fut brûlé en 1603 et Claudon Grivel des Feignes de Clefcy en 1612.

Il ne faut pas croire que notre Lorraine fut la seule contrée de l'Europe qui vit traquer les sorciers avec tant de persistance. La contagion était universelle, et partout, dans les États Calvinistes et Luthériens, plus encore que dans les États Catholiques, on traitait de même les personnes que l'on accusait à tort ou à raison, de s'adonner à d'aussi abominables pratiques. Les Grands et les savants, ajoutant foi comme le peuple, à ce que l'on racontait des magiciens, de leurs assemblées, de leur pouvoir et de leurs crimes ; et les magistrats lorrains qui prononcèrent de sang froid et sans remords, tant d'arrêts sanguinaires étaient tous ou presque tous des hommes aussi recommandables par leur intégrité que par leurs talents.

Les successeurs de Nicolas Remy continuèrent son œuvre jusqu'au jour où des événements d'une plus grande importance, détournèrent l'attention des Lorrains. Des calamités inouïes s'abattirent sur notre pauvre pays.

La peste, la famine et la guerre s'unirent pour faire un désert de la plus belle contrée de L'Europe et ces fléaux y causèrent de tels ravages, qu'il fallut un demi-siècle pour en réparer les suites lamentables

La peste parut la première. Ce n'était pas une de ces maladies contagieuses qui avaient sévi pendant le XVI$^{ème}$ siècle, tantôt dans un canton, tantôt dans un autre ; et dont les progrès avaient toujours été arrêtés par les obstacles que nos ducs leur opposaient. C'était la peste orientale, qui par suite des guerres dont la Hongrie ne cessait d'être le théâtre, s'était glissée de proche en proche jusque sur les frontières de notre pays. Un Édit de Henry II défendait, sous peine de vie, de se rendre dans les lieux où la maladie s'était déclarée. Les Gouverneurs des Villes et Bourgs devaient en interdire l'entrée au voyageur venant des endroits suspects ou infectés, déférer le serment aux individus qui se présenteraient et faire pendre immédiatement ceux qui essayeraient d'éluder par un mensonge les dispositions de l'édit. De telles précautions furent efficaces et le danger s'éloigna. Mais les mouvements de troupes, qui eurent lieu en Allemagne, au début de la guerre de 30 ans, le firent reparaître. L'inquiétude régna dans la Lorraine et les prescriptions de l'Édit d'Henri II furent remises en vigueur. On défendit de la manière la plus formelle de recevoir les mendiants et de loger des inconnus. On interdit de sortir la nuit sans être muni d'une lanterne ; de nourrir des porcs dans les villes et de laisser des immondices séjourner dans les rues ou sur les places.

Ces mesures auraient certainement eu le même succès que la première fois, si la cherté n'était venue en aide à la contagion. Les récoltes furent médiocres plusieurs années de suite ; au Printemps de 1626 le blé se payait 14 francs le resal (120 litres) ; la récolte de cette année ne fut pas meilleure et l'exportation des denrées alimentaires fut prohibée. En 1627, la moisson et la vendange furent abondantes, le peuple commençait à respirer et à se livrer à la confiance ; mais en 1628, la récolte fut mauvaise et le duc Charles IV fut obligé d'interdire l'exportation hors de ses États du blé, seigle, conseigle, orge, avoine et toutes autres espèces de graine.

Les années 1629 et 1630 n'ayant pas rétabli l'abondance, Charles IV renouvela le 22 octobre 1630 et sous peine de mort, l'interdiction du commerce de céréales.

Il ne fallait pas chercher ailleurs les causes du progrès de la contagion ; mais le peuple et même les savants, les attribuaient à la conjonction malfaisante des planètes, à 1' apparition de comètes et de nouvelles étoiles, aux éclipses, aux tremblements de terre et à l'année bissextile.

Après une courte apparition en mars 1630, la peste éclata de nouveau en 1631 et se répandit très rapidement dans les campagnes où l'on ne pouvait prendre aucune mesure pour en arrêter le progrès et à la fin de 1631 elle avait envahi plusieurs centaines de villages. Le fléau gagna nos montagnes, importé

dans doute par des gens qui fuyaient les lieux où régnait le mal. Notre vallée fut cruellement éprouvée. L'épidémie s'était montrée à Bruyères en 1629 et en 1630. En 1632 le mal se propagea dans les diverses localités de la recette de Raon et resserrant son cercle fatal, la contagion atteignit Clefcy d'abord, pour se répandre de là dans le ban de Fraize. Pour isoler les pestiférés du reste des habitants on improvisa des hospices appelés *malaides*, *maladres*, *maisels*. À notre connaissance il y en eut deux dans notre vallée, l'un dans un petit vallon à mi-côte, sur la droite de la route de Fraize à Plainfaing, vis à vis La Poutreau, désigné encore de nos jours sous le nom de la *malaide* ; l'autre au centre des prés *Foyeux*, entre Clefcy et Anould, dans un endroit appelé La *malaidrie*. Il n'existe plus de trace des anciens bâtiments et leur emplacement a été converti en champs.

Et pendant que la peste exerçait ses ravages, la guerre avait éclaté entre la France et la Lorraine.

Le duc Charles IV avait eu le malheur de se brouiller avec le roi Louis XIII et avec Richelieu soit en prenant fait et cause pour l'empereur d'Allemagne dans les démêlés de ce monarque avec le roi de Suède, soit en épousant les intérêts de l'Espagne opposés à ceux de la France. Cette brouille engendra une guerre qui, commencée sous Louis XIII et terminée sous Louis XIV ne dura pas moins de 30 ans, guerre féconde en désastres pour la Lorraine et son souverain.

Les Suédois alliés de la France, faisaient la guerre à l'Allemagne. En 1633, ils occupèrent l'Alsace sous les ordres du Rhingrave Othon Louis, battirent les troupes lorraines à Saint-Hippolyte. Charles IV avait fait des grands préparatifs pour arrêter l'invasion par les points les plus accessibles de la Chaîne des Vosges et avait fortifié les Cols de Sainte-Marie et du Bonhomme. Néanmoins Othon Louis, à la tête de ses troupes fortes de 2.000 Chevaux et de 700 Mousquetaires, traverse de force les montagnes des Vosges, entre à Saint-Dié qu'il trouve sans défenses et de là se dirige sur Raon-l'Étape et regagner l'Alsace.

Une autre bande de Suédois force également la ligne protectrice et se rue sur la Lorraine ; mais elle est promptement rejetée en Alsace sans laisser derrière elle de terribles traces de son passage.

Cet assaut ne fut que le prélude d'attaques plus acharnées. Le Val de Galilée, la Vallée de la Haute-Meurthe, la Vallée de Clefcy, sont accablés, maltraités tour à tour par les bataillons étrangers et par les forces rivales qui les parcourent en tous sens et voient leurs richesses anéanties. Tout travail industriel fut interrompu dans nos montagnes. L'ennemi s'était emparée des

bêtes de somme qui servaient à transporter le bois, les scieries cessèrent de fonctionner, les fourneaux de La Croix et de Barançon éteignirent leurs feux. L'écho de ces misères retentit jusqu'aux sources de la Meurthe. Si écartées qu'elles furent de la scène du monde, dans leurs profonds replis, les populations pastorales de nos Vosges furent exposées aux incursions de l'envahisseur.

Quelques fermes privilégiées, comme le Pré de Raves, Le Rossberg furent plus favorisées grâce à leur isolement et jouirent d'une sécurité relative. Partout ailleurs, sur les hauteurs des Chaumes comme dans la Vallée, des bandes de pillards promènent partout la désolation.

Le Valtin, Hervafaing, sont traversés par des maraudeurs en armes, dont plusieurs gravissent les pentes de la Petite Chaume du Valtin, où ils s'emparent d'un certain nombre de vaches. Un fermier de Sérichamp, Didier de la Levée, qui exploitait la partie de cette Chaume appartenant au Domaine, craignant de passer l'hiver sur ces hauteurs, voulu mettre en sûreté ses bêtes dans ses étables de Hervafaing, mais en route il fut arrêté par des gens de guerre qui firent main-basse sur son troupeau.

L'année terrible fut celle de 1635. Les Suédois, dispersés dans la Plaine de Lorraine gagnent peu à peu les Vosges occidentales. Ils n'y pénétrèrent d'abord que par petits détachements après avoir pillé des contrées plus prospères et y avoir exercé leurs violences. Chez nous, ils se distinguèrent par d'épouvantables crimes dont le souvenir n'est pas encore effacé et traînèrent après eux deux redoutables fléaux, la peste et la famine.

Les montagnards furent obligés de chercher dans les forêts et sur les hauteurs un asile momentané, pour s'y cacher avec leurs femmes et leurs enfants. Clefcy surtout eut à souffrir de ces invasions. La contrée fut tellement ravagée par les bandes ennemies, en même temps que la pestes et la famine décimaient la population, qu'un pré de 12 fauchées de Lorraine, fut échangé dit-on contre une miche de pain, ce qui fit donner à ce pré le nom de Pré de l'Aumône, qu'il a toujours conservé depuis. On montre encore, au dessus de la Vallée l'emplacement de plusieurs maisons qui furent brûlées par les Suédois.

Fraize ne fut pas mieux traité, l'invasion suédoise y avait jeté la ruine et l'incendie et le pays était épuisé par le passage fréquent des troupes, par le rationnement et le recrutement qui se faisaient dans tous les villages.

La guerre continuait à promener la désolation dans toute la Lorraine ; mais ce fut particulièrement en 1639 que se produisirent les plus grands ravages dans notre pays.

Ce n'était qu'escarmouches incessantes, brigandages, rapines, attaques faites à l'improviste par les Lorrains pour surprendre les Français ou leurs alliés. Le pays était dans des transes continuelles au milieu de ce va et vient des armées et à ces épreuves venaient s'ajouter les incursions de bandes de pillards qui achevaient de ruiner ce que les soldats avaient épargné.

Les Suédois se distinguèrent surtout par leurs actes de vandalisme et de cruauté. Leur nom est resté en exécration dans les campagnes vosgiennes et il me souvient que dans mon jeune temps, lorsque l'on montrait des ruines de châteaux-forts, de villages disparus, on ne manquait pas d'ajouter « C'est du temps des Suédois ». Sous ce nom détesté, que la tradition nous a transmis, le paysan d'Alsace et de Lorraine désignait non seulement les soldats Scandinaves, mais encore les reîtres allemands, les Croates, toute une lie d'aventuriers. C'est à ceux-ci surtout, aux Houèbes, comme on disait généralement dans les Vosges, qu'il faut attribuer tous les forfaits, commis dans nos montagnes. le mot Houèbe ne dérive pas du mot Suède, mais bien du mot « Souabe ». On désignait alors sous le nom de Souabes et par corruption « Houébes », ces soudards aventuriers, qui en Alsace et dans les Vosges, causèrent tant de désastres et de ruines.

Mr. Joseph Haxaire, qui a recueilli avec un soin jaloux, toutes les anciennes traditions de notre pays raconte, sans désigner l'année où l'événement se passe, un épisode de l'invasion suédoise. Des pillards que les montagnards appellent Houèbes se tenaient en permanence dans nos forêts et surgissaient de temps en temps de leurs repaires pour se précipiter sur les villages et les hameaux, qu'ils mettaient à feu et à sang.

Poussées à bout les habitants du ban de Fraize opposèrent la force à la force et résolurent d'exterminer ces brigands. Avertis de la prochaine arrivée de ces bandes, qui devaient passer par La Poutraut ; entre Fraize et Plainfaing, ils se cachèrent de chaque côté de la route dans les « Spingues de Djeha-Djehe » (dans les épines de Jean-Jacques) et sous les pommiers garnissant le bas de la côté. Ils étaient armés de faux, de fourches et de haches et attendaient de pied ferme l'ennemi. À son approche, ils se précipitèrent sur lui avec furie et après un combat acharné, la victoire couronna leurs efforts et leur courage. Les Houèbes furent repoussés et laissèrent la plupart des leurs sur le champ de bataille. Les cadavres furent enterrés en cet endroit même ;et un siècle plus tard, les terrassiers du duc Stanislas, qui ouvraient la route du

Bonhomme, découvrirent à la Poutraut une quantité considérable d'ossements humains.

Mais les épreuves ne cessèrent pas encore. Aux hordes ennemies et pillardes s'étaient joint des maraudeurs lorrains et même des partisans de Charles IV. Gens non moins dangereux, dit le Marquis de Beauvau[1] que les Croates naturels. On peut dire, ajoute le même auteur, qu'ils ont plus fait souffrir de maux à leurs propres compatriotes que n'en ont jamais fait les Français, qui avaient eu beaucoup plus d'humanité. Les amis comme les ennemis leur était d'une aussi juste guerre, sous prétexte qu'on était rebelle au Duc parce qu'on n'abandonnait pas sa famille pour prendre les armes et pour devenir aussi méchants qu'eux. De sorte qu'ils réduisirent les paysans à une si déplorable misère, que personne n'osant plus cultiver, pour n'y trouver aucune sûreté, toutes les terres restèrent en friche. La désolation vint à un tel point que le menu peuple ne trouva plus moyen de se nourrir que de glands et de racines. Ce désordre causa tant de maladies et de pauvreté, qu'en fort peu de temps, les trois quarts du peuple des campagnes périrent ou désertèrent le pays ; et on a vu mêmes plusieurs femmes réduites à la dure nécessité de manger leurs propres enfants, s'entre disant : « aujourd'hui je mangerai la part du tien, et demain tu auras aussi ta part du mien (mémoires du Marquis de Beauvau).

Ce lugubre récit du Marquis de Beauvau n'a rien d'exagéré. Ses traits les plus saillants sont exactement reproduits dans une foule de mémoires contemporains.

Notre pays qui faisait partie de la Prévôté de Saint-Dié et de Raon, eut terriblement à souffrir et la dépopulation en certains villages, y fut effroyable. Rien d'étonnant quand on pense que toute la Vallée de la Haute-Meurthe avait été envahie de bonne heure par les armées adverses, qui tour à tour la rançonnait, la pillaient et y portaient la dévastation. Les champs restaient en friche, la vigne faute de soins et de culture disparut peu à peu et à peine si l'on en conserve le souvenir.

D'après les comptes de la Prévôté, on ne comptait plus que deux cents contribuables dans cet office en 1642 et cent cinquante deux ans après le nombre des conduits[2] du ban de Fraize était tombé à 13 et demi et suivant la tradition, il ne resta plus que trois vieilles filles dans le village des Aulnes. Pour être réduite à une telle diminution, la population du ban de Fraize avait dû

1 Il habitait le château qu'il s'était fait construire à Haroué. Il a donné son nom à la place Beauvau de Paris où se trouve le ministère de l'Intérieur.

2 de fumée : foyers d'habitations mais aussi fiscaux.

être terriblement éprouvée soit par la mort, soit par la fuite des habitants. Car la vallée était auparavant assez peuplée, nous pouvons en juger par le nombre des naissances enregistrées dans les années précédente. Ainsi en 1624, il y eut soixante treize naissances ; en 1625 on en compta quatre-vingt deux ; en 1626, soixante treize et en 1627 : soixante-sept.

En 1628, du 1er janvier au 19 octobre, on inscrivit cinquante-huit naissances. À partir de cette date jusqu'au 29 octobre 1645, le cahier mortuaire et les registres des naissances et des mariages sont interrompus et l'on n'en trouve plus de trace. Beaucoup de localités dans nos Vosges offrent les mêmes lacunes.

Les registres paroissiaux que nous possédons furent reconstitués par Messire Gérard de Habay, qui prit possession de la Cure de Fraize le 27 octobre 1645. Du 29 octobre au 31 décembre 1645, nous y trouvons consignées les cinq naissances suivantes : Mangeatte Didier le charpentier, du Mazeville ; Antoine Péroté de Plainfaing ; Dominique André de Fraize ; Jeanne Léonard du Belrepaire ; Jeanne Larminach, fille de Sébastien Larminach, Maître d'école à Fraize,

En 1646, le calme et la confiance semblèrent renaître ; les familles qui s'étaient exilées, reviennent peu à peu au pays natal et l'agriculture refleurit. On compte cinquante naissances, toutes légitimes, dans le cours de cette année.

La Paroisse se composait des diverses sections de Fraize et comprenait également Plainfaing, le Ban Saint-Dié, Habaruz (Habaurupt), le Valtin et Mandra (Mandray).

Nous donnons à titre de curiosité les noms des chefs de famille de chacune de ces localités qui eurent des naissances à enregistrer et l'on pourra juger par là de leur importance et de l'ancienneté de certaines familles dans le pays.

Nous allons commencer par Fraize, puis Plainfaing, le Valtin et Mandray.

Année 1646

Paroisse de Fraize :

Jacquot Saint-Dizier – Florent-Jean Florent, du Belrepaire – Jean Péroté, de la Costelle, Greffier du Ban de Fraize – Jean Gérard des Aulnes – Jean-Didier Antoine, de la Costelle – Demange Perrin, de la Costelle – Nicolas-Claude Michel de la Costelle – Nicolas Georges de Scarupt – Nicolas

Larousse de Scarupt – Mengeon Moginet de Scarupt – Mengeon Demange Didier Claude de Scarupt – Blaise Péroté de la Costelle – Nicolas Grandclaude de Scarupt – Idoult Perrin, de la Costelle – Nicolas Saint-Dizier, du Mazeville – Claude Louis, de la Costelle – Demange Ferry, de la Costelle – Jean Combeau.

Paroisse de Plainfaing :

Batremein Gigout, de Habaruz – Claude-Colas Humbert, du Ban Saint-Dié-- Dieudonné André, de Noiregoutte – Blaise Jean de Saulcy, de Noiregoutte – Grégoire Jean de Saulcy, de Noiregoutte – Jean Colin Vinquez, du Ban Saint-Dié – Claude Voinqué, du Ban Saint-Dié – Jean Humbert, du Ban Saint-Dié – Jean Claude, de Plainfaing – Georges Claude Bastien, du Ban Saint-Dié – Jean Balthazard, de Plainfaing – Nicolas Péroté, de Plainfaing – Dieudonné Charles, de la Truche – Mangeon Le Masson, de Noiregoutte – Blaise-Jean de Saulcy, de Plainfaing.

Paroisse du Valtin :

Jean Simon, du Valtin – Martin Demange Boiron – Bertremin Andreu – Florentin Jacques – Mengeon Adam – Nicolas Alizon – Jean Idoult.

Paroisse de Mandray :

Mengeon-Colin le Camus, de Mandray – Claude-Dieudonné Cunin – Grégoire Gerborel – Claude Collenat – Simon Cunin – Jean Febvre – Grégoire Garchalle – Vincent Mangeonjean – Mangeon Colin.

Les mariages célébrés à Fraize en 1646 se montèrent à douze. Le 1er mariage bénit par Messire Gérard de Habay eut lieu le 14 janvier 1646 entre Nicolas Péroté, de la Costelle, et Barbe Masson, de Plainfaing.

Le 6 février 1646, Jean Florent de Scaruz épouse Mangeatte Bernard ; le 19 août 1646 Claude-Jean Marchal de la Costelle, épouse Colatte, fille de Blaise Houssement de la Costelle. Les neufs autres mariages eurent lieu entre personnes de Plainfaing, Sachemont, Mandray et le Valtin.

Le nombre des naissances en 1647 s'éleva à 59.

Entre les sections de Fraize, la Costelle tient le 1er rang par le chiffre de la population ; puis vient Scarupt, le Mazeville, les Aulnes et le Belrepaire ne renferment que quelques familles.

Ces détails nous renseignent sur l'état de la population de notre Vallée. Les habitants sentaient le besoin de former des agglomérations assez rapprochées pour pouvoir se secourir mutuellement en cas d'alerte. C'est ainsi

que nous pouvons juger, par le chiffre des naissances que la Costelle, le Ban Saint-Dié, Noiregoutte et Scarupt formèrent de nouveau des centres assez importants pour l'époque. Les fermes isolées avaient été abandonnées et par suites des calamités d'une longue guerre, des cantons entiers n'étaient plus que ronces et épines. Ailleurs la futaie avait envahi les terres labourables et les broussailles s'étaient avancées jusqu'au seuil des maisons. L'état des lieux était déplorable. Aussi pendant plus de trente années les montagnards n'osèrent se risquer sur les sommets, dans un pays mal pacifié, où au péril des embuscades s'ajoutait le danger des bêtes féroces. Les fauves, en effet, qui avaient suivi les armées belligérantes, commençaient à pulluler. Les loups avaient non seulement établi leur repaire dans les maisons en ruines, mais venaient chercher leur proie jusque dans les villages et les hameaux. Les sangliers, en bande, s'attaquaient à l'homme et les ours qui avaient presque disparu, reprirent possession des forêts aux environs du Hoheneck et du Lac Blanc et souvent descendaient dans les vallées. Malgré une chasse implacable, ces hôtes importuns, repoussés dans la grande montagne, furent pour les marcaires un sujet de terreur pendant près d'un siècle, jusqu'en 1755.

Peu à peu cependant le haut des vallées se repeuple et l'on remet en culture les friches immenses qui couvraient les flancs des montagnes. Souvent pour avancer plus rapidement leur tâche, les paysans mettaient le feu aux taillis. Une ordonnance du 17 mars 1664 interdit ce procédé trop radical. L'entrain des cultivateurs à attaquer les forêts les fit reculer bien au-delà des limites même que leurs ancêtres leurs avaient assignées.

De vastes étendues de terrain, dans la vallée de Scarupt, furent déboisées, pour être consacrées à la culture ou au pâturage. C'est ainsi que se formèrent la ferme des Caluches, ainsi dénommée à cause des troncs d'arbres dont on débarrassa le sol ; le Bouxerand, ou lieu couvert de buissons ; le Ronchachay, terrain envahi par les ronces ; l'Expouxe qui dans l'ancien patois signifie bois épais.

Plainfaing, qui ne formait qu'une paroisse avec Fraize, imita l'exemple de ses voisins et s'agrandit de la même manière. Une vaste coupe de sapins donna naissance à la section appelée le Forêt, dans la vallée de Barançon. La Hardalle, qui était dans un vallon planté de jeunes arbres, que l'on coupait de temps en temps, vit disparaître les productions forestières pour faire place à des prairies, des champs et des habitations. La Grange Lepouxe, à 600 mètres en-dessous de la Grande-Combe, où Mr de Cogney exploitait autrefois des mines, s'éleva sur l'emplacement de grands bois que l'on abattit soit pour les constructions, soit pour le chauffage.

De cette époque également date la formation du hameau des Sèches-Tournées. Le vignoble qui couvrait les pentes de la montagne n'étant plus cultivé offrait un aspect lamentable : des ronces, des épines, des broussailles avaient envahi le sol et étouffé les plants de vigne. Mais sa belle exposition au midi, sa proximité du centre principal et la nécessité de demander de nouvelles ressources à la culture, par suite de l'augmentation de la population, poussèrent un certain nombre de pauvres gens à défricher ce vallon, pour s'y.construire une maison et créer des champs et des jardins. Deux ou trois propriétaires plus aisés qui possédaient dans ce finage du terrain d'une certaine importance, y bâtirent des fermes qu'ils exploitaient eux-mêmes, ou faisaient exploiter par d'autres, moyennant une redevance annuelle. Avec le temps les habitations s'y multiplièrent et s'étendirent à droite et à gauche et formèrent les sections ou hameaux de la Folie et de la Beurée. Et c'est ainsi que la seconde moitié du XVII$^{ème}$ siècle fut consacrée à réparer les ruines causés par la guerre de Trente Ans. Aussi, avec la. persévérance qui caractérise nos montagnards, la face du pays changea rapidement et déjà, en 1665 la population, comparée à ce qu'elle était 20 ans auparavant, s'était considérablement augmentée et avait presque recouvré son ancienne prospérité. Pour nous en rendre compte, rappelons nous que le nombre des contribuables du Ban de Fraize en 1644 était réduit à 12 et demi comme nous l'avons vu plus haut. En l'année 1665, le rôle des habitants du même ban, pour la répartition de l'Aide Saint-Remi, porte le nombre des contribuables à 124, plus cinquante exemptés à cause de leur office. Nous trouvons ces renseignements dans une pièce intéressante tirée des Archives de Meurthe et Moselle, reproduite par Mr. l'Abbé Flayeux qui nous donne les noms d'un grand nombre d'habitants de cette époque, en nous faisant connaître leur état et qualité.

D'après la remarque de ce document « Il se trouve dans le Ban de Fraisse : Seigneurs, Gentilshommes, ni nobles y résidans ».

« La somme générale, lisons nous dans cette pièce, à quoy monte le présent rôle de l'Ayde ordinaire de Saint-Remy du Ban de Fraisse, cette année, à la somme de cinq cent dix-sept francs, icy 517 frs. »

La répartition de cette somme fut faite par « Fleurent Caquel de Clergoutte; Blaise Perrotei le Vieil, de la Costelle ; Blaise Barthelemy de Plainfaing, et Gérards Gérard de Noiregoutte, eulx quatre esleuz et tireyrs du dit Ban de Fraisse qui ont preste serment en tel cas requis, entre les mains d'honneste Dieudonné Biétrix, doyen au dit ban et Barthélémy Saint-Dizier, eschevin au dict lieu, rédigé en escrit par le soubscript, greffier du dict lieu, comme s'ensuit, en suite de l'ordre de

*FIN DE LA PARTIE DACTYLOGRAPHIÉE*

## *DÉBUT DE LA PARTIE MANUSCRITE (I)*

Nosseigneurs de la chambre des comptes de Lorraine, noms par noms et surnoms desdits habitans, l'estat, qualité et professions d'iceulx et la cotte de chacun cottisable au dit ayde, estat et qualité de non cotisable en suite de la dicte ordre en datte du vingt-quatrième septembre 1665, l'original signé : cachet avec paraphe, dont copie a été délivrée au doyen du dict ban, attestée pour P. Gaixatte, sergent du domaine. »

Suivent les noms des cinq exemptés et de 124 imposés.

Nos lecteurs apprendront peut-être avec plaisir les noms de cinq habitants exemptés de l'impôt. Nous les donnons donc en conservant l'orthographe et le style de la pièce originale.

*« Dieudonné Biétrix, doyen franc à cause de son office, qui lève tous deniers de contributions du dict ban, comme aussy les rentes des seigneurs du dict lieu. »*

*« Barthélémy Saint-Dizier, eschevin franc à cause de son office. »*

*« Maistre Anthoine Tacqunaire, tabellion franc à cause de son office et à cause de sa pauvreté. »*

*« Sébastien Larminach, régent d'eschole au dict ban, franc à cause de son office. »*

*« Maistre Michel, chirurgien et aussi maistre d'eschole , aussy franc à cause de son office. »*

Viennent ensuite les noms des contribuables, avec leur état, profession et qualité de leurs impositions. Ne pouvant reproduire ici toute la liste, à cause de sa longueur et du peu d'intérêt qu'elle offrirait au lecteur, nous nous contenterons d'en donner le résumé, en indiquant le nombre des imposés dans chaque profession. La variété des professions nous montrera que notre pays procurait des ressources assurées à tous ceux qui avaient l'amour du travail.

En tête, nous trouvons un greffier du ban, « un thavernier et fermier des impôts du ban de Fraisse ».

On comptait dans tout le ban vingt-trois laboureurs ; dix-neuf fermiers ; dix barlés, ou agriculteurs de condition infime, mais libres ; huit propriétaires de bétail ; vingt-un artisans ; cinq botteliers, hommes de journée employés à mettre en bottes le foin, la paille, les fourrages ; sept moutiers ou « moichiers », c'est à dire des fermiers qui prenaient les terres, champs et prés à moitié fruit ; un boulanger ; trois maçons ; un couvreur de toits ; trois charpentiers;un faiseur de gy (gypse) ; un serrurier ; un mercier ; deux cordonniers ; un tailleur d'habits ; un maréchal ; un tisserand ; deux forestiers de la gruerie du ban ; trois chasseurs ; deux sagaires (sagards, scieurs) et un paître de chèvres (un pâtre).

Les seigneurs contes de Créhange et de Ribeaupierre possédaient dans le ban de Fraize deux moulins banaux dans lesquels ils avaient deux meuniers, l'un Demange Guidat, du Ban Saint-Dié ; l'autre Antoine Chavaulx, de la Charmelle, qui étaient francs dans leurs moulins. De plus, des terrains considérables appartenaient à des propriétaires étrangers au ban. Nous voyons que les plus importants désignés dans la répartition de l'Aide Saint-Remy, étaient maître Claude Thiriet, avocat au Parlement de Metz ; les héritiers Pistorins, de Morhange ; Georges Adriain, de Lunéville ; la demoiselle de la Maize, de Mirecourt ; mademoiselle Pescheur, dont on ne désigne pas le lieu d'habitation.

Ainsi, comme on vient de le voir, il y avait une grande simplicité dans les diverses professions des habitants de nos montagnes, et l'on trouvait dans le pays même les choses essentielles à l'existence. Point de luxe. On se contentait d'une honnête médiocrité et chacun vivait de la culture, de l'élevage du bétail, de la pêche et de la chasse. La fabrication du fromage était aussi d'une grande ressource, soit pour la consommation dans le pays, soit pour l'exportation.

Heureux temps où l'on savait apprécier les avantages d'une vie simple, frugale et chrétienne ! Ajoutons à cela que l'administration de nos bois était toute paternelle. Quand un habitant construisait une maisin, une conduite d'eau, une clôture, il recevait, outre les distributions affouagères, les bois qui lui étaient nécessaires.

C'est ainsi que les registres de martelage des bois communaux, de 1667 à 1772, nous montrent, entre autres, qu'il a été délivré 50 sapins à Urbain Ferry, du Valtin, pour construire une frange, dite le Kemba ; 60 sapins à François Houssemand, du Belrepaire, pour construire une fontaine ; 40 sapins à Marie Jarel, veuve Brabon, pour construire sa maison ; 24 sapins à Claude Noël, de la Costelle, pour bâtir la maison du vicariat de Fraise.

Tout se passait donc en famille, à l'amiable et chacun s'en trouvait parfaitement bien.

Les seigneurs de Ribeaupierre ne s'intéressaient guère à notre pays que pour en tirer leurs revenus. Pour administrer leurs biens, ils avaient des intendants ou receveurs qui étaient considérés comme officiers représentant le Seigneur. Ces intendants étaient logés dans les maisons seigneuriales que les Ribeaupierre possédaient à Fraize, en particulier, dans la maison que l'on nomme encore le château de Piérosel, entre Fraize[1] et Plainfaing, et dans le

1 22 Rue du Docteur Durand, RD415.

château qui s'élevait jadis à l'endroit appelé la Voie des Dames, sur l'emplacement même où se trouve construit l'Hôtel de la Gare[1].

Le château de Piérosel, que l'on désigne sous le nom de Château Sauvage, n'a rien qui rappelle son antique destination.

Le château de la Voie des Dames a été sauvé de l'oubli grâce aux travaux et aux recherches sérieuses de Mr l'abbé Flayeux, qui en a conservé le souvenir dans son « Étude historique du Ban de Fraize ».

La maison de Mlle Denise Deloisy[2], dont l'immense toiture fait songer aux chapeaux monstrueux que portent les dames de nos jours, fut certainement aussi une sorte de manoir. La cheminée monumentale[3] de la cuisine, portant les armes des Ribeaupierre, certaines pièces de ce logis, rappelant les grandes salles des antiques châteaux, ne laissent aucun doute sur la destination de cette remarquable construction.

Les seigneurs de Taintrux possédaient à Clairegoutte[4] une maison seigneuriale désignée sous le nom de « la Cour ». C'est là que résidait l'intendant des Château-Bréhain, soit pour l'administration des biens de ses maîtres, soit pour l'engrangement des dîmes perçues.

Les seigneurs de Ribeaupierre et de Taintrux, vivant loin de nous, ne jouissaient guère de la sympathie de nos pères. Il n'en était pas de même de nos Ducs, dont nos populations savaient apprécier le dévouement. Charles IV, malgré ses fautes, avait su se concilier le cœur de ses sujets. L'occupation de la Lorraine par les armées françaises avait poussé la population des villes et des campagnes à de terribles représailles contre leurs oppresseurs. Au milieu des agitations de la guerre, Charles IV avait su garder un pied dans les montagnes des Vosges, et de là fermentait la résistance de ses sujets par de secrètes intelligences. Les populations lui témoignaient un si filial attachement, que le lieutenant du roi de France, maître de presque toute la Lorraine, leur défendit de prendre du service pour le duc Charles IV. Le ban de Fraize, fidèle à la cause de ce malheureux prince, ne fut pas le dernier à lui témoigner son affection, soit en lui envoyant recrues, soit en lui fournissant des subsides.

Dans les comptes de la mairie de Fraize, nous voyons figurer la somme de 518 francs « pour l'entretien de seize jours hommes, envoyés à Saint-Dié, lors

1 16 Rue du Général Ingold, RD415.

2 2 Rue de l'Église, que l'on appelait « La Fromagère » détruite en

3 Cette cheminée a été remontée dans l'Hôtel de ville dont elle orne le hall d'accueil.

4 À l'angle de la rue Eugène Mathis et du chemin de Ribeaupierre.

de la présence de Son Altesse, pour lui marquer le respect qu'on lui devait » et en même temps « la somme de 65 francs, pour habillements et cocardes ».

Déjà en 1667, d'après les comptes du Receveur du Domaine, les réquisitions faites dans le ban de Fraize des troupes lorraines avait fourni 25 réseaux d'avoine et 25 milliers de foin.

Tous ces sacrifices, et bien d'autres, en hommes et en argent, furent stériles pour notre malheureux Duc qui mourut d'apoplexie en 1675.

Le roi de France, en vertu du traité de Montmartre[1], régnait de fait sur la Lorraine. Charles V, surnommé le Héros du Siècle, succéda à son oncle Charles IV. Il ne régna que de nom.

Léopold I[er] lui succéda nominalement d'abord, puis réellement après le traité de Ryswick[2], en 1697. La situation des Vosges[3], par suite des ravages d'une longue guerre, était devenue déplorable quand ce prince fut rétabli dans les états de sa maison. La commune la plus populeuse du Val de Galilée, Saint-Dié, comptait à peine deux cent feux dans la ville et les faubourgs. Suivant le dénombrement fait par le Chapitre, il ne trouva dans le Val plus de seize cents nécessiteux privés de tout et mourant de faim. D'après les historiens, plusieurs villages étaient entièrement déserts, les maisons servaient de tombeaux à leurs anciens propriétaires[4]. Elles devinrent le patrimoine des premiers qui osèrent pénétrer dans ces asiles de la mort.

Le Chapitre eut recours aux emprunts pour soutenir l'existence des malheureux qui survivaient à tant de calamités.

Les chanoines contractèrent à cette occasion la louable habitude de consacrer aux pauvres, chaque année, les prémices de leurs revenus.

La vallée de la Haute-Meurthe eut sans doute à souffrir aussi des malheurs de la guerre, mais si nous en jugeons par le mouvement de la population, elle fut plus favorisée que bien d'autres lieux du Val de Galilée.

Fraize et Mandray, unis jusqu'en 1667, formèrent à partir de cette époque deux cures distinctes. Les registres des naissances, mariages et décès nous apprennent qu'en 1676, il y eut 31 naissances, 21 mariages et 54 décès

1 Le traité de Montmartre, en 1662, avait ratifié la vente du duché de Lorraine à Louis XIV

2 Les vrais perdants de ce traité, qui mettait fin à la guerre de entre Louis XIV et la ligue d'Augsbourg, étaient le duc de Lorraine et l'empereur Léopold. Louis XIV rétrocédait le duché de Lorraine, mais celui-ci devait rester neutre et le royaume de France annexait définitivement la Sarre et quelques places-fortes stratégique telle Phalsbourg.

3 Cf Internet *http://aufildesmotsetdelhistoire.unblog.fr/2012/08/02/les-ravages-de-la-guerre-de-trente-ans-dans-les-vosges-1/*

4 Ainsi du village d'Hellieule, au nord ouest de Saint-Dié disparut-il à tout jamais.

dans la paroisse qui se composait de Fraize, Plainfaing et le Valtin. En 1689, au mois de septembre, le Valtin fut détaché de Fraize et érigé en paroisse.

En 1697, Fraize et Plainfaing comptèrent 50 naissances ; 11 décès et 9 mariages. L'année suivante, le nombre des naissances, pour les mêmes localités, fut de 37, il y eut 10 décès et 9 mariages. En 1699, les naissances se montaient à 40, les mariages à 6 et les décès à 14, dont 3 vagabonds.

Ces chiffres se maintinrent pendant les premières années du XVIII$^{ème}$ siècle et nous permettent d'évaluer approximativement la population totale de Fraize et Plainfaing à la fin du à la fin du XVII$^{ème}$ siècle et au début du XVIII$^{ème}$.

En prenant pour base le terme moyen du 25$^{ème}$ de la population pour les naissances, trouverait un millier d'habitants pour les deux localités. Sous la sage administration de Léopold 1$^{er}$ la Lorraine vit renaître la prospérité et le XVIII$^{ème}$ siècle s'ouvrit sous d'heureux auspices. Léopold comprenant qu'il ne suffisait pas de rappeler dans ses États tous ceux que le malheur des temps avait contraints de s'expatrier, mais qu'il fallait au plus vite y attirer le plus grand nombre possible d'étrangers, n'hésita pas à promettre des privilèges considérables à ceux qui viendraient s'y marier et s'y établir. « À la voix de leur maître, les lorrains dispersés se rassemblaient comme des abeilles, dit le chroniqueur Duval, et s'arrimaient au travail ».

Et c'est ainsi que dans nos montagnes les vallées se repeuplent lentement, il est vrai, mais toujours progressant. Cependant les montagnards montrèrent d'abord peu d'empressement à reprendre le chemin des chaumes. Car au danger des bêtes féroces, qui avaient de nouveau envahi nos forêts, s'ajoutait le grand dénuement des habitants et le manque de bétail. D'un autre côté, les anciennes constructions où les marcaires rassemblaient les vaches et manipulaient le fromage, avaient été consumées par le feu des rôdeurs ou s'étaient effondrées de vétusté. Toutes les hauteurs des Vosges, du Col de Bussang aux chaumes de Prayez offraient un était d'abandon presque complet.

La reprise des hautes pâtures dans nos contrées fut encouragée par le duc Léopold et le Chapitre de Saint-Dié, qui firent bâtir en 1700, de nouvelles étables sur la montagne de Sérichamp. Avec le temps, les pâtres s'enhardirent et sur toute l'étendue de la chaîne des Vosges, on les vit gagner les sommets et y conduire leurs troupeaux. Afin de remettre à l'abri eux et leur bétail, ils commencèrent par élever de misérables huttes avec des tronc d'arbres mal assemblés. Des tampons de mousse, enfoncés dans les interstices des troncs empêchaient le vent de se jouer à travers ces constructions rustiques. Pendant six mois de l'année ces pasteurs bravaient les intempéries des saisons, sur ces

âpres sommets. Mal nourris, mal vêtus, ils n'avaient d'autre distraction que de fumer leur pipe et de jouer de la musette[1]. Leur courage porta ses fruits et bientôt des fermes, avec étables, s'élevèrent à Balveurche, au Tanet, à Montabœuf, au Luchepach, à la Reichepery et comme auparavent, le son des clochettes d'un troupeau, établi dans quelque ravins, annonçait qu'il y avait des êtres vivants dans ces déserts.

Si le sommet de la montagne se réveillait ainsi, à son tour la vallée s'enrichissait d'une culture nouvelle, appelée à faire une révolution dans l'alimentation générale. Nous voulons parler de la pomme de terre.

Importée d'Amérique, cette plante était restée circonscrite dans les jardins et dans quelques chènevières[2]. Bien des gens regardaient la pomme de terre comme un fruit vil et grossier, destiné plutôt à la nourriture des animaux qu'à celle de l'homme.

Une tradition généralement reçue attribue à Parmentier la culture de la pomme de terre en France. Parmentier, né en 1737, mourut en 1813. Mais bien avant la naissance du célèbre agronome français, la pomme de terre était connue et cultivée en grand dans nos contrées. Nous pouvons en suivre les progrès dans notre pays, à l'aide des sentances et des arrêts qui en ont marqué l'itinéraire.

Cette plante fut introduite dans les Vosges par les vallées de Schirmeck et de Celles, à la fin du XVI$^{ème}$ siècle. Sa culture, au XVII$^{ème}$ siècle avait pris de grandes proportions dans la vallée de la Bruche, et le curé de La Broque, village de la principauté de Salm, exigea de ses paroissiens la dîmes des pommes de terre. Sur leur refus, une sentence du Prévôt de Badonvillers, du 19 octobre 1693, les condamna à livrer à leur curé le cinquantième du produit, pour tenir lieu de dîme. Cette sentence déclarait les habitants de la vallée de Celles soumis à la même servitude. En Lorraine, les Vosges seules et en particulier le Val de Galilée cultivait cette plante. La pomme de terre, comme substance alimentaire, fut un puissant moyen de soutenir l'existence de nos populations si souvent compromise par les guerres et les invasions du XVII$^{ème}$ siècle. Le Chapitre, touché de la misère du pays, encouragea cette nouvelle culture, dont il prévoyait les avantages immenses pour nos montagnes où l'homme consomme beaucoup, et où la nature ne déploie son luxe qu'en faveur des grands végétaux. Plus généreux que le curé de La

1 La musette est un instrument de musique à vent de la famille des bois, de perce généralement conique et dont le son, crée par la vibration d'une anche double, est plus aigu que celui des hautbois. On pouvait souffler directement, comme dans une bombarde, ou via un sac comme dans une cornemuse.

2 Une chènevière est un champ de chanvre, un terrain semé de chènevis (la graine du chanvre). Du chanvre, on tire la filasse qui sert à fabriquer du tissu.

Broque, les chanoines n'exigèrent la dîme qu'après une culture libre de cinquante ans. Mais à l'expiration de ce délai, les habitants invoquèrent la prescription et l'affaire fut portée à la Cour Souveraine. Un arrêt du 24 juin 1715 condamne les habitants du Val à payer la dîme des pommes de terre sur le pied des grosses dîmes. Un nouvel arrêt du 23 mars 1716 ordonna de livrer sur place le onzième du produit.

Quelques années avant ces débats, une épreuve avait frappé notre pays. En 1709, hiver d'une rigueur excessive, survenant après de mauvaises récoltes, détruisit jusqu'à l'espérance du laboureur : au printemps, les habitants du Val virent avec effroi les seigles et les blés. La désolation régnait partout et la misère, avec son cortège de privations et de maladies, apparaissait dans toute son horreur.

Le Chapitre de Saint-Dié, ému des angoisses et des larmes du peuple, fit les plus grands sacrifices pour venir en aide aux ouvriers et aux pauvres. Il fit réparer et embellir ses églises, et ces prières que la piété consacrait à la gloire du Seigneur, dit Mr l'abbé Guinot, se changèrent en pain, par la vertu de la charité. Les chanoines occupèrent tous les travailleurs nécessiteux du Val qui se présentèrent. Et c'est ainsi que le Chapitre fit construire le portail et l'une des deux tours de sa principale église pour 36.500 francs. Le chanoine d'Autriche[1] ajouta un don personnel de treize mille francs pour la construction de la tour du nord.

Le portail et ses tours font honneur à la charité du Chapitre, mais sont fort médiocres au point de vue de l'architecture.

Grâce aux largesses du Chapitre, l'année terrible se passa sans doute péniblement, mais sans amener de privations excessives. La mortalité dépassa cependant la moyenne. Les décès qui en 1708 s'étaient élevés à 15 se montaient à 22 en 1709 et 32 en 1710.

D'après le recensement fait en cette même année 1710, la population totale de Fraize comprenait 104 habitants ou ménages et 17 garçons, se répartissant comme suit : La Costelle, 56 habitants ; Scarupt, 30 habitants, 10 garçons ; le Belrepaire, 11 habitants ; Clairegoutte, 7 habitants, 7 garçons.

Plainfaing à la même époque, comptait 131 habitants et 15 garçons, dont 81 habitants à Plainfaing et le Ban Saint-Dié et 12 garçons ; 32 habitants à Noiregoutte ; et à Habaurupt 18 habitants et 3 garçons. Soit pour les deux localités un total de 235 ménages et 32 garçons, pouvant former une population totale de 1200 âmes.

1 L'un des chanoines du Chapitre était ainsi nommé.

Avant les événements que nous venons de rapporter, les seigneurs de Ribeaupierre et de Créhange avaient abandonné le pays. Le ban de Fraize et la seigneurie de Taintrux appartenant depuis le XVI$^{ème}$ siècle aux Créhange, par le mariage d'une demoiselle Bayer de Boppart avec Christophe de Créhange. En 1672, le ban de Fraize et la seigneurie de Taintrux furent mis à la criée par les Créhange. Pierre de Cogney en fit l'acquisition en 1684 et quelques années après, en 1693, il acheta également aux seigneurs de Ribeaupierre leurs possessions au ban de Fraize. L'acte de vente, conservé aux archives des Vosges, nous apprend que cette partie de la seigneurie de Fraize fut vendue au profit de Pierre de Cogney, conseiller au parlement de Metz, pour 240.000 livres tournois.

À la mort de Pierre de Cogney, arrivée en 1694, son fils François Ernest de Cogney devint seigneur de Taintrux et de Fraize. Il était gentilhomme ordinaire du duc de Lorraine et capitaine des cuirassiers au régiment de Hohenzollern, pour le service de Sa Majesté impériale. La noblesse du cœur chez lui était à la hauteur des sentiments chrétiens, comme le témoigne une lettre qu'il écrivit à Mr le Curé de Taintrux, pour la fondation de messes en faveur d'Élisabeth Reboursel, la seconde femme de son père.

Ce seigneur venait fréquemment séjourner à Fraize au château de Piérosel. Très populaire dans le ban, il tint plusieurs enfants sut les fonts baptismaux et son nom figure souvent comme témoin dans les actes de mariages.

François Ernest de Cogney portait un vif intérêt à la prospérité du pays et ne négligeait pas ses propres affaires. Dans ses fréquents voyages en diverses contrées de l'Europe, il avait acquis une grande expérience dans les études géologiques et voulut faire fleurir de nouveau dans notre vallée l'industrie minière. Sur sa demande, le duc Léopold lui octroya, en 1718, la permission de faire rechercher toutes les mines d'or et d'argent qui se pourront dans l'étendue des bans et finages de Taintrux et de Fraize, « pour en jouir pour luy, ses hoirs successeurs, dit le duc de Lorraine, à charge et condition néanmoins que le onzième d'or et d'argent fin et raffiné qui se tirera des ditesmines, nous appartiendra par droit de seigneuriage, et qu'il sera par luy délivré à ses frais et dépens le dit onzième, et les dix autres portions à l'hôtel de notre monnaye à Nancy, où les dits dix portions luy seront payées à raison de huit cent quarante-neuf livres treize sol un denier, le marc d'or à vingt-quatre karats et celui d'argent à douze deniers de fin, à raison de cinquante-six livres huit sols six deniers, lesquels prix diminueront, à proportion que les matières d'or et d'argent diminueront de prix à l'hôtel de notre monnaye par le changement du cours des espèces, faisons très expresse

défense et inhibition au dit sieur de Cogney, de faire passer pour les pays étrangers aucunes parts et portions des métaux et minéraux qu'il tirera des dites mines, à peine de confiscation et d'être descheu du présent privilège ». (Archives de Meurthe et Moselle).

Ainsi autorisé par le duc de Lorraine, François Ernest de Cogney entreprit des fouilles à la Grande-Combe de Plainfaing, et pour fondre le minerai, il établit des hauts-fourneaux à Habaurupt, rue des Juifs.

Il fit également exploiter des mines au fond de la colline de Chaume et put ainsi utiliser les anciennes fonderies de Barançon, construites pour les mines de lLa Croix.

Les essais de Mr de Cogney ne répondirent pas à son attente et il fut forcé d'abandonner ses recherches comme peu fructueuses.

À ces ennuis, s'ajoute en 1721 un procès assez long entre ce seigneur et les habitants de la communauté de Fraize, au sujet des droits de parcours dans les forêts seigneuriales et des limites de leurs propriétés respectives. Pour se défendre, les habitants votèrent une somme de mille francs destinée à payer des avocats, et envoyèrent le 10 décembre 1726 leur Doyen et le tabellion Saint-Dizier, à Nancy « pour suivre et défendre le procès jusque arrêt définitif, moyennant salaire raisonnable ».

Ce procès fut terminé en 1727 et les limites des propriétés seigneuriales et communales furent fixées par le sieur Ignace Pierrot, géomètre à Dompaire.

M. de Cogney ne survécut pas longtemps à la fin du procès. Le 2 février 1729, il mourut au château de Piérosel et fut inhumé à Taintrux dans le chœur de l'église.

François Ernest de Cogney ne laissait pas d'enfants. Sa sœur était mariée à Jacques Régnier, conseiller au Parlement du Roi, à Metz.

C'est ce Jacques Régnier qui hérita de François Ernest de Cogney et devint seigneur de Taintrux et de Fraize.

À la mort de Jacques Régnier, arrivée en 1743, sa veuve devint propriétaire de Fraize et châtelaine de Taintrux. De ses trois enfants : Charles-Pierre Régnier est chargé de l'administration de la seigneurie. Il meurt sans enfants.

Dominique-Louis Régnier, seigneur de Chonville était l'aîné. Il eut quatre filles dont l'une, Charlotte Régnier de Chonville, mariée à Louis

Joseph de Bazelaire de Lesseux, est une ancêtre des familles de Bazelaire de Lesseux, Fouilhouse et d'Ollone.

Le troisième enfant de madame Jacques Régnier de Cogney fut Élisabeth-Thérèse. À la mort de son frère Charles-Pierre Régnier, elle hérita de la seigneurie de Taintrux et de Fraize et c'est par son mariage avec messire de Clinchamp, que celui-ci devint seigneur de Fraize.

Le seigneur de Clinchamp d'Aubigny était « écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire Saint-Louis, concierge du château royal des Tuileries, capitaine de Dragons, au service du Roy ».

Mr de Clinchamp est le dernier seigneur de Fraize. Il ne venait en nos contrées, qu'à certains jours de l'année pour les grandes chasses. Il mourut sans héritiers et tous ses biens revinrent alors à la famille Régnier de Chonville : c'est ce qui montre l'origine des immenses possessions de la famille de Bazelaire de Lesseux dans le ban de Fraize (Renseignements donnés par M. l'abbé Flayeux).

Le duc Léopold, mort en 1729, laissait un fils digne de lui. Pour le nouveau Duc on rêvait un avenir immense de bonheur et d'illustration. Hélas ! On ne se doutait guère que la nation si florissante en apparence fût à la veille de mourir. Après six cents ans de vie propre et indépendante, suivie d'incroyables souffrances de plus d'un demi-siècle, couronnée par 38 années de prospérité sous le gouvernement paterne de Léopold, dit un auteur, la Lorraine se trouvait arrivée au terme de son héroïque existence. La guerre, survenue en 1733, au sujet de l'élection du roi de Pologne, fut terminée par le traité conclu à Vienne le 5 janvier 1736. La Lorraine, qui était restée prudemment étrangère à cette guerre, n'avait pu être victime des querelles des potentats ; elle le devint de leur réconciliation. Notre province fut donnée en propriété à la France et en usufruit à Stanislas, roi de Pologne, beau-père de Louis XV. Seul contre l'Europe entière, François n'aurait pu conserver le sol paternel, même avec le sang de tout son peuple. Après bien des larmes et des hésitations, il accepta en échange le Grand Duché de Toscane et se retira à Florence. Plus tard, par suite de son mariage avec Marie-Thérèse d'Autriche, il monta sur le trône impérial sous le nom de François 1er.

Stanislas fit son entrée à Nancy au mois d'août 1737. Il gouverna ses nouveaux états avec une bonté toute paternelle, et justifia le surnom de *Bienfaisant* qui lui est resté. Ses bienfaits ont rendu sa mémoire impérissable dans tout le Val de Galilée.

Pendant les six premières années de son règne, notre pays jouissait d'une paix profonde, lorsque tout à coup des rumeurs sinistres commencèrent à circuler. Le Prince de Lorraine, avait annoncé depuis longtemps son dessein de pénétrer dans les anciens États de son frère François, afin d'y réveiller la sympathie avouée des populations pour la cause de sa famille. Stanislas et les ministres français s'étaient bercés de la puérile idée qu'en vertu de la neutralité perpétuelle jadis accordée à Léopold par la Maison d'Autriche, le territoire de la Lorraine serait respecté des soldats slaves, hongrois, croates et des bandes de paysans transylvains, moitié sauvages, moitié civilisés, que pour défendre sa couronne, Marie-Thérèse avait appelés du fond des steppes voisines de la Turquie. Nulle précaution sérieuse n'avait été prise, pendant les années 1743 et 1744 pour défendre la ligne des Vosges contre les excursions des corps francs de l'armée autrichienne. Stanislas et son entourage furent alarmés par ces feux qui paraissaient souvent les soirs sur les sommets de quelques-unes des montagnes les plus élevées des Vosges et qu'on disait allumés par les gens du pays afin d'appeler chez eux les soldats de l'armée du Prince de Lorraine.

Au printemps de 1744 la terreur devint plus vive encore. Un chef d'aventuriers croates, le baron Mentzel avait publié pendant la campagne précédente deux manifestes par lesquels il menaçait la Lorraine de la livrer au pillage si elle ne se hâtait de se prononcer pour ses souverains légitimes. Cette année, c'était une proclamation de Marie-Thérèse qui annonçait aux anciens sujets de son époux que, si Dieu accordait la victoire aux armées autrichiennes, François 1er viendrait prendre possession de l'héritage de ses pères.

Ce manifeste produisit par toute la Lorraine une émotion d'autant plus vive qu'au même moment le prince Charles-Alexandre passait le Rhin à la tête de 80.000 hommes, s'emparant en quelques jours des lignes de Wissembourg et refoulait victorieusement devant lui les troupes du maréchal Coignez. De nouveaux feux apparurent encore sur les collines des environs de Saint-Dié et sur les hauteurs du Hoheneck et du Roosberg pour annoncer aux Autrichiens qu'on serait prêt à les seconder. La peur était générale, l'effroi extrême. Stanislas ne voulut pas affronter un danger si imminent et courut s'enfermer dans la citadelle de Metz.

Une seule personne était restée calme et de sang froid pendant cette crise ; c'était Monsieur de la Galaizière, chancelier de Lorraine et de Bar. Abandonné à lui-même par le départ de Stanislas, il ne désespéra de rien.

Il déploya tant de zèle et d'activité, tant de hardiesse et de fermeté, qu'à lui seul il fit face à tous les périls d'une situation difficile. Des milices lorraines

recrutées avec choix, les ouvriers des salines enrégimentés avec les soldats français, chargés de les instruire et de les surveiller, prirent leur route par Saint-Dié, pour déboucher dans la Haute-Alsace par les gorges du Bonhomme, de Sainte-Marie et de Schirmeck. Des abattis d'arbres coupés dans les montagnes, des fortifications en terre élevées avec une rapidité prodigieuse, fermèrent la plupart des passages qui donnaient accès dans la Lorraine et la garantirent du danger d'un coup de mains.

À peine Louis XV apprit-il la situation critique où se trouvait la Lorraine, qu'il accourut de Flandre avec son armée pour s'opposer à l'invasion allemande. Louis XV était attendu à Saint-Dié pour le 10 août par les détachements de sa Maison. L'appui apporté à la Lorraine par le roi de France arrêta la marche du prince Charles-Alexandre, qui fut forcé de repasser le Rhin. Le passage des troupes françaises et lorraines par notre vallée, tant à l'aller qu'au retour, occasionna des dépenses assez fortes pour leur entretien et pour la conduite des équipages ; mais les habitants s'y prêtèrent volontiers, heureux d'échapper aux horreurs de la guerre et de l'invasion étrangère.

Stanislas, débarrassé du tracas de la guerre, s'occupa de la réorganisation de son Duché et apporta des réformes dans l'administration judiciaire. À Saint-Dié, il supprima la dignité de sonrier et de senier du Chapitre. Le sonrier s'occupait principalement de la police et le senier était chargé de la justice ordinaire de la ville et du Val de Galilée. Les sujets du Chapitre furent soumis à la loi de Beaumont, en usage dans le reste de la Lorraine.

A Fraize, la moyenne et basse justice s'exerçait, pour les habitants du ban, par le seigneur lui-même en personne, ou par un lieutenant gradué en droit, agissant en son nom, et par le Maire ou Maïeur. Les attributions du maire étaient étendues. Il était choisi annuellement pour être présenté au Seigneur de Fraize, moyen et bas justicier. Le Maire connaissait de toutes causes réelles, personnelles et mixtes, tant au civil qu'au criminel en première instance, d'où elles allaient par appel au Buffet dans le Territoire de la Seigneurie ; en sorte que si les causes du Buffet se jugeaient à Saint-Dié, ou ailleurs on ajoutait à la Sentence « *Par emprunt de Territoire* » ; en dernier ressort elles étaient portées à la Cour souveraine de Lorraine[1].

Des avocats prenaient la défense des accusés devant le Tribunal, du Maire, du Seigneur et du Chapitre. En 1751, Maître Paxion était avocat en chef à Fraize. En 1755 nous trouvons comme avocats au Tribunal de Fraize : les sieurs Robert Jacquel et François-Joseph Saint-Dizier.

1 Archives de Meurthe et Moselle.

Il y avait également à Fraize un procureur général du ban, sorte de juge d'instruction pour la Haute et Moyenne Justice ; un commissaire aux saisies réelles et un contrôleur des actes de la justice. Ce dernier office fut longtemps rempli par le sieur François Perrotey, qui mourut en 1755 et fut inhumé dans la Chapelle Saint-Nicolas de l'Église Paroissiale. La charge de procureur général était exercée en 1751 par le sieur Antoine Régnier, qui mourut à Fraize en 1777. Avant d'être procureur général, il gérait les fonctions de commissaire es saisies réelles.

Au XVIII$^{ème}$ siècle la maison de justice seigneuriale se trouvait à l'emplacement de la maison Knur et de la maison Deiss. Cette maison s'appelait les Halles et l'on n'y traitait que les affaires n'entraînant pas la peine de mort.

Devant les Halles se trouvait un pilori avec carcan. Le pilori était un poteau fixé en terre, à côté d'une énorme pierre haute et large. Sur cette pierre on hissait ceux qui étaient reconnus comme banqueroutiers, voleurs clandestins, blasphémateurs publics, débauchés causant du scandale. On les liait au poteau par le buste, par les pieds, par le cou à l'aide d'un collier de fer appelé carcan. Ils demeuraient ainsi exposés à la risée et au mépris publics, tout le temps que durait la foire ou le marché, car ce supplice n'avait lieu que les jours de foire et de marché. Un écriteau, placé au-dessus de la tête du patient, indiquait le genre de crime qui l'avait condamné à cette peine déshonorante.

Eut-on souvent besoin chez nous de recourir à ce moyen de répression du crime ? L'histoire ne le dit pas. La vue seule du poteau d'infamie retenait dans le devoir une population religieuse, tranquille et laborieuse.

La peine du pilori était infligée par les tribunaux du Seigneur. Le Chapitre de Saint-Dié, depuis le commencement du XVIII$^{ème}$ siècle ne possédait plus qu'une autorité spirituelle et ne rendait d'arrêts que dans les affaires religieuses. C'est ainsi que nous voyons une sentence rendue en 1717 par la Cour spirituelle de la grande Prévôté de Saint-Dié « Contre Nicolas Didier, maréchal ; Claude Grivel, Claude Humbert, Nicolas Blaise, Sébastien Chenal, Antoine Saint-Dizier, Jean Cuny et Jean Vincent du Ban de Fraisse, accusés d'avoir mis un mort, avec une croix au-dessus, sur la table d'autel d'une croix qui se trouve au milieu du village de Fraisse, en chantant à voix déployée le *Libera* et chansons profanes, condamnés à faire amende honorable pendant trois dimanches de suite, tant devant la grande porte de l'église que devant la croix et à payer solidairement 500 livres de cire à la confrérie des morts de Fraisse ».

Le pilori fut aboli en 1789 et les halles, bientôt après, reçurent une autre destination et furent changées en habitations particulières. Ces constructions formant l'angle de la rue de la Costelle et de la grand'rue, furent l'origine de cette dernière rue, qui ne comprenait alors qu'un moulin, remplacé plus tard par l'hôtel de ville actuel.

Tout le commerce et le mouvement des affaires étaient concentrés à la Costelle. C'était là qu'habitaient de préférence beaucoup d'employés et de fonctionnaires. Les charges publiques au XVIII[ème] siècle étaient aussi variées que nombreuses dans le ban de Fraize. On y rencontrait l'humble fonctionnaire qui s'appelait bangard, gruyer, milicien, aussi bien que le fonctionnaire d'un rang plus élevé, désigné sous le nom de tabellion, ou notaire , contrôleur des actes des notaires, receveurs des finances, capitaine dans les fermes du Roy.

Les bangards, – gardes du ban, – remplissaient l'office des gardes champêtres de nos jours. Il y a un demi-siècle, dans bien des localités de nos Vosges, les gardes des près, des champs et des vignes étaient désignés ordinairement sous le nom de bangards.

Les gruyers, ou gardes forestiers étaient chargés d'empêcher les délits et malversations qui se commettaient dans les forêts. Ils surveillaient les coupes de bois et présidaient à leur distribution. Ils dépendaient d'un supérieur appelé contrôleur. En 1750 le sieur Nicolas Valentin remplissait les fonctions de contrôleur dans la gruerie de Fraize.

Le miliciens assuraient l'ordre et la sécurité dans nos montagnes. Ces utiles fonctionnaires, au nombre de cinq ou six pour tout le ban, ne se distinguaient pas des indigènes en temps ordinaire. Leur costume étaient celui du paysan : culottes courtes, bas à côtes, blouse ou veston de droguet[1]. Mais quand ils étaient de service, ils portaient l'uniforme d'arquebusiers et de temps en temps ils étaient appelés à Nancy ou à Lunéville pour se perfectionner dans les exercices militaires. Grands, forts et agiles, comme les montagnards d'alors, ils se prêtaient facilement à la discipline, et formés par de bons instructeurs, ils revenaient au pays avec une allure martiale, un air décidé qui enchantaient leurs compatriotes, si bien que ceux-ci, satisfaits de leurs progrès, votèrent entr'autres, en 1725, une somme de 28 livres, « pour un présent à M. Alliot, capitaine instructeur de la milice, afin de l'engager à continuer. »

Les miliciens remplissaient leur fonction pendant un certain nombre d'années, et leur temps accompli, rentraient dans la vie civile. Durant le

1 Le droguet est une étoffe grossière à chaîne de lin et à trame de laine, portée par les paysans

XVIII[ème] siècle, nous ne trouvons qu'un milicien mort en service. C'est un nommé Claude Vichard, milicien affilié au régiment de Thiange, décédé aux Aulnes le 28 mars 1748.

Les tabellions étaient primitivement différents des notaires, en ce que les notaires ne faisaient que dresser et recevoir la minute de l'acte qui ne se délivrait qu'en papier, tandis que les tabellions les délivraient grossoyés[1] et en parchemin, en forme exécutoire. C'étaient eux qui apposaient les sceaux aux contrats et qui les rendaient exécutoires. Mais dans la suite ces deux emplois furent réunis et leurs titulaires s'appelaient indifféremment tabellions ou notaires.

Le plus ancien tabellion dont il soit fait mention dans les archives communales est le sieur Dominique Perrotey. Son nom et sa qualité figurent dans l'acte de baptême d'Anne Andreu, dont il fut parrain le 20 septembre 1669.

Les tabellions étaient chargés non seulement des affaires des particuliers, mais se trouvaient quelquefois appelés à défendre les affaires du ban. Nous avons vu, en effet, qu'en 1726, à l'occasion du procès engagé entre les habitants de Fraize et le sire François Ernest de Cogney, le tabellion Joseph Saint-Dizier fut envoyé à Nancy, pour faire valoir les droits de la communauté.

À partir du XVIII[ème] siècle, il y eut, dans le ban de Fraize, deux études de notaires. L'une était gérée – de 1703 à 1725 – par maître Jacques Vincent, tabellion général de Lorraine et greffier de la Seigneurie de Taintrux ; l'autre avait pour titulaire maître Joseph Saint-Dizier , de 1711 à 1738, à la résidence à Plainfaing. Son successeur, maître Nicolas Saint-Dizier, tabellion général céda son étude à maître Claude Batremeix. Celui-ci s'établit à Fraize en 1748 dans le quartier de Demenemeix, où il mourut prématurément le 2 mars 1768. Son étude fut vendue à maîtres Gaillard et Mengin. Au siècle suivant, nous trouvons maître Claude Batremeix, petit-fils de Claude Batremeix, notaire à Fraize de 1815 à1844. Son fils maître Charles Batremeix lui succéda de 1844 à 1861. Il eut pour successeur maître Auguste Fleuret du 3 octobre 1861 au 28 janvier 1877 et Émile Jean Baptiste Pierrat, du 28 janvier.1901 époque à laquelle il céda son étude à son fils Julien Pierrat, qui la gère actuellement

1 Grossoyer : Expédier un acte, en faire la grosse.

L'étude de notaire tenue par Maître Maubeuge, rue Demenemeix, date, comme la précédente, du XVII$^{ème}$ siècle et remonte à maître Jacques Vincent, qui en fut le premier titulaire connu.

Les études des notaires étaient soumises à l'inspection d'agents appelés Contrôleurs, qui enregistraient les actes des notariés aussi bien que les actes de la justice. Ils représentaient les Receveurs de l'Enregistrement de nos jours. En 1743, le sieur François Perrotey était tout à la fois contrôleur des actes de la justice de Fraize et contrôleur des actes des notaires.

À ces fonctionnaires, nous pouvons ajouter les Receveurs des Finances, ou collecteurs d'impôts.

Les impôts se divisaient en deux catégories : les deniers royaux et les deniers communaux. Le maire et les échevins formaient le budget municipal annuel, recettes et dépenses. Les recettes se composaient de la subvention fournie par la communauté. Le domaine fixait l'impôt foncier à lever chaque année, pour remplacer les aides, qui avaient été établis en 1489 par le duc de Lorraine.

Quelques habitants, choisis parmi les notables, étaient chargés de répartir la somme passée en recettes aux quatre époques de l'année, 1$^{er}$ janvier, 1$^{er}$ avril, 1$^{er}$ juillet et 1$^{er}$ octobre. On les appelait « asseyeux ».

Les collecteurs, au nombre de 4, devaient recueillir les impositions aux époques désignées ci-dessus dans les différents cantons du ban de Fraize.

Le 1$^{er}$ canton comprenait les villages du ban de l'église, qui étaientle Belrepaire, les Aulnes, le Mazeville et Clairegoutte.

Le 2$^{ème}$ canton est composé de Scarupt et de la Costelle.

Le 3$^{ème}$ canton était formé de Plainfaing, le Ban Saint-Dié et les hameaux.

Le 4$^{ème}$ canton comprenait Noiregoutte et Habaurupt.

Les deniers royaux et communaux levés, il fallait en rendre compte.

Les deniers communaux étaient versés au maire ou doyen qui fournissait à la communauté l'état des recettes et dépenses. Quant aux deniers royaux, ils étaient remis au Commis de Saint-Dié.

La vérification de ces comptes avait lieu par les soins du subdélégué de Saint-Dié et plus tard de l'Intendant de Lorraine à Nancy.

Outre ces redevances, notre pays était soumis à d'autres impositions, sur le sel et le tabac, sur les entrées en Lorraine de diverses marchandises venant

de l'étranger, parmi les toiles, les fers, le vin et encore sur le bétail ou les bêtes de trait.

Ces impôts étaient levés par des fonctionnaires appelés les Employés des fermes du Roy, ou encore sa majesté le Roy de Pologne. Ils étaient également chargés de percevoir les droits domaniaux sur le sceau, le timbre, le contrôle et le tabellionage.

Ils surveillaient les entrées et les « yssues »de tout ce qui devait payer des droits. Ces droits dits « La foraine ou traite foraine encore haut conduit étaient payés à un buraliste qui remplissait le rôle de Receveur des Douanes de nos jours. Le bureau devait se trouver dans la rue Demenemeix. La maison de la Capitaine, que Folluin appelle Capitainerie, située à 200 mètres de la frontière de l'Alsace et commandant l'ancienne route de la Poste, qui descend du col du bonhomme dans la vallée de Scarupt, était aussi un poste chargé de réprimer la contrebande. La Barrière d'Anould, sur la route de Saint-Dié à Colmar, à l'embranchement de la route de Gérardmer, était également un bureau pour la perception des droits établis sur les marchandises, voitures, attelages qui entraient en Lorraine ou en sortait.

La Lorraine était soumise à un droit de gabelle, c'est à dire à un impôt sur le sel. Le sel provenait de Rosières aux Salines, de Dieuze, Moyen-Vic et Château-Salin.

Fraize possédait un magasin pour la vente du sel. En 1748 le sieur Jean Baptiste Masson est magasinier à Fraize. Son magasin est établi à Demenemeix.

En Lorraine, la mesure de sel, appelée Minot, d'une contenance d'environ 40 litres, se payait 27 livres 10 sols. Chaque habitant devait en consommer un septième de minot. Le sel pour le bétail ou le fromage se demandait à part.

À Demenemeix, se trouvait également la Ferme des tabacs, avec un capitaine, un lieutenant, un brigadier, un sous-brigadier et un certain nombre d'employés subalternes. C'est en 1752 que nous relevons le premier nom d'un capitaine dans la Ferme du Roy, de la Ferme de Fraize : messire Ernest de la Salmonie. Déjà en 1748 le sieur Nicolas Perillat était brigadier des employés de Fraize.En1753, Jacques Watriez est lieutenant dans les Fermes du Roy à Plainfaing. Nous trouvons plus tard, en 1757, le sieur Charles Gérard, capitaine dans les Fermes du Roy, et en 1758, Jean-Pierre Passerel, brigadier ; Pierre freizoller, sous-brigadier ; et comme employés à la ferme Nicolas Clément, Gérard Cuny et Joseph Laurent. Leur nombre devait être plus

considérable, mais nous ne pouvons citer que ces noms consignés dans nos archives.

À ces agents nous devons ajouter un contrôleur ambulant dans les fermes de sa Majesté, et fermier de ses domaines.Cet emploiétait rempli en 1753 par le sieur Nicolas Saint-Dizier.

L'administration des fermes du Roy exista jusqu'à la Révolution. Les employés des fermes avaient reçu pour consigne d'user dans l'exercice de leurs fonctions, d'une rigueur que l'on a qualifiée d'excessive et d'inhumaine.

Une ordonnance du 20 juin 1711, portait « Les contrebandiers et les faux sauniers, pris armés devaient être punis du fouet de de la marque sur les deux épaules et, en cas de récidive, punis de la peine capitale ». Il est facile de comprendre pourquoi les employés des fermes, désignés sous le nom de gabelous, n'étaient pas très populaires.

Comme on le voit, ce n'est pas d'aujourd'hui que notre pays jouit de cette administration que l'Europe nous envie, et ceux qui font dater de la Révolution les belles institutions qu'on nous envie font preuve de leur parfaite ignorance du passé.

L'ordre public était assuré par des officiers appelés syndics, qui devaient veiller à la sécurité des habitants et maintenir le bon ordre dans leur syndicat. Fraize et Plainfaing avaient un seul et même syndic. Les deux communautés vivant dans une parfaite union et choisissaient les syndics tantôt à Fraize, tantôt à Plainfaing. C'est ainsi que nous apprenons, par son acte de décès, que Nicolas Humbert, de Chaume, exerça les fonctions de syndic du Ban de Fraize, jusqu'à sa mort, arrivée le 11 février 1753. Les registres paroissiaux nous donnent les noms de syndics, habitant soit le Mazeville, soit la Costelle. Pour l'aider dans l'administration de la police locale, le syndic avait à sa disposition la milice dont nous avons parlé plus haut, un sergent, des bangards et des gardes de cabarets. Un corps de garde était établi sur la rue de Demenemeix, au coin de la maison Pierrat, ancien notaire. Nous trouvons comme sergents à Fraize, en 1743, le sieur François Antoine et en 1748, le sieur Claude Picard, domicilié à la Costelle.

Le nombre des cabarets était limité. Ces établissements étaient l'objet d'une surveillance spéciale. Des ordonnances très sévères réglaient la quantité de boisson à vendre les jours de vente, et les consommateurs admis (arrêt de la Cour Souveraine du 25 avril 1725).

Fraize, au XVIII$^{ème}$ siècle, possédait trois auberges. Nous savons que l'une e ces auberges, appelée l'Hôtel des 3 Rois et désignée plus tard en 1811 sous le

nom de Café de la Comète, était située à l'emplacement des maisons Michel et Jeandel, à l'angle de la rue de l'Hôtel de Ville et de la rue Demenemeix. Cette auberge fut longtemps tenue par Michel Cuny.

Le service sanitaire était assuré par deux chirurgiens jurés. Le premier nom qui se rencontre sur nos registres, est celui de Maistre Michel, chirurgien et aussi « maistre d'eschole » en 1665. En 1688, le sieur Jean Pierron, chirurgien, épouse Mlle Anne Philippe de la Grèze, dans l'église de Fraize.

Citons encore « Maistre Claude Perrotey, chirurgien en 1697, et maistre JosephValentin, chirurgien en 1702 ; Maistre Jean-Pierre Rabbe, chirurgien en 1707 et maistre François Perrotey, chirurgien en 1708.

Plus tard, en 1747, nous trouvons les noms de deux chirurgiens jurés : Jean-Baptiste Masson fils et jean-Pierre Rabbe. Les chirurgiens, en ce temps là, soignaient bêtes et gens et on recourait à leur office lorsque sévissait des maladies épizootiques alors assez communes. Ainsi en 1744 l'épizootie venue d'Alsace, à la rentrée des convois militaires, fut générale dans toute la montagne ; du Ballon d'Alsace au Donon une autre épizootie, survenue en 1750, ne fut que partielle, mais sévit avec tant d'intensité dans notre vallée, qu'elle fit un nombre incalculable de victimes. Le commerce en éprouva un arrêt de plusieurs années et le cultivateur, hors d'état d'attendre le développement complet du bétail, le vendait à vil prix et faisait peu d'élèves[1].

Un autre fléau, la petite vérole[2], s'attaquant principalement aux enfants, exerça de grands ravages dans le Val de Galilée, surtout en 1727, en 1739 et en 1749. Dans chacune de ces années, les décès des enfants dépassaient les naissances, et ceux des adultes furent moitié en plus que les années communes. Mais tandis que la ville de Saint-Dié et les paroisses voisines étaient ravagées par cette épidémie, Fraize et Plainfaing échappent à la contagion et les décès n'y dépassent pas le chiffre ordinaire, comme on peut le constater par les registres paroissiaux.

Ainsi, en 1727, il y eut 73 naissances et 17 décès ; en 1739, les naissances s'élèvent à 85 avec 10 décès ; en 1743, nous comptons 98 naissances et 14 décès ; et, sur les 41 décès, il n'y en eut pas un seul d'enfant.

La population de notre vallée, avec un tel excédent de naissances, aurait dû aller en progressant. L'année 1744 offrit un chiffre de naissances qui n'avait pas encore été atteint : 183 naissances. Les décès d'adultes se montèrent à 30, les décès d'enfants à 8, les mariages à 34.

1 Veaux en cours d'élevage.

2 La Variole.

En 1757, il y eut 96 naissances et 18 mariages. Les décès se montèrent à 50, dont 38 d'enfants. Sur les 22 décès d'adultes on comptait sept décès de septuagénaires, 4 d'octogénaires dont 2 dépassèrent 85 ans et un centenaire. Ce fut le hameau de Scarupt qui eut l'honneur de voir un de ses habitants, Joseph Demange Claude, atteindre l'âge de 100 ans. Il mourut le 21 mars 1757.

D'après le compte rendu au gouvernement en 1762, il fut constaté que la population montagnarde des Vosges s'était maintenue à peu près au même état qu'avant la guerre de 1741, tandis que le reste de la province offrait une diminution considérable. En 1762, il y eut pour Fraize et Plainfaing 120 naissances, chiffre qui indiquait, si nous appliquons encore le terme moyen d'une naissance pour 25 habitants, une population de 3000 âmes.

Huit ans plus tard, en 1770, lr Chapitre de Saint-Dié fit faire le dénombrement des 15 paroisses soumises à son patronage et trouva 15460 habitants. La ville de Saint-Dié , composée de 180 feux ou ménages, eut 144 naissances, 37 mariages et 93 décès dont 27 pour les adultes et 66 pour les enfants. Fraize, la même année, eut 55 naissances et Plainfaing 61, ce qui d'après le terme moyen porterait la population de Fraize à 1375 habitants et celle de Plainfaing à 1526. Comme on le voit, la population de Fraize et de Plainfaing en 1770 comparée à celle de 1762 offre une diminution d'une centaine d'habitants.

Cette diminution provenait surtout des pertes extraordinaires causées par les maladies épidémiques qui à partir de 1744 exercèrent des ravages dans notre vallée. La mortalité sévissait surtout sur les enfants. Parmi les causes de cette mortalité il convient de mettre en premier ordre la petite vérole dont nous avons parlé et qui était très fréquente avant l'invention de la vaccine. Une autre maladie qui n'est bien connue que depuis 1765 : c'est le croup qui attaquait les enfants d'un an jusqu'à 12 et moissonnait ordinairement le 10$^{ème}$ des enfants atteints de cette maladie. La saison de mortalité, sauf les cas alors fréquents d'épidémies, était comme aujourd'hui pour les enfants au dessous de 10 ans : l'hiver, le printemps et la fin de l'automne.

Pour compléter cet aperçu sommaire des fonctions civiles, de la vie administrative et de l'état sanitaire de notre vallée, ajoutons quelques mots sur l'ancienne instruction primaire.

Jadis Les écoles étaient des institutions patronales.. Car l'Église a toujours compris que si l'humanité doit s 'améliorer, ce progrès n'est possible qu'autant qu'on donne à la jeunesse une bonne et solide éducation conforme au véritable esprit du Christianisme. Pénétré de cette pensée, elle est restée fidèle

à la tendresse que sin divin fondateur avait pour les petits enfants. C'est ainsi que petit à petit l'Europe a été arrachée à la barbarie et s'est placée à la tête du monde.

Mais l'ingratitude est si naturelle à l'homme que de nos jours surtout on oublie que les éducateurs de l'Europe savante et fière ont été de pauvres moines. Cependant l'ingratitude ne profite pas à ceux qui s'en rendent coupables et, à mesure que l'esprit chrétien se retire, l'éducation déchoit et la jeunesse élevée sans principes devient un danger pour le présent et une menace pour l'avenir.

Pour ce qui concerne notre pays, les Évêques de Toul recommandent à leurs doyens ruraux, aux curés, aux vicaires et aux fidèles du diocèse l'éducation chrétienne et l'instruction des enfants comme un devoir d'une extrême importance. Ils insistaient surtout sur le choix des maîtres d'écoles. « En effet, écrivait Henry Thiard de Bissy[1] c'est des maîtres d'école que les enfants doivent recevoir la 1ère teinture de la piété et de la religion. Ils ne sont pas seulement obligés de leur apprendre à lire et à écrire, mais encore et beaucoup plus les prières et les 1ers éléments de la doctrine chrétienne ».

« Il est nécessaire pour bien s'en acquitter, ajoute le prélat, qu'ils sachent la religion et qu'ils soient d'une conduite sage et exemplaire. D'ailleurs ils doivent savoir les cérémonies et le chant ecclésiastique pour assister les curés et vicaires dans la célébration du service divin et dans l'administration des sacrements. C'est par ces raisons que, suivant les ordonnances de nos rois et les arrêts de leur conseil, les maîtres d'école sont soumis aux évêques en tout ce qui concerne l'instruction et l'éducation des enfants, et la célébration de l'office divin ».

On a prétendu que les fonctions de maître d'école, de chantre et de sacristain ne pouvaient s'accorder, que les unes prenaient trop de temps aux autres et qu'il ne convenait pas d'ailleurs que l'instituteur fût sacristain. L'objection part de gens qui s'imaginent faire le bonheur du monde par un perpétuel enseignement et qui n'ont guère d'idées justes sur les fonctions d'un sacristain. Nous passerons sous silence le fait historiquement constaté de l'accord de ces d ; Marie Colin, le eux fonctions qui fut tel dans l'origine que le service de l'autel, de la sacristie et des cloches était l'essentiel et que l'instruction vint s'y adjoindre avec le cours du temps. Nous admettons parfaitement que de nos jours il faut attacher plus d'importance, accorder plus de temps à l'instituteur ; mais nous rappelons à ceux qui ont voulu, dans

1 Henri-Pons de Thiard de BISSY (1657-1737) fut évêque de Toul de 1687 à 1704, évêque de Meaux de 1704 à 1737 et cardinal.

l'intérêt de l'école, affranchir le maître de la charge de chantre et de sacristain, qu'ils ne s'inquiétaient guère de la situation matérielle de maître et de ce qui pouvait améliorer son sort, jadis si peu enviable au point de vue de l'argent et des honneurs. On a prétendu que la considération du maître souffrait de la qualité de chantre et de sacristain. C'est là un argument de peu de valeur, car il est certain que le maître d'école ne pouvait trouver la moindre contradiction entre ses fonctions et celles d'un ministre de l'église : dans l'église il servait Dieu immédiatement, à l'école il élevait des enfants qui devaient servir Dieu. Il édifiait par sa charge, par sa tenue la paroisse entière et souvent il donnait à l'église des enfants qui faisaient bonne figure dans le clergé paroissial.

L'histoire de notre pays nous apprend en quelle estime on tenait chez nous le maître d'école. À Fraize, il était un personnage important, un fonctionnaire désigné sous le nom de Régent d'école. On faisait précéder son nom du titre honorifique de Maître. Souvent on l'appelait à l'honneur d'être parrain dans les meilleures familles de la paroisse. Ainsi Maître Nicolas Perrotey, Régent d'école, fut parrain d'Anne Andreu le 21 juin 1675 et d'Élisabeth Toussaint le 1er septembre 1675. Maître Nicolas Perrotey mourut à Fraize le 23 février 1695 et fut inhumé à l'église. Sa veuve, Marie Laurent, et fut enterrée à l'église dans le collatéral de Notre-Dame.

Joseph Perrotey, qualifié d'honnête Joseph Perrotey, succéda à Maître Nicolas Perrotey, son parent. Il tint sur les fonts baptismaux Élisabeth Batremeix le 2 août 1699 ; Marie Colin, le 31 juillet 1700 et François Perrotey, fils de Maître Antoine Perrotey greffier, le 30 avril 1702. Il mourut le 18 février 1710 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Nicolas, transept de gauche.

Le privilège d'avoir sa sépulture dans l'intérieur de l'église était réservé aux prêtres, aux notables et aux hauts fonctionnaires. On peut juger par là quelle considération environnait la mémoire d'un régent d'école et des membres de sa famille.

Ce qui montre la haute estime dont jouissait chez nous le Régent d'école, c'est qu'un jeune gentilhomme ne crut pas se mésallier en épousant la fille de Claude Erlot, chantre et Régent d'école à Fraize. Anne-Joséphine Erlot, par ses heureuses qualités, attira l'attention d'un jeune noble, Dieudonné-François de Courrey, fils de François-Alexandre de Courrey écuyer et de demoiselle Marie-Antoinette Caignel de Baincourt de Saint-Sulpice, de la paroisse de Ligny, diocèse de Toul. Le mariage eut lieu à Fraize le 7 janvier 1744.

Il ne faut pas s'étonner de voir les régents d'écoles entourés du respect et de l'affection de leurs concitoyens. Ils étaient choisis avec soin par un jury de

recrutement composé du curé, des fabriciens, du maire, des échevins et des notables. Le programme de l'épreuve n'était pas bien chargé : l'écriture, la lecture, la pratique des quatre opérations, le chant et ce qui concerne le service de l'église. Comma autrefois à la campagne et comme aujourd'hui encore en bien des endroits, le niveau de l'instruction populaire n'était pas très élevé. En revanche, les mœurs étaient pures, les pratiques religieuses en honneur. Les naissances illégitimes étaient rares. Nos registres, certaines années, n'en signalent pas une seule.

Si l'instruction du Régent d'école, à l'époque dont nous parlons, n'était pas très étendue, son traitement était faible. Le total de ses divers revenus pouvait s'élever à 400 livres, environ 800 francs[1]. Les gages du maître d'école étaient fournis par la communauté ; le curé de Fraize devait lui allouer une certaine somme chaque année.

Nous apprenons par les délibérations communales que le sieur Blaise Perrotey, curé de Fraize depuis 1697, avait fondé une école franche.

Mais où se trouvait la 1ère maison d'école ? D'après la tradition des anciens, la maison d'école était située à la Costelle sur l'emplacement de la maison Haxaire-Houlné. Plus tard elle fut transportée au-dessous de l'église, à peu près à l'emplacement des écoles d'aujourd'hui, « d'après le consentement du sieur curé d'abandonner un petit coin de pré appartenant à la cure, qui avoisine le verger du Vicariat ».

Jusqu'en 1772, l'école de Fraize fut mixte. À cette époque une sœur de la nouvelle congrégation de la Providence fut envoyée à Fraize pour y créer une école de filles. Cette religieuse, nommée Anne-Marie Michel, née en 1747 à Gérardmer, sortait du Noviciat de Saint-Dié, dirigé par Mr Raulin.

« Cette zélée servante de Dieu, dit Mr Marchal, non contente de se donner à l'éducation des enfants, réunit les jeunes filles et même les mères de famille, et, dans des conférences régulières, leur donna ou leur rappela la connaissance des vérités ou des devoirs de la religion. Sa piété, sa charité, son dévouement sans bornes lui gagnèrent les esprits et les cœurs. Elle eut assez d'ascendant sur la population de Fraize pour obtenir la construction d'une école, malgré l'opposition ou l'indifférence de ceux qui auraient dû former et exécuter ce projet ».

Pendant deux ans elle avait fait la classe dans un local peu spacieux aménagé par une personne charitable. Nous aurons à reparler, dans la seconde

1 En 1890, 1 livre de pain coûtait environ 15 centimes ; 1 litre de lait : 10 centimes ; 1 côtelette de porc : 25 centimes (soit 0,80 euro, valeur 1/1/2002) ; 1 litre de vin : 10 centimes ; 1 kg de charbon : 5 centimes ; 1 cornet de frites : 10 centimes

partie, de la Sœur Anne-Marie Michel dont la conduite fut admirable durant la persécution religieuse de la grande Révolution.

La construction de la nouvelle école pour les filles de la paroisse appela l'attention sur l'état déplorable de la maison servant d'école aux garçons. Les officiers de la Communauté avaient constaté que « la maison d'école actuelle tombe en ruines ; que tous les planchers sont pourris ; que la charpente de la toiture est dans le même état ; que le tout ne peut exister sans être reconstruit à neuf ; que la salle d'école est très basse (7 pieds de Lorraine[1]) ;que le logement de l'instituteur est aussi placé au-dessus de l'écurie des vaches, séparée seulement plancher rempli d'ouvertures occasionnées par la pourriture ; ce qui procure, soit au logement de l'instituteur, soit à la salle de classe, une odeur puante qui incommode les écoliers et le maître ; que la seule cheminée qui est dans la maison est en très mauvais état, passe à travers le grenier dans lequel sont les fourrages des vaches du maître d'école ; et qu'en conséquence, sur l'avis de l'architecte[2] qui avait visité la maison d'école, les susdits officiers de la communauté reconnaissent la nécessité indispensable de la rebâtir ». C'est ainsi que fut décrétée la construction de la nouvelle maison d'école qui sert encore aujourd'hui aux instituteurs.

Nous manquons de documents pour établir l'état de l'instruction donné aux enfants avant le milieu du XVII[ème] siècle. À partir de 1654 jusqu'à la Révolution, nous pouvons relever les noms des Régents d'école qui se sont succédés dans la communauté de Fraize. Les voici par ordre chronologique :

1654 – Claude Vanon, mestre d'Eschole à Fraize,
1665 – Sébastien Larminach, régent d'eschole au ban de Fraize,
1665 – Maistre Michel, chirurgien et aussi maîstre d'eschole,
1682 – Joseph Perrotey, Régent d'eschole à Fraize, de la famille Perrotey de Fraize, à laquelle appartenait également le curé Blaise Perrotey mort le 10 février 1710.
1710 – Joseph Simon, épouse à Fraize Marie Collé, le 7 mai 1711,
1718 – Maître Jean Melot, régent d'eschole de la paroisse,
1725 – Maître Nicolas-François Gaudier, originaire de Saint-Dié, régent d'eschole à Fraize,
1735 – Charles George, maître d'école, épouse le10 janvier 1735, en secondes noces Anne Vincent, fille de Joseph Vincent,
1738 – Claude Erlot est chantre et régent d'école à Fraize,
1747 – Claude Michel est régent à Fraize,

1 À peine 2 mètres.

2 Le sieur Ballet.

1755 – Pierre François, maître d'école, décédé le 24 mars 1756 à 38 ans,
1756 – Joseph Morel, marié à Catherine Parmentier, était chantre, organiste et maître d'école à Fraize,
1788 – Jacques Cuny, Régent d'école,
1793 – Jean-Nicolas Cuny, fils de Jacques Cuny, remplace son père comme régent d'école.

Pendant la période révolutionnaire, nous trouvons comme maître d'école à Fraize, Jean-Baptiste Barthélémy ; puis Simon George, originaire du hameau de la Graine.

En parcourant cette liste d'instituteurs, ils nous semblent être tous de Fraize, sauf quatre, si nous nous en rapportons aux noms de familles actuels. Comme nous l'avons déjà vu plus haut, on ne les acceptait pas sans contrôle, car une délibération du 26 septembre 1722 « constate la nécessité d'avoir dans la paroisse des maître d'école de bonne vie et mœurs, capables de l'instruction des enfants et de la jeunesse ».En conséquence les habitants de Fraize sont obligés de prendre les moyens nécessaires pour y arriver. « Les dits habitants ayant considéré que les gages étaient trop petits et ne suffisaient pas à faire subsister le maître d'école, même avec ce qu'on lui donnait pour le chant de l'église ; c'est pourquoi, la Communauté de Fraize veut bien conséquemment en augmenter le gage qui sera à l'avenir de 10 gros 2 blancs pour chaque paroissien qui seront levés chaque année avec la taille Saint-Remy ».

Ces générosités de la Communauté ne durèrent que quelques années, car la majorité des habitants refusa de verser la subvention votée en septembre 1722. Le 18 janvier 1728, « les députés assemblés au sujet du maître d'école et des augmentations qui lui ont été faites et accordées par une petite partie de la communauté, sur quoi l'autre plus grande partie n'ayant pas trouvé à propos que cette augmentation fût accordée plus longtemps à M^e^ Gaudier, non plus que pour ceux qui seront à l'avenir et qui se contenteront de l'ancien gage ; il a donc été résolu qu'à l'avenir le dit maître d'école ne percevra que l'ancien gage qui se tire ordinairement à la taille Saint-Remy ; il sera signifié au sieur Gaudier par Quirin Flayeux, que la communauté le remercie, à moins qu'il ne voulût se contenter des anciens gages ».

Maître Gaudier fut assez désintéressé pour se contenter du traitement modeste qui lui était alloué et continua ses fonctions jusqu'en 1735.

Il faut remarquer ici que les classes n'avaient lieu qu'en hiver. Aussi l'instituteur pouvait employer ses loisirs à la culture et à d'autres travaux en

rapport avec ses aptitudes. Les chantres, sacristains, marguillier[1] étaient presque tous cultivateurs et pourvus d'un métier manuel. Les professions diverses offraient de l'occupation à tous les hommes de bonne volonté. On trouvait, en effet, dans notre vallée des meuniers, des boulangers, des fabricants de fromages, des tisserands, des cordonniers, des sabotiers, des tailleurs d'habits, des maçons, des charpentiers, des couvreurs, des bûcherons, des maréchaux-ferrants, des vitriers, des menuisiers, des charrons sans compter un boucher et cinq aubergistes ou maître d'hôtel, dont trois à Fraize et deux à Plainfaing.

Ainsi, notre population de montagne n'était pas plus en retard que les régions de la plaine pour l'instruction des enfants et les facilités de se procurer les choses nécessaires à la vie.

D'un autre côté, la vallée de la Haute-Meurthe traversée par la route de Saint-Dié à Colmar, n'était plus, comme jadis, un pays isolé. L'expédition de 1744 avait démontré l'importance stratégique de cette voie de communication avec l'Alsace et Stanislas, à qui rien n'échappait, envoya ses ingénieurs pour étudier l'état du chemin et y apporter les modifications qu'ils jugeraient nécessaires.

D'après leur avis, on abandonna l'ancienne route qui, sortant de Saint-Dié, traversait la Meurthe en aval de Saulcy, passait à Saulcy, Contramoulin, le Souche d'Anould, le Belrepaire, les Aulnes et la Costelle ; de là se divisait en deux branches, l'une continuant en direction de Scarupt et l'autre gagnant le Ban Saint-Dié. Un pont en bois, jeté sur la Meurthe, mettait la Costelle en communication avec le quartier de Demenemeix et avec Plainfaing par la Poutreau.

La nouvelle route, au sortir du faubourg Saint-Martin de Saint-Dié, suit la rive gauche de la Meurthe, traverse cette rivière à Plainfaing pour gagner le Col du Bonhomme par Barançon. Les travaux, commencés en 1750 furent terminés en 1755. Au siècle dernier[2], on abandonna la section des Auvernelles, par Barançon, comme trop raide et on construisit la route actuelle qui, des Auvernelles, forme ce que l'on appelle le Fer à Cheval et gagne le Col du Bonhomme par le Forêt et Hangochet.

Ces grands travaux venaient à peine d'être terminés, qu'un sinistre affreux désola la ville de Saint-Dié et mit en émoi toute la population du Val.

---

1 Le rôle primordial du marguillier, officier de la religion chrétienne, était d'immatriculer les pauvres de l'église, c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône dont il avait la charge. Il servait d'aide au sacristain.

2 XIX$^{ème}$ siècle.

Le 27 juillet 1757, vers deux-heures après-midi, une tempête de feu dévora la grand'rue ou rue Royale comprenant 116 maisons et 288 ménages. Les flammes vinrent expirer cette fois aux pieds des églises si souvent ravagées par le feu.

Cet incendie fut connu le lendemain à Lunéville et Stanislas ne s'en tint pas à d'inutiles regrets. Il envoya immédiatement des vêtements, des vivres et des provisions de toutes sortes. Lui même arriva au milieu de cette population désolée et sa présence inespérée doubla le prix de ses bienfaits et soulagea la douleur générale.

Stanislas fit don de cent mille francs pour la reconstruction des façades sur un plan uniforme. Il autorisa des coupes extraordinaires dans les forêts du domaine pour fournir au plus bas prix possible tous les bois de charpente. Les villages du Val reçurent l'ordre de faire gratuitement le transport des matériaux. Leur empressement à répondre à l'appel du Roi[1] montra qu'ils partageaient sa sollicitude pour une si grande infortune.

Le roi Stanislas mourut le 23 février 1766 à l'âge de 88 ans. Sa mort réunit définitivement la Lorraine à la France. Cette réunion s'était préparée graduellement, grâce à la royauté passagère de Stanislas dont les gracieux procédés servirent d'utiles intermédiaires à ce rapprochement du cœur des masses lorraines vers le généreux pays de France qui, après leur avoir apporté la grandeur, leur faisait maintenant entrevoir la liberté.

Les lorrains, cependant, associés sans retour au reste de la nation française, gardent certains traits indélébiles de leur ancienne histoire et de leur antique caractère national : les sentiments religieux et les traditions guerrières. C'est en Lorraine, disent les statistiques, qu'à l'heure qu'il est, on voit le plus de jeunes gens s'enrôler dans l'armée et de jeunes filles entrer dans les ordres de charité.

Ainsi l'annexion de la Lorraine à la France s'opéra sans secousses ; mais les Lorrains conservèrent un fidèle et affectueux souvenir à ces princes qui régnèrent successivement sur eux pendant plus de 700 ans et qu'ils regardaient et aimaient comme leurs pères. La France leur avait tendu les bras et leur avait offert des secours. Elle avait promis de leur confirmer tous leurs privilèges. Eux, qui avaient redouté sa puissance, se confièrent à ses promesses et, sous un gouvernement fort qui les protégeait contre les entreprises hostiles, ils continuaient à cultiver leurs terres, à se livrer à leurs travaux ordinaires pour se

1 de Pologne !

procurer leur subsistance et pourvoir à l'entretien de leurs familles et de leurs enfants.

Nos montagnes jouissaient donc; d'une paix profonde et vivaient dans une grande tranquillité, lorsqu'une grande calamité jeta la consternation dans notre vallée. En octobre 1778, des pluies diluviennes qui durèrent plusieurs jours et qui furent appelées le déluge de Saint-Crépin, grossirent démesurément la Meurthe et ses affluents ; des maisons furent envahies par les eaux et les prairies dévastées subirent de grands dégâts par l'amoncellement des graviers ou l'enlèvement des gazons ; les ponts, construits en bois pour la plupart, furent enlevés ou fortement endommagés et, pendant plusieurs jours, la place actuelle de l'Hôtel-de-Ville fut changée en lac et les communications furent interrompues entre la Costelle et le quartier de Demenemeix.

Quatre ans plus tard, un nouveau désastre vint troubler le pays et apporter un grand changement dans la paroisse. Le 6 février 1782, vers une heure du matin, le feu prit à l'église paroissiale, au-dessus du lambris, et M. Vichard, alors curé de Fraize, dans une note écrite de sa main, déclare que la cause de l'incendie n'a pu être déterminée. M. l'abbé Flayeux raconte dans son « Étude Historique » que le 5 février avait été célébré le mariage de Claude Voinquel et d'Anne Batremeix : l'organiste, pour réveiller ses doigts engourdis, avait apporté à la tribune, un réchaud rempli de charbons ardents ; il eut l'imprudence de l'oublier et occasionna l'incendie. Le vicaire, Claude Laroche, et le marguillier revenaient, au milieu de la nuit, d'administrer un malade à Habaurupt. Ils rentraient à Fraize lorsque, les premiers, ils aperçurent les flammes et donnèrent l'alarme ; mais le feu prit un tel développement que le bâtiment entier n'offrit bientôt que le spectacle d'un immense brasier. Tout le mobilier de l'église, autels, bancs, confessionnaux, tableaux, statues, orgues, tout fut détruit par le feu. La tour fut également incendiée et les quatre cloches qu'elle renfermait furent fondues ou se brisèrent en tombant. On ne put sauver que les vases sacrés et les ornements renfermés dans la sacristie.

Cet incendie, qui privait Fraize et Plainfaing de leur église commune, fut l'occasion d'un grand changement dans la paroisse. Depuis un siècle déjà, Mandray et le Valtin avaient été démembrés de Fraize. Un troisième démembrement réduisit notre paroisse à la circonscription actuelle. Plainfaing fut érigé en succursale le 20 juin 1782 par Mgr Chaumont de la Galaizière. Passons rapidement sur ces faits que nous exposerons plus au long dans la seconde partie consacrée à l'histoire religieuse de la paroisse. Pour le moment nous nous contenterons de relater les événements principaux de l'histoire civile.

Quand Fraize subit son troisième démembrement, la paroisse fut réduite à 1500 habitants ; la nouvelle paroisse de Plainfaing en comprenait près de 1900. Jusqu'alors, les deux localités n'avaient formé qu'une seule et même communauté. À partir de 1783, Plainfaing fut érigé en communauté séparée. Néanmoins la plupart de ses affaires continuèrent pendant quelques années à se régler avec celles de Fraize, car dans les états des contributions et des prestations, on constate que, de 1783 à 1789, le rôle des habitants de la communauté de Fraize est établi conjointement avec la communauté de Plainfaing. Ces deux sœurs si longtemps et si étroitement unies dans les épreuves comme dans les joies, semblait ne pouvoir se séparer et cette amitié persévéra de longues années, ainsi que peuvent l'attester les anciens du pays.

Trois ans après la séparation, en 1785, deux secousses de tremblements de terre se firent sentir à Fraize et dans les montagnes, à quelques mois d'intervalle, la 1ère le 19 juin, l'autre le 30 novembre. Ces deux phénomènes, dit un témoin, causèrent plus de frayeur que de dégâts et n'eurent aucune suite fâcheuse. En cette même année 1785, les récoltes ayant été peu abondantes, le seigneur de Fraize, M. de Clinchamp, résidant à Metz, fit remettre pour les pauvres 300 livres à la paroisse de Fraize ; 200livres à la paroisse de Plainfaing ; et 100 livres à la paroisse du Valtin. M. Nicolas Vichard, alors curé de Fraize, après avoir consigné ces différents dons sur le registre paroissial, remercie le donateur en disant : « Que Dieu le récompense de sa gloire dans le ciel ».

Les récoltes insuffisantes se renouvelaient fréquemment dans notre vallée et si nous consultons le Cahier des Doléances[1] du Ban de Fraize, déposé aux archives communales, nous constatons que nos ancêtres ne nageaient pas précisément dans l'opulence. En 1788, l'assemblée provinciale de Lorraine et du Barrois avait envoyé dans toutes les communautés, un programme de questions sur le produit des récoltes du pays. Les réponses à ces questions nous apprennent quel était habituellement le rendement des terres du Ban de Fraize : « Les biens de la communauté, lisons-nous dans ce mémoire, appartiennent en grande partie à des étrangers qui les louent à prix d'argent ; d'habitude la récolte en grains n'est pas suffisante pour subvenir à la subsistance du tiers des habitants de Fraize et l'on est obligé de tirer des marchés voisins une grande quantité de blé ».

1 Il a disparu depuis des archives communales. Victor Lalevée dans Histoire de Fraize, op. Cit. Déclare pour sa part « Les archives départementales où sont conservés les cahiers de doléances exprimant les réclamations et les vœux des communautés n'en contiennent pas de notre localité. Il semble qu'on n'en ait pas rédigé, ni à Fraize, ni dans aucune commune du canton ». Quoiqu'il en soit, c'est bien regrettable. Note de La Costelle : C'est pourtant le contraire qu'affirme le curé Paradis, mais ne confond-il pas avec la *Monographie de Fraize* qu'a rédigée en 1889 l'instituteur Joseph Colin ?

« Le produit des récoltes en grains, année commune, voyons-nous encore, peut se porter à 1500 résaux[1] ; aussi la moitié des habitants ne vit que de pommes de terre, étant, à cause de la grande misère, dans l'impossibilité de se pourvoir en grains. Le ban de Fraize ne possède aucune terre de bonne qualité, ce sont des sols médiocres et de mauvaise production, pour la plus grande partie et le jour de terre[2] médiocre produit environ trente gerbes[3] ; celui de mauvaise qualité douze à quinze gerbes. Le prix annuel des grains se règle tous les ans sur les marchés de Raon-l'Étape. Annuellement le territoire du ban produit sur chaque espèce de grains, en blé 400 gerbes, en seigle 3000 gerbes, en orge 1000 gerbes, en avoine 400 gerbes ».

Comme on le voit par ce document, les habitants du ban de Fraize se plaignent de la mauvaise qualité et du faible rendement de leurs terres. Ces plaintes, en général, étaient fondées ; mais il faut remarquer que s'il se trouve dans nos régions beaucoup de mauvais champs, cela provient du déboisement exagéré des hauteurs, pratiqué surtout aux XVI$^{ème}$ et XVII$^{ème}$ siècles. Pendant de longues années on a fait une guerre acharnée aux forêts pour étendre le sol cultivable, et l'expérience a démontré que des terrains destinés par le bon Dieu à produire des sapins, des broussailles, de la mousse, des framboises et des brimbelles, ne conviennent nullement à la culture du blé, du seigle, de l'avoine ni même des pommes de terre. L'humus que des arbres séculaires avaient déposé sur ces terrains a été rapidement épuisé et il en est résulté une aridité complète et un dommage considérable qui ne sera réparé de longtemps.

Que peuvent rapporter maintenant encore les hauteurs dénudées de la Roche, du Dessus de Scarupt, du Forêt ; les sommets situés entre la Hardalle et la vallée de Habaurupt ? Tous ces terrains, et beaucoup d'autres, dans les communes de Clefcy, Anould et Saint-Léonard, improductifs aujourd'hui étaient jadis pourvus de terre végétale, et occupés par des forêts.

Il faut en revenir au reboisement des sommets de nos montagnes, dont le sol n'est propre en général qu'à produire des sapins, des hêtres et des pins. C'est là d'ailleurs un objet d'une importance extrême sous le rapport des eaux que les déboisements excessifs ont rendu moins abondantes, et sous le rapport du climat, parce que nos coteaux, privés de leur abri naturel, n'ont plus de défenses contre les froids et que les montagnes dépouillées de leurs forêts,

1 Soit 1750 hl.

2 Environ 20 ares.

3 Unité spécieuse, identique à la botte, voire à la brassée. Comment en effectuer le contrôle : diamètre, taille des épis, homogénéité entre centre et extérieur ?

dégradées par les pluies et les gelées, ont ruiné le sol et rendu les variations de l'atmosphère plus fréquents et plus sensibles.

Le reboisement des parties dénudées de nos montagnes ne présenterait pas de bien grandes difficultés. Ce qui s'est fait en d'autres endroits peut également se réaliser chez nous. De vastes terrains communaux, que j'ai vus dans mon jeune temps, couverts de broussailles et de ronces, sont changés actuellement en belles forêts de hêtres et de sapins. L'exemple donné par des municipalités prévoyantes a été imité par des propriétaires avisés, qui ont eux aussi, su tirer parti de terrains impropres à toute autre culture et y ont fait pousser, par un travail persévérant des arbres d'une belle venue ; et les sources, loin de tarir pendant la sécheresse, fournissent régulièrement leur eau en toutes saisons.

Qu'à l'initiative privée, se joignent des mesures générales d'initiative gouvernementale et nos montagnes se couvrant de productions forestières nouvelles, offriront un horizon à souhait pour le plaisir des yeux en même temps qu'elles assureront aux générations futures une source pour ainsi dire inépuisable de richesses.

Quant à nos longues et profondes vallées, que l'industrie agricole continue à s'emparer des parties basses pour en faire des prairies, des versants pour en faire des terres arables. Des cultivateurs laborieux et intelligents comme le sont généralement nos montagnards, sauront faire fructifier les beaux et riches finages qui s'étendent du Belrepaire au Ban-Saint-Dié, en même temps qu'ils utiliseront avec art l'abondance des eaux pour l'irrigation des prairies et sauront favoriser la production d'excellents fourrages.

Il peut arriver que les produits agricoles ne répondent pas à l'espérance du laboureur par suite des intempéries des saisons et cela est arrivé en l'année qui nous occupe, c'est-à-dire en 1788. La récolte avait été à peu près nulle dans toutes les Vosges et un hiver terrible survint avec son cortège de cruelles souffrances. Notre vallée fut tout particulièrement éprouvée. Le froid commença à se faire sentir de bonne heure. La neige tomba abondamment dès les premiers jours de décembre, puis durcit presqu'aussitôt sous l'action d'une forte gelée qui arrêta les cours d'eau et condamna les moulins à l'inaction la plus complète, ce qui occasionna une extrême misère.

Les meuniers de Noiregoutte, de la Costelle et des Aulnes, assaillis de demandes, montraient avec désolation les roues de leur moulin arrêtées par la glace. Pour surcroît de malheur, les caves des maisons furent envahies par le froid et les pommes de terre se trouvèrent gâtées par la gelée. Le curé de Fraize, Monsieur Nicolas Vichard, qui s'intéressait extrêmement aux misères

de ses paroissiens, leur indiqua un moyen de remédier en une certaine mesure à ce désastre et à titre de curiosité nous reproduisons textuellement sa recette. « On prend un cuvier qu'on remplit d'eau la plus froide et qu'on transporte dans un endroit sans feu ; on y jette les fruits ou les pommes de terre qu'on veut manger dans la journée, et on les y laisse pendant trois quarts d'heure environ. L'action de l'eau sur ces fruits, attire au-dehors toute la gelée et forme alentour une croûte de glace que l'on casse ; alors on trouve le fruit aussi bon qu'auparavant, sans cependant qu'il puisse se garder longtemps. Il ne faut pas tarder de mettre cuire au feu ou à l'eau la pomme de terre, parce qu'autrement elle ne serait plus si bonne. On ne peut guère se permettre de les conserver plus de trente-six heures après l'opération, en observant de ne plus l'exposer à une nouvelle gelée. L'expérience en est la preuve, mais petite ressource ».

En effet, la ressource était bien maigre, surtout pour un pays dont la plupart des habitants ne vivaient que du produit de la terre. Nos pères, comme on le voit, eurent à supporter bien des privations ; mais grâce à de vrais prodiges attestés par les documents contemporains, la charité des riches, celle en quelque sorte inépuisable du Chapitre de Saint-Dié et du clergé, leur apportèrent un précieux soulagement. Le nombre des décès n'excéda pas la moyenne. Néanmoins, ces calamités désastreuses, – la faim est mauvaise conseillère – jointes à la fermentation sourde qui déjà régnait dans toute la France, faisait craindre un avenir plein de menaces. Le peuple de Paris s'était soulevé ; il avait renversé la Bastille et formé une municipalité. Des agitateurs, avides de créer des embarras au pouvoir et de précipiter les progrès d'une révolution politique et sociale, semaient partout de fausses nouvelles, annonçaient l'arrivée de brigands qui fauchaient les blés ; faisaient croire à des accaparements de vivres organisés par des seigneurs et des curés et par ce moyen soulevaient les paysans contre les monastères et les châteaux.

Nos régions, quoique moins atteintes, subirent le contre-coup de ce mouvement. Chose curieuse ! Dans les temps de troubles il se rencontre toujours des individus qui sentant l'édifice de l'ordre public ébranlé, en profitent pour suivre leurs mauvais instincts et se livrer à des démonstrations bruyantes et révolutionnaires qui jettent toute une population dans l'inquiétude et l'anxiété. C'est ce que l'on vit à Fraize.

Notre localité jusqu'alors si tranquille fut le théâtre de plusieurs échauffourées que nous trouvons consignées dans les archives communales. Quelques jeunes gens turbulents se plaisaient à troubler le silence de la nuit par des cris sauvages, des menaces et des bravades tapageuses. Les patrouilles organisées par les habitants parvinrent non sans peine à réprimer les désordres. « Dans la nuit du 14 septembre 1789, les hommes commandés pour faire la

patrouille, sous les ordres du brigadier Dominique Blaise, trouvèrent vers 9 heures ½ quatre jeunes gens de Fraize, chantant, menaçant, faisant un tapage de démons. » Le compte rendu des délibérations nous en fait connaître les noms : c'étaient Claude Mangeonjean, de Scarupt ; Jean Barthélémy, de Scarupt, Joseph George, de Clairegoutte, et Joseph Herquel. Ils se mirent à insulter les représentants nocturnes de la municipalité et se portèrent sur eux à des excès « qui obligèrent les dits gens de la patrouille à requérir main-forte pour appréhender les délinquants ».On ne put se saisir que de Claude Mangeonjean et de Jean Barthélémy, et lorsqu'ils arrivent devant la porte des Halles pour être enfermés dans la prison civile, Jean Barthélémy s'échappa des mains de ses gardes qui ne purent emprisonner que Claude Mangeonjean. Arrivent le maire et quelques notables et tous se mettent à faire la chasse aux fugitifs qui continuaient, à travers les rues, leurs cris séditieux. Grâce à l'énergie du brigadier Dominique Blaise, on parvient à s'emparer de nouveau de celui qui venait de s'échapper Jean Barthélémy, et on se met aussitôt en devoir de le conduire sous les verrous. Mais, en voulant enfermer de celui-ci, l'autre prisonnier, déjà à l'ombre, réussit, en se précipitant au milieu de la patrouille, à s'évader à son tour. Il délivre son compagnon repris et, tous les deux « entrant dans la cuisine du geôlier, s'emparent des tisons de l'âtre et s'en forment des armes. Ils se portent à des excès sur les dits commis, brisent le fusil du brigadier, déchirent les vêtements d'un autre et assomment à coups de poing ceux qui leur résistent. On appelle au secours et, sans l'assistance de plusieurs notables qui arrivent à temps, les dits commis pour la patrouille auraient couru grand risque pour leur vie. Enfin, au moyen d'un nombreux renfort, on parvient à les enfermer » (Archives communales).

Cette punition ne les corrigea pas, car quelques temps après les mêmes individus en compagnie de plusieurs autres, renouvelèrent leur tapage et leurs cris et tirant, au milieu de la nuit, des coups de pistolet dans les rues. Mais la patrouille plus aguerrie et instruite par l'expérience, les chargea avec vigueur, les dispersa et les fit rentrer dans leur domicile.

La communauté de Fraize, sentant la nécessité d'exercer une surveillance plus régulière, rétablit l'ancien corps de garde situé, comme on l'avait vu, sur la place Demenemeix, afin d'avoir un poste déterminé, où se tiendraient habituellement les hommes chargés de la police, prêts à se porter dans les endroits où se pratiquaient des désordres. La milice bourgeoise, créée le 12 juillet 1789, sous le nom de Garde Nationale pour la défense du pays, fut d'une grande ressource pour ces corvées nocturnes quand on fit appel à sa bonne volonté. À partir de ce moment, et grâce à cette sagesse, le calme des nuits ne fut plus troublé et les habitants purent dormir tranquillement.

Quelques mois après ces événements, le 30 juin 1790 eut lieu le renouvellement de la municipalité, en exécution des lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale pour la constitution des municipalités, donné à Paris, en décembre 1789. Les habitants de Fraize procédèrent par la voie du scrutin à l'élection de leurs représentants municipaux. Furent élus à la pluralité des suffrages : Jean-Baptiste Flayeux, commerçant à Piérosel, maire ; Jean Naré, laboureur à la Costelle ; François Petitdemange, laboureur au Belrepaire ; Joseph Gaudier, cordonnier à la Costelle ; Joseph Simon, laboureur au-dessus de Scarupt ; Blaise Adam, laboureur aux Aulnes. On choisit ensuite les notables qui devaient représenter la commune soit dans le conseil général soit à l'information des procès criminel ; un procureur qui défendait les intérêts de la commune ; un greffier pour les rédactions des procès-verbaux des délibérations et un trésorier pour recevoir et distribuer les deniers de la communauté. Voici les noms des notables : Jean-Baptiste Chenal, laboureur à Scarupt ; Jean-Baptiste Voinquel, laboureur à Demenemeix, François Houssemand, du Belrepaire ; Blaise Barthélémy, laboureur à la Costelle ; Nicolas Énaux, tailleur ; Jean-Baptiste Masson, je jeune, chirurgien à la Costelle ; François Vincent, laboureur à Scarupt ; Joseph Grossier, marchand ; Claude Perrotey, laboureur au Mazeville ; André Vincent, de la Costelle ; Dominique Fleurentdidier, charpentier à Scarupt.

Jean-Baptiste Flayeux, laboureur aux Aulnes fut nommé procureur de la communauté ; Jean Vincent de Clairegoutte greffier et Jean-Baptiste Flayeux, laboureur au Belrepaire, trésorier.

«Lesquels tous ont prêté serment ci après de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume ; d'être fidèles à la nation et au Roy et de bien remplir leurs fonctions, suivant qu'il est prescrit par lesdites lettres patentes et instructions. De quoy il a été dressé procès-verbal, fait à la maison d'école ». (Archives communales).

La nouvelle municipalité était à peine installée que l'Assemblée Constituante renversait de fond en comble l'édifice administratif construit par l'ancien régime. Elle supprima les provinces et divisa la France en départements.

Le département des Vosges fut d'abord partagé en 9 districts, ceux d'Épinal, Rambervillers, Bruyères, Mirecourt, Neufchâteau, Darney, Remiremont, Lamarche et Saint-Dié, entre lesquels les communes étaient inégalement réparties.

Les districts étaient divisés en Cantons.

Le district de Saint-Dié, auquel était rattaché notre vallée, eut 16 cantons : Saint-Dié, Allarmont, Bertrimoutier, Fraize, Hurbache, La Broque, Laveline, Nompatelize, Plaine, Le Puid, Raon-l'Étape, Rothau, Saales, Saint-Léonard, Senones, La Voivre.

Les districts avaient chacun un Directoire, un Procureur Syndic, un Conseil. L'administration supérieure du département était confiée à un Directoire, à un Procureur général syndic et à un conseil général.

Le gouvernement révolutionnaire, organisé le 4 septembre 1793, supprima le conseil général et le Procureur général syndic ; le Directoire fut dépouillé de la plus grande partie de ses fonctions, en faveur des Directoires de districts que l'on rendit indépendants ; les procureurs syndics du district furent remplacés par des agents nationaux ; des comités révolutionnaires furent établis dans plusieurs communes ; le pouvoir suprême, illimité, résida dans un ou plusieurs membres de la Convention nationale, envoyés en mission sous le titre de représentants du peuple.

« La Constitution de 1795 substitua à ces autorités une administration *centrale* pour tout le département et une *administration municipale*, pour tout le canton.Elle composa l'administration centrale de cinq membres et d'un commissaire du Directoire ; elle plaça également un commissaire auprès de chaque administration communale. » (H. Lepage[1])

Le département des Vosges fut alors divisé en 68 cantons dont 19 pour le district de Saint-Dié. Fraize et Saint-Léonard conservèrent leur titre de chef-lieu. Le canton de Fraize sa composait de cinq communes : Fraize, chef-lieu ; Plainfaing, le Valtin ; Clefcy et Ban-sur-Meurthe. Le canton de Saint-Léonard comprenait : Saint-Léonard, chef-lieu ; Taintrux et trois de ses hameaux : la Bourse, les Rouges et Basses-Eaux, Anould, Mandray, Entre-deux-Eaux ; Saulcy avec la Varde et le Chênois.

Toutes ces divisions territoriales n'étaient que des essais et il fallut la main ferme et puissante d'un homme de génie, l'Empereur Napoléon, pour asseoir l'administration sur les bases solides et durables qu'on lui voit aujourd'hui.

Le département des Vosges, au lieu de 9 districts, n'en compta plus que cinq qui furent désignés sous le nom d'arrondissements : Épinal, Saint-Dié, Remiremont, Mirecourt et Neufchâteau.

---

1 Henri LEPAGE (né à Amiens le 2 septembre 1814, mort à Nancy le 27 décembre 1887) est un historien français spécialisé dans l'histoire de la Lorraine. Il a été archiviste du département de la Meurthe et président de la Société d'archéologie lorraine

Le nombre de cantons fut réduit à 30.

L'arrondissement de Saint-Dié compta neuf cantons : Saint-Dié, Brouvelieures, Corcieux, Gérardmer, Fraize, Raon-l'Étape, Saales, Schirmeck, Senones.

Saint-Léonard perdit son titre de chef-lieu, et les communes qui en formaient le canton, furent ajoutées, à l'exception de Taintrux et de Saulcy, au canton de Fraize, pour composer les circonscriptions actuelles. La Croix-aux-Mines, qui était attachée à Laveline, fut également, à la même époque, réunie au canton de Fraize.

Comme nous l'avons dit, en ces temps troublés, de 1789 à 1800 on marchait à tâtons et la transition de l'ancien régime au nouveau s'opérait péniblement, par degrés.

En, devenant chef-lieu de canton, Fraize subit un changement complet dans l'administration de la justice seigneuriale qui fut supprimée et remplacée par une justice de paix. Un tribunal composé de trois membres choisis par les officiers municipaux était chargé de se prononcer sur les infractions aux lois et règlements de police. Chacune des cinq communes qui composaient primitivement le canton, nommait un agent municipal et un adjoint. La réunion des agents municipaux de ces cinq communes formait la municipalité du canton, à la tête de laquelle était un président nommé par l'assemblée primaire. L'assemblée primaire se composait de citoyens domiciliés dans le canton, appelés membres actifs – réunis ordinairement à l'église, pour choisir les membres de l'assemblée électorale ; le juge de paix et ses assesseurs, le président de l'administration municipale et les officiers municipaux ; enfin les électeurs pour élire les membres du corps législatif.

La première réunion « des citoyens actifs » des municipalités de Fraize, Plainfaing, Ban-le-Duc, Clefcy et le Valtin eut lieu dans l'église de Fraize, le 24 mai 1790, en exécution des Décret de l'Assemblée nationale, à la date du 22 décembre 1789, afin de désigner les électeurs qui devraient se rendre à Épinal le 1er juin, pour nommer le Procureur général syndic et les administrateurs ou membres du conseil général du Département.

Les membres présents étaient au nombre de 170, savoir 22 pour la communauté de Ban-le-Duc ; 19 pour Clefcy ; 10 pour le Valtin ; 58 pour Plainfaing et 61 pour Fraize.

Dès l'ouverture de la séance on procéda à l'élection du Président, du secrétaire et de trois scrutateurs.

À la majorité des suffrages furent élus : Président M. Vichard, curé de Fraize ; secrétaire M. Jean-Baptiste Flayeux, des Aulnes, procureur de la commune de Fraize ; et scrutateurs MM. Jean-Baptiste Flayeux, maire de Fraize, Jean-Georges Toussaint, maire de Plainfaing et Jean-Baptiste Bernard maire de Ban-le-Duc ; « lesquels ayant déclaré accepter accepter les dites fonctions, ont prêté le serment de remplir fidèlement leurs fonctions ».

Le bureau de l'assemblée primaire ayant ainsi été constitué, le Président annonça que le nombre des citoyens actifs du canton, tant présents qu'absents, se montait à 486 et qu'on devait nommer huit électeurs, à raison de deux électeurs pour cent membres actifs conformément à la décision de MM. les commissaires du Roy.

Nous donnons ici les noms des élus par rang d'ordre, suivant le nombre de suffrages obtenus :

1. Jacques Vincent, ancien greffier de la communauté du ban de Fraize, notable de la municipalité de Plainfaing ;
2. Jean-Georges-Christophe D'obert, sergent de la haute justice de Fraize, commerçant et résident à la Costelle ;
3. Nicolas Durand, maire de la communauté de Cleuvecy (Clefcy) ;
4. Jean-François Vichard, aubergiste et officier municipal de la paroisse de Plainfaing ;
5. François Petitdemange, officier municipal et laboureur au ban de Fraize ;
6. Jean-Baptiste Husson, marcaire et procureur de la communauté du Valtin ;
7. Dominique Flayeux, commerçant et procureur de la commune de Plainfaing ;
8. Enfin Nicolas Ferry, marcaire au Rudlin, de la communauté de Plainfaing.

Ces huit délégués se rendirent à l'assemblée des électeurs du Département des Vosges, à Épinal, le mardi 1er juin, huit heures du matin, suivant l'indication portée au mandement de MM. les commissaires du Roy.

Nous avons dit qu'une autre attribution de l'assemblée primaire était l'élection du Juge de Paix, des prud'hommes et des assesseurs du Juge de Paix.

En exécution de la proclamation du roi, datée du 24 août 1790, concernant l'administration judiciaire, les citoyen actifs des municipalités de Fraize, Plainfaing, Ban-le-Duc, Clefcy et le Valtin se réunissent le 24 octobre 1790 dans l'église paroissiale de Fraize.

La première réunion fut employée à la formation du bureau. Le lendemain, 25 octobre, on procéda à l'élection du Juge de Paix.

Au 1er tour de scrutin, Jean-Georges Toussaint, notaire royal et maire de Plainfaing obtint 224 suffrages sur cinq cents électeurs. Comme il n'avait pas la majorité absolue, l'opération fut renvoyée au 31 octobre.

Au second tour, sur 517 votants, Jean-Georges Toussaint obtint 319 voix et fut élu et proclamé Juge de Paix.

On choisit ensuite pour remplir les fonctions de prud'hommes et assesseurs du Juge de Paix quatre citoyens de chacune des cinq communes composant le Canton. Le Valtin eut pour assesseurs Jean-Baptiste Grivel, Joseph Husson, Gérard Michel et Antoine Morize.

Furent les assesseurs de Ban-le-Duc : Georges Durand, du Chêne ; Jean-Baptiste Sonrel, du Grand Valtin ; Joseph Ferry, Claude Antoine, le jeune.

Les assesseurs de Clefcy furent : Humbert Vichard, Jean-Baptiste Grivel, François Bernard, Jacques Bernard.

Jean-Baptiste Humbert, garçon majeur résident à Chaume ; Nicolas Léonard, de Habaurupt ; François Noël, du Bâs ; et Claude Didiergeorge, de Noiregoutte furent déclarés assesseurs de la municipalité de Plainfaing ; enfin les assesseurs de Fraize furent Joseph Fleurent, de Scarupt ; Claude Voinquel, de Demenemeix ; Joseph Petitdemange, du Belrepaire et Joseph-Augustin Gaillard, notaire à Fraize. Tous ces assesseurs présents à la réunion déclarèrent accepter la charge qui leur était confiée. Cependant Augustin Gaillard y mit cette réserve que si cette charge était incompatible avec ses fonctions de notaire, il pourrait s'en démettre quand bon lui semblerait.

Cette élection d'un Juge de Paix siégeant à Plainfaing, n'offrit pas les avantages qu'en attendaient les électeurs. Écoutons les doléances de la municipalité de Fraize, réunie en séance le 5 décembre 1790, sous la présidence de M. Jean-Baptiste Flayeux, maire de la commune.

Le procureur de la communauté, M. Jean-Baptiste Flayeux fait remarquer que la manière dont s'administre la justice, depuis la nouvelle organisation judiciaire, « loin d'être favorable à la nation est au contraire plus

pénible et même plus coûteuse, surtout pour le canton de Fraize, où il y avait autrefois audiences réglées, tandis que présentement les citoyens sont obligés de se rendre à Plainfaing, lieu de résidence du Juge de Paix, pour faire rendre la justice, ce qui leur occasionne quantité de démarches, et même beaucoup de frais ; qu'un moyen d'éviter ces frais et démarches serait que le Juge de Paix soit tenu de se rendre le vendredi de chaque semaine à la Costelle pour rendre la justice à ceux qui la lui demanderaient, et en outre les jours de foires qui peuvent tomber un autre jour que le vendredi, parce que ces jours appellent quantité d'habitants à Fraize, soit pour les marchés et foires qui se tiennent au dit lieu, soit pour venir y chercher du sel au magasin ; que les audiences une fois réglées de cette façon, ceux qui en auraient besoin en seraient instruits ; s'y trouveraient et seraient quittes de passer d'autres jours destinés aux travaux de la campagne. Que si le Juge de Paix prenait ainsi un jour de chaque semaine pour administrer la justice dans les différentes municipalités de son ressort, ce serait un grand moyen d'économiser aux habitants beaucoup d'argent et de démarches qu'ils sont obligés de sacrifier en se rendant à Plainfaing dans des moments précipités, où ils sont appelés le plus souvent du jour au lendemain, ce qui les met hors d'état de pouvoir se procurer les commodités qu'ils pourraient avoir s'ils avaient quelques jours d'intervalle ».

« Et après avoir ouï me Procureur de la commune, il a été arrêté de se pourvoir à MM. les administrateurs, à l'effet d'ordonner que le Juge de Paix du canton de Fraize se rende au moins une fois par semaine en ce dernier lieu pour rendre la justice à ceux qui le lui demanderont, et ce, les vendredi, jours destinés pour les marchés qui se tiennent au dit lieu ; et en outre, les jours de foire, afin d'épargner aux habitants les frais que peuvent occasionner les différentes démarches qu'il est nécessaire de faire à Plainfaing ; ordonne également que la justice s'administrera dans les vues et conformément aux Décrets de l'Assemblée nationale, afin d'éviter les plaintes et murmures qui s'élèvent à cet égard ».

Ces réclamations si motivées de la municipalité de Fraize furent sans doute prises en considération. Quoiqu'il en soit, deux ans après le 25 septembre 1792, nous voyons Jean-Georges Toussaint réélu juge de paix par 55 suffrages sur 105 votants.

Aux élections suivantes, il fut remplacé par Jean-Baptiste Flayeux, des Aulnes, Procureur de la communauté de Fraize qui conserva ses fonctions pendant de longues années.

Le nouveau Juge de Paix, faute d'un local convenable, se vit forcé de rendre la justice dans sa maison, où il avait réservé une pièce qui servait de

salle d'audience. Auparavant le tribunal avait son siège aux Halles. Jusqu'en 1790, la communauté de Fraize qui avait fait par corvées, en 1729 et en 1730, les charrois de tous les matériaux nécessaires à la construction de ces Halles, jouissait en considération de ces services, du privilège d'y tenir toutes ses assemblées, sans avoir jamais été inquiétée par le seigneur de Fraize. Aussi la population apprit-elle avec étonnement que le sieur de Clinchamp, ex-seigneur de Fraize, avait fixé par affiches, la vente des Halles au 13 octobre 1790.

La municipalité de Fraize et le conseil général de la commune s'empressent de se réunir pour protester et demander à MM. les administrateurs du département l'autorisation de former opposition à cette vente. Dans leurs protestations ils invoquaient la prescription fondée sur une occupation plus que sexagénaire et rappelaient que les habitants s'étaient engagés à conduire sans rétribution les pierres, le sable, le bois, la chaux et tout les matériaux nécessaires à la construction du bâtiment en question.

Nous n'avons pas sous la main les pièces du procès engagé par la communauté. Celle-ci fut déboutée de ses réclamations et les Halles, mises en vente, devinrent la propriété des sieurs Cuny et Salmon de Fraize, qui les changèrent en habitations particulières. Aujourd'hui, les maisons Matthieu Knur et Deiss, occupent l'emplacement des anciennes Halles.

C'est à la suite de cet événement malheureux pour la commune, que le siège de la Justice de Paix fut transporté aux Aulnes, comme nous l'avons dit.

Les officiers municipaux et le conseil général de la commune furent aussi obligés de tenir leurs séances dans une salle de la maison d'école.

Le procès engagé entre la communauté de Fraize et son ancien seigneur Mr de Clinchamp n'était pas terminé au 8 décembre 1790, car ce jour là, les municipalités et les conseils généraux de Fraize et de Plainfaing s'étaient assemblés dans les Halles.

La réunion avait pour but d'examiner la nécessité et l'utilité de construire une scierie pour le service des deux communautés. Il se faisait dans le pays une grande consommation de planches, soit pour la construction, soit pour la réparation des maisons. Les sapins délivrés sur devis par la gruerie de Fraize, étaient conduits sur la scierie seigneuriale de Barançon. Mais les droits exigés par le locataire de cette scierie étaient si exorbitants, que les planches revenaient à un prix aussi élevé que si on les avait fait venir de l'étranger. Afin d'éviter aux habitants de Fraize et de Plainfaing une charge aussi onéreuse, les conseillers furent d'avis de s'adresser à l'administration, pour obtenir

l'autorisation de construire aux frais des communautés, une scierie sur le terrain communal , à l'endroit qui serait jugé le plus convenable et le plus à portée des habitants des deux localités. La demande porte 32 signatures de conseillers et de notables.

Une commission nommée à cet effet, après examen du lieu, signala au conseil une scierie construite sur un terrain communal au-dessus de Plainfaing, à Noiregoutte. Le propriétaire qui l'avait fait rouler pendant 16 ans, au prix modique d'un sou par taille, sans distinction, s'offrait à la remettre en bon état aux deux communautés, sans autre rétribution que celle qu'il avait demandée jusqu'alors.

Avant de conclure le marché, les conseillers de Fraize et de Plainfaing avaient pris la précaution de soumettre leur projet au sieur Mathias Salmon de Saint-Dié, homme d'affaires de Mr de Clinchamp, en lui promettant de renoncer à leur projet s'il consentait à une réduction de prix pour le sciage des planches.

Le sieur Mathias Salmon avait d'abord paru favorable à leur demande, mais bientôt changeant d'avis, il ne leur envoya qu'un refus disgracieux. La-dessus, les habitants mécontents, se crurent en droit d'établir sur leur propre terrain une scierie où ils pourraient débiter les bois que le seigneur était tenu de leur délivrer dans ses forêts, pour les constructions et réparations de leurs maisons. La scierie marchait en 1792, au grand contentement de la population.

Malheureusement, une sérieuse opposition vint contrarier cette entreprise. M. de Clinchamp, conseillé par son receveur de Saint-Dié, le sieur Mathias Salmon vit de mauvais œil la construction de la nouvelle scierie, et pour la supprimer, il fit valoir son privilège de *banalité*.

La *banalité* était un monopole profitable au seigneur. Leur nom venait du droit qu'avait un seigneur d'assujettir, par un règlement au ban seigneurial, ses vassaux à se servir uniquement de son moulin, de son four, de son pressoir, de sa scierie, moyennant une redevance.

M. de Clinchamp n'avait point renoncé à son titre de seigneur de Fraize et, à la requête du sieur Salmon, son receveur, il fit assigner les maires de Fraize et de Plainfaing, à comparaître le 21 avril 1792 au Bureau de conciliation du district à Saint-Dié, au sujet de la scierie construite sur le terrain communal de Plainfaing — ban de Fraize — dont il exigeait la démolition.

La municipalité de Fraize choisit le sieur Thomas Adam, notable, pour se rendre à Saint-Dié au Bureau de conciliation et y soutenir que les deux communautés pouvaient valablement, après autorisation, construire une scierie sur leurs terrains communaux. De plus le sieur Thomas Adam devait faire valoir les grands avantages que le public tirait de l'établissement de la scierie de Noiregoutte, où l'on observait tous les règlements d'usage dans ces sortes d'usines.

Après bien des pourparlers et des discussions de part et d'autre, les deux parties ne purent s'entendre et Thomas Adam s'en retourna sans avoir rien obtenu. L'affaire fut portée au tribunal de Saint-Dié, et de là en appel au tribunal de Blamont.

Le délégué chargé de défendre les intérêts des communautés de Fraize et Plainfaing fut Jean-Baptiste Fleurentdidier, de Scarupt, procureur de la commune de Fraize, qui consacra trente trois jours à suivre cette affaire, sept jours à Saint-Dié et vingt-six à Blamont ; et demanda, comme indemnité pour couvrir ses frais de séjour et déboursés, cent quatre-vingt-quatre livres, cours de la République, à raison de 4 livres par jour passé à Saint-Dié et 6 livres par jour passé à Blamont. La municipalité s'empressa d'accueillir sa demande et promit de régler ce compte aussitôt qu'elle aurait des fonds disponibles. En ce temps là, la caisse communale était souvent vide.

Les deux communautés de Fraize et Plainfaing ne perdirent pas leur procès, puisque la scierie continua de marcher comme auparavant et resta la propriété de la commune de Plainfaing jusqu'au milieu du siècle dernier, où elle fut cédée à des particuliers.

La construction de la scierie de Noiregoutte venait à peine d'être votée, que les officiers municipaux des deux communautés reçurent du sieur Mathias Salmon une assignation à comparaître, le 24 janvier 1791, à l'audience du tribunal du district de Saint-Dié pour s'entendre condamner à faire la levée et rentrée des rentes et redevances dues par les habitants du ban de Fraize, à M. de Clinchamp, seigneur de la terre de Fraize.

Ces deux municipalités, prises au dépourvu, demandèrent et obtinrent un délai d'un mois, pour obtenir de MM. les administrateurs l'autorisation de poursuivre en instance.

Les officiers municipaux ne contestaient pas les droits de M. de Clinchamp à percevoir sas revenus ; mais ils se refusaient à faire eux-même la levée de ces rentes et redevances, parce qu’ils regardaient cette charge comme

une corvée personnelle, supprimée le 4 août 1789, par un décret de l'Assemblée nationale.

Voici du reste en détail quelles étaient ces redevances et leur nature.

« Suivant un aveu et dénombrement fourni à la Chambre royale de Metz, par la Dame Marie-Élisabeth, née comtesse de Montfort, douairière du sieur François-Ernest, comte de Créhange, du 5 août 1581, il est porté :

Art. 8, que les habitants du ban de Fraize doivent toutes les corvées et charrois pour bois de chauffage, mais que présentement ils en sont exempts, moyennant une redevance annuelle en argent de quarante-un franc, huit gros.

En l'art. 9, il est porté qu'autrefois les habitants étaient mainmortables, mais qu'à présent ils en sont libérés auprès des seigneurs, moyennant une entrée de quatre mille francs et une rente annuelle de cent francs ; que les dits seigneurs de Fraize ont deux redevances annuelles sur les seigles du ban de Fraize, une dite de la taille Saint-Georges, l'autre de la taille Saint-Remy. La première est de vingt-six francs huit gros ; la seconde de trente francs. Cet aveu et dénombrement ne désigne nullement pourquoi et comment sont dues ces deux dernières redevances.

« Tous les habitants du dit ban doivent une rente annuelle de trente six résaux, six bichets de seigle et quatre-vingt résaux et demi d'avoine, petite mesure, et ce, pour l'ascencement des terres communales, dites Basses communes, dans laquelle quantité de grains, les habitants du ban Saint-Dié, (qui étaient ci-devant sujets du Chapitre de Saint-Dié) en doivent annuellement sept petits résaux d'avoine pour y avoir le droit de pâturage.

« Le village de Habaurupt, en particulier, doit huit résaux de rentes, moitié seigle et moitié avoine, pour ascencement de terres particulières. À présent, on prend quatre-vingt francs. En deniers, il peut être dû cinquante-cinq francs, six gros, affectés sur plusieurs héritages ; en poules, cent-quarante neuf, dans lequel nombre les habitants du Valtin en doivent payer dix ; en cire, six livres aussi sur héritages. »

L'art. 19 de cet écrit porte «  que le doyen de Fraize, autrement le maire, doit lever toutes les rentes du ban et le rendre au château de Taintrux, ou en autres lieux de pareille distance, pour ce qui regarde la maison de Créhange, et à La Poutroie, pour la maison de Ribeaupierre. »

« Les sujets sont tenus d'en faire le charroi au premier commandement et de donner cinquante francs qui sont à la discrétion volontaire des dits habitants, pour subvenir à la charge du dit Doyen ».

L'art. 46 dit : « Le Doyen du dit ban doit seul, à cause de son office, lever toutes les rentes généralement, tant en grains, deniers, volailles et autres ; les faire banner sans diminution, mener aux lieux des recettes ordinaires, à ses frais et dépens ; et sont les dites rentes de telle nature que quand il n'y aurait qu'un seul habitant sujet au dit ban, il faudrait qu'il en fit le payement ».

Après avoir rappelé ces clauses et règlements aux officiers municipaux de Fraize et de Plainfaing réunis en conseil le 27 janvier pour se concerter au sujet de l'assignation qu'ils avaient reçue, les procureurs des deux communes firent remarquer que jadis les anciens seigneurs de Fraize, ou en leur absence, leurs officiers, tenaient des plaids annaux où ils choisissaient un maire ou doyen, qui faisait avec grande perte, la rentrée des rentes et redevances dont le détail venait d'être cité. Cette coutume s'était maintenue jusqu'en 1789 inclusivement. À cette époque, ajoutent les procureurs, le sieur de Clinchamp a certainement senti que cette charge de faire la levée des rentes de sa terre de Fraize devait être rangée dans la classe des corvées personnelles et qu'elles étaient abolies, ainsi qu'en partie des dites redevances, par les décrets de l'Assemblée nationale. En conséquence il est inutile de procéder à la création d'un nouveau maire et voilà la raison pour laquelle la levée des redevances n'a point été faite.

Les officiers municipaux actuellement en exercice dans les deux communautés ont été choisis et créés par leurs concitoyens pour les représenter et soigner leurs intérêts, et par cela même, ils ne peuvent sous aucun prétexte être officiers du dit sieur de Clinchamp, et encore moins faire rentrer des rentes et redevances, dont une partie du reste a déjà été abolie par l'Assemblée nationale, sans aucune indemnité. (Registre des délibérations communales).

Les deux municipalités, avec l'autorisation de MM. les Administrateurs, prirent la résolution de soutenir l'instance intentée contre le sieur Mathias Salmon, en sa qualité de Receveur du sieur de Clinchamp. L'affaire fut jugée le 4 avril à l'audience du tribunal du district, et le jugement intervenu sur délibéré est conçu en ces termes :

« Motifs de la contestation, savoir dans le fait si le sieur Clinchamp produit des titres suffisants pour opérer la collecte des cens et rentes par lui répétés, lesquels cens ne lui sont point contestés, dans le droit, si la collecte devient réelle et inhérente à la redevance ou prestation ; donc il résulte tant d'après les titres présentés par le sieur Clinchamp que par sa possession, qu'il est en droit d'exiger la collecte dont s'agit ; que cette collecte ne peut être considérée que comme droit réel et purement inhérent à la prestation, sans

laquelle la redevance modique n'aurait pas eu lieu, et que cette collecte ne peut être divisée de la prestation ; en conséquence après qu'il en a été délibéré, n'ayant aucunement égard à la demande de la partie de Me Demontzey, ordonnons que les sieurs officiers municipaux de Fraize et de Plainfaing convoqueront dans la huitaine les habitants de ces deux communes pour nommer annuellement, à chaque endroit, — et tout le temps que ce droit ne sera pas racheté — , un d'entre eux, chargé de faire la collecte des redevances dont tout s'agit, auquel préposé les cinquante francs seront payés, le tout comme d'ancienneté, et attendu cependant que la partie de Me Demontzey n'a pas réservé dans les conclusions de sa requête l'alternative aux parties de Me Dubois le jeune, de nommer un d'entre les habitants, s'ils le jugent à propos, pour faire la collecte dont s'agit, l'avons condamné en moitié des dépens, l'autre moitié restera à la charge des parties de Me Dubois. Fait etc ».

Ce jugement surprit mais ne déconcerta pas nos édiles. Les conseils généraux de Fraize et de Plainfaing — c'est à dire les notables des deux communes — se réunirent le 6 mai 1791, pour examiner la ligne de conduite à suivre. Loin d'approuver la décision judiciaire du tribunal de Saint-Dié, ils firent la remarque qu'elle aggravait leurs charges : « Car en y acquiesçant, les deux communes se trouveraient plus molestées qu'elles ne l'étaient auparavant par la rentrée des redevances en question. Jusqu'alors M. de Clinchamp se choisissait un maire qui moyennant 50 francs percevait toutes les redevances, tandis qu'il n'en serait plus de même à présent. Il faudrait rétribuer un citoyen de l'une ou l'autre commune — parce que ces redevances ne peuvent être divisées en deux collectes — et cette rétribution ne serait point de peu de valeur, parce qu'à peine en trouverait-on pour s'en charger à moins de dix à douze louis, tant les dites redevances sont dispersées entre les habitants et redevables. D'où on peut conclure combien ce jugement est onéreux aux deux communes. (Registre des délibérations)

D'un consentement unanime, les membres des conseils généraux de Fraize et de Plainfaing décidèrent que l'on ferait appel de la sentence rendue par le tribunal du district de Saint-Dié.

Les procureurs des deux communes, Joseph Grossier de Fraize et Dominique Flayeux de Plainfaing furent investis du pouvoir de choisir le tribunal d'appel, à l'exclusion des tribunaux de Blamont, de Lunéville et de Rambervillers. Leur choix se fixa sur Nancy, où l'affaire fut portée. Mais comme la justice est boiteuse, la cause traînait en longueur et les officiers municipaux, désireux d'en voir l'issue, déléguèrent le 15 avril 1792, un de leurs membres, Blaise Barthélémy, pour se rendre incessamment à Nancy, avec le député choisi par la commune de Plainfaing, afin de s'informer près du

conseil si le procès devait bientôt se terminer et faire toutes les diligences nécessaires pour en accélérer la décision. Une indemnité de cinq livres cours de Lorraine, lui fut allouée, pour chaque journée employée à la poursuite de ce procès.

Quelle fut la sentence du tribunal du district de Nancy ? Les archives de Fraize et de Plainfaing sont muettes à ce sujet.

Ce que nous pouvons conclure, c'est que les corvées seigneuriales du ban de Fraize furent supprimées et que les droits féodaux furent rachetés par les deux communautés en argent ou échangés sur le prix d'une juste estimation, ou simplement abolis.

En parcourant le registre des délibérations du conseil municipal et du conseil général de l'époque qui nous occupe, on constate combien les réunions étaient fréquentes et leurs attributions variées. La municipalité, secondée par les notables, était chargée de la double mission de veiller aux intérêts communaux et de maintenir la police.

C'est ainsi que le 17 mai 1790, le maire Jean-Baptiste Flayeux, assisté de Jean Naré, Joseph Gaudier, Joseph Simon, François Petitdemange et Blaise Adam, officiers municipaux et de Jean-Baptiste Flayeux, procureur de la commune, réunissaient tous les habitants, sous les halles de Fraize, en assemblée générale pour procéder à l'élection des bangards, gardes de cabarets, forestiers communaux et autres, pour le bien public.

L'assemblée commence d'abord par choisir Dominique Blaise et François Vincent, de la Costelle, pour veiller autour de l'église de Fraize, pendant la messe et les offices, les jours de dimanches et de fêtes, afin que personne ne reste dans le cimetière au moment du service divin. Leur mission était d'inviter les fidèles à entrer dans le lieu saint et à ne pas rester dans le cimetière sans raison, pendant les offices religieux, et, sur le refus de se conformer à leurs ordres, procès-verbal serait dressé avec amende d'un franc pour la première fois ; deux francs pour la seconde et une amende arbitraire pour la troisième fois. Dominique Blaise et François Vincent étaient de plus chargés de surveiller la conduite des gardes de cabarets, nommé séance tenante, et de les aider à remplir leur devoir.

## GARDES DE CABARETS

Furent créés gardes de cabarets : Joseph Narré ; Jacques-Joseph Didiergeorges ; Léopold Marchal, de la Costelle ; Jean-Joseph Remy, de

Demenemeix ; Joseph Georges et Jean GougueDouble, de Scarupt. En cas de nécessité, ils devaient demander main-forte aux officiers municipaux.

## FORESTIERS COMMUNAUX

L'assemblée choisit pour gardes forestiers communaux : Jean-Baptiste Grosdidier, Nicolas Thomas, Nicolas Ruyer et Nicolas Arnould, du Dessus du Mazeville ; Joseph Barthélémy, Blaise Combeau, le jeune ; Jean-Joseph Antoine, tous trois du Dessus de Scarupt et Jean-Baptiste Antoine, de Scarupt. Les officiers municipaux devaient leur donner main-forte, quand ils en seraient requis.

## BANGARDS

La liste des banguards élus est assez longue : Joseph Haxaire, le jeune, du Belrepaire ; François, fils de Claude Saint-Dizier, des Aulnes ; Jean-Baptiste Vincent, de la Beurée ; Jean-Baptiste Vautrin, de Clairegoutte ; Nicolas Ruyer des Sèches-Tournées ; Jean-Baptiste Jardinier et Blaise Saint-Dizier, de Demenemeix ; Charles-Demange Claude, du Dessus de Scarupt ; Jean-Joseph Didiergeorges, Jean-Nicolas Aubert et Jean-Baptiste Bresson, du Dessus du Mazeville.

Jean-Baptiste Naré, ancien marguillier fut chargé de « la garde du cimetière, pour veiller à ce qu'on n'y introduise aucun bétail pour y vain-pâturer ». On lui abandonna l'herbe qui pourrait y croître pendant la présente année, à condition qu'il nivellera le terrain et comblera les ornières le mieux possible.

## SERGENTS POUR LA COMMUNAUTÉ

Cette charge fut confiée à Léopold Didier, serrurier au Belrepaire et à Jean-Baptiste Cuny, de la Costelle.

## VÉRIFICATEURS DES VIANDES DE BOUCHERIE ET DES BÊTES ATTEINTES DE VICES RÉDHIBITOIRES

Claude Fleurent-Didier et Jean-Baptiste Naré de la Costelle. Le sieur Jean-Baptiste Masson le jeune, chirurgien à la Costelle, qui en plus sera tenu de faire rentrer les fonds destinés au soulagement des pauvres de la communauté.

Le conseil municipal autorise les 12 notables de la communauté de Fraize à veiller sur la conduite des forestiers seigneuriaux, pour s'assurer qu'ils remplissent leur devoir et qu'ils font exactement des tournées dans les forêts communales, aussi souvent que possible.

Tous ces fonctionnaires nouvellement créés furent invités à prêter serment de s'acquitter des charges qui venaient de leur être confiées.

Comme on le voit, nos ancêtres ne craignaient pas de multiplier le nombre de leurs fonctionnaires et leur sollicitude embrassait non seulement la défense et la garde des intérêts matériels de la communauté, mais veillait aussi à ce que les cérémonies religieuses fussent respectées. Il faut rappeler qu'en ce temps là, les offices de l'église étaient fréquentés par l'immense majorité de la population masculine et l'autorité civile, d'accord avec le pasteur, faisait aumône au prône, les jours fixés pour les réunions des conseils municipaux et généraux et autres convocations pour les affaires publiques. Il est vrai que les conseillers municipaux et généraux, élus pour un an seulement, ne se conservèrent pas dans ces bonnes dispositions vis à vis de la religion et quelques années plus tard, quand ils reçurent du gouvernement l'ordre d'abattre les croix et de briser les emblèmes religieux, ils n'eurent pas le courage de suivre leurs convictions et de se rappeler qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

Une classe de fonctionnaires, dont le nom fait sourire, était celle des gardes de cabarets. La place était-elle recherchée ? Nous l'ignorons, mais nous pouvons affirmer sans témérité que de nos jours on trouverait beaucoup de candidats pour briguer l'emploi.

Ces gardes étaient chargés de maintenir le bon ordre et d'empêcher les rixes et les batailles dans les auberges et les cabarets dont le nombre s'élevait à dix pour toute la commune. Demenemeix, situé sur la route de Saint-Dié à Colmar, avait deux auberges pour loger les voyageurs et leur donner à manger et à boire. L'une était tenue par Urbain Olry et l'autre par Michel Cuny. À Clairegoutte, il y avait un cabaret géré par Marie Gérard, veuve de Nicolas Villaume. La Costelle, qui comprenait tout le groupe de maisons situé sur la rive droite de la Meurthe, des Adelins aux écoles communales, voyait affluer quantité d'étrangers, surtout les jours de foires et de marchés. On y comptait sept auberges ou cabarets, dont les gérants ou propriétaires étaient : La veuve Joseph Cuny ; Joseph Grossier, (actuellement maison de Mlle Denise Deloisy[1]) ; la veuve Joseph Fleurentdidier ; Nicolas-Georges Manière ; Jean-Baptiste Cuny ; François Jacquot ; Nicolas Chipot.

1 Plus tard, maison Delétang, radio–télé–électroménager.

Nous apprenons, d'après une visite faite par l'agent national, assisté du conseil général de la commune, que dans ces différents débits on ne vendait que du vin, rouge et blanc, et que l'eau-de-vie y était inconnue. Ce qui avait provoqué l'intervention de l'agent national c'est que les cabaretiers prétendant que le vin leur coûtait exceptionnellement cher d'achat et de transport, en augmentaient démesurément le prix dans leur débit. D'où plaintes et réclamations des consommateurs. Pour couper court à cet abus l'agent national fixa un prix maximum qui ne devait pas être dépassé. Ce prix maximum fut arrêté à 45 sous le pot pour la première qualité et à 40 sous pour la seconde. Le pot étant d'une contenance d'environ 2 litres.

Les gardes de cabarets devaient signaler au conseil général les infractions à la loi et tout méfait était jugé et puni par le tribunal de la police correctionnelle. C'est ainsi que ce tribunal eut à sévir contre Marie Gérard, veuve de Nicolas Villaume, cabaretière à Clairegoutte, au sujet d'un fait grave qui s'était passé dans son auberge. Antonin George, fils de Simon George de la Graine, regagnant son domicile était entré chez la veuve Villaume où se trouvaient quelques clients. On lui chercha querelle et on le frappa avec tant de violence qu'il tomba tout ensanglanté au milieu de la salle du débit. C'est là que les officiers de la police municipale, avertis par la rumeur publique, trouvèrent ce jeune homme baignant dans son sang. Et comme de semblables méfaits s'étaient déjà produits au domicile de la veule Villaume, au grand scandale de toute la population, le tribunal, sur la réquisition du procureur de la commune la condamna à une amende de 25 livres applicables aux pauvres de la paroisse de Fraize.

La surveillance des champs, des prés, des jardins et des vergers étaient confiée, dans les différentes sections de la paroisse à des hommes appelés *bangards* ou gardes du ban. Le mot *ban*, en allemand, signifie champ, territoire. Le terme de Bangard n'est guère connu que dans nos montagnes des Vosges, voisines de l'Alsace, et sonne aussi bien que celui de garde-champêtre, qui rappelle quelque chose de rustique.

Les bangards, au nombre de dix, choisis dans les différentes sections de la commune, étaient chargés de la surveillance de la partie du territoire qu'ils habitaient et de la sorte les délits étaient faciles à réprimer.

À l'époque dont nous parlons l'agriculture était avec l'élevage du bétail, la grande ressource de notre vallée et pendant la belle saison des pâtres, conduisaient au pâturage de la montagne les vaches, les chèvres et quelques rares moutons.

Les bangards veillaient à ce que les troupeaux, à l'aller et au retour, ne fissent pas de déprédations dans les prairies ou les terres cultivées. Leur fonction était à peu près gratuite et ils s'en acquittaient à la grande satisfaction de la communauté.

## GARDES FORESTIERS

À ces agents dévoués, venaient s'ajouter les gardes forestiers communaux, ou simplement suivant l'ancien terme usité dans nos montagnes, les *foretiers*, qui avaient la garde des bois et forêts et pouvaient y faire « prises de bétail ou de gages », c'est-à-dire prendre le chapeau, l'habit de celui qu'ils trouvaient en fraude, afin de l'accuser et de le convaincre en justice. Anciennement on les appelait « gruyers ». Dans les anciens titres ils sont désignés en latin sous le nom de « *forestarii* ».

Ils dépendaient du maître des Eaux et Forêts, chargé du soin de conserver les forêts des communautés, de les visiter, d'en régler les coupes dans le temps et selon les modes prescrits par les ordonnances des Eaux et Forêts.

« Forêt » se disait autrefois du droit qu'avait le seigneur d'empêcher de couper du bois dans ses terres et de pêcher dans ses eaux, car en vieux français « forêt » signifiait aussi bien les eaux que les bois. De là vient que l'on n'a fait qu'une seule juridiction des Eaux et Forêts.

Les forêts communales de Fraize, placées sous la surveillance des gardes, s'étendent le long de la crête méridionale de la montagne qui sépare Fraize de Mandray et de la Croix-aux-Mines, jusqu'au Rosberg ; et de là, formant un coude sur la droite, redescendent jusqu'à la pointe du Trou-le-Loup de Plainfaing et encadrent ainsi de leur sombre verdure la fraîche vallée de Scarupt.

Tous les ans, les habitants de Fraize recevaient le bois de chauffage en quantité suffisante pour la consommation de chaque ménage. De plus, quand une maison du ban demandait une réparation, un garde forestier ou un charpentier se transportait sur les lieux pour se rendre compte des travaux à faire, calculait la quantité d'arbres nécessaires et portait le devis à la mairie pour être examiné et vérifié par le conseil général.

Les forestiers obligés de faire de longues courses et d'employer beaucoup de temps pour visiter régulièrement les forêts, ne recevaient d'abord qu'une indemnité perçue sur les seules amendes infligées aux délinquants. Cette indemnité qui ne devait pas s'élever à une somme bien forte, parut insuffisante à Nicolas Arnould, du Dessus du Mazeville, et à Antoine Lalevée

de Scarupt, choisis le 27 mars 1791, comme forestiers par l'assemblée municipale et le conseil général. Ils n'acceptèrent cette charge qu'à la condition qu'il leur serait accordé à chacun 62 livres, cours de Lorraine, en plus des droits qu'ils devaient percevoir sur les amendes qui seraient prononcées sur leur rapport. Leur demande fut approuvée par le conseil général au vu de cette clause « que les dits Antoine Lalevée et Nicolas Arnould se feront recevoir incessamment par devant messieurs les juges compétents. »

Une autre charge du conseil était d'établir les sergents pour exécuter les ordres des magistrats. Ces fonctionnaires étaient au nombre de deux.

Les conseillers devaient aussi veiller à la santé publique en nommant des vérificateurs pour examiner les viandes de boucherie et signaler les bêtes atteintes de vices rédhibitoires. Le chirurgien de Fraize, le sieur Jean-Baptiste Masson le jeune, dont la popularité était grande pour les nombreux services qu'il rendait à tous, bêtes et gens, prêtait son concours dévoué à cette œuvre sanitaire. Les fraudes étaient punies d'amendes au profit des pauvres de la commune.

Mais là ne s'arrêtaient pas les corvées imposées à la municipalité. À la date du 26 mai 1790, messieurs de la Chambre des Comptes de Lorraine mandèrent à la municipalité de répartir sur les propriétaires fonciers une somme de 499 livres et pour la taille personnelle une somme de 3.642 livres, dix sous, le tout au cours de France. En outre, la municipalité était requise de choisir d'accord avec la communauté, trois asseyeurs[1] et trois collecteurs pour faire la levée de ces sommes et autres qui pourraient être durant le cours de l'année.

La répartition de ces différentes impositions sur les propriétés foncières offrait des difficultés matérielles que la municipalité aplanit en procédant avec ordre et en partageant le travail. Elle s'adjoignit une commission composée des notables et de 12 membres pour former un état indicatif des différentes propriétés particulières renfermées dans chacune des sections dont se composait la commune, afin d'établir les contributions foncières. Le territoire de Fraize, d'après un décret de l'assemblée nationale, du 23 septembre 1790, avait été divisé en trois sections, dont chacune avait une désignation particulière. La première section, dite du Levant, est limitée à l'est par les terres de Plainfaing et de l'Alsace ; au nord, par les terres de la Croix-aux-Mines et du Chipal ; au couchant par le chemin de Fraize à la Croix, appelé la Grande Voie et au Midi par la rivière de Meurthe.

1 L'assayeur, ou asséeur était, dans chaque paroisse, chargé d'asseoir l'impôt, autrement dit de déterminer son assiette, c'est-à-dire de répartir les biens et revenus sur lesquels la taille est "assise", calculée.

La 2ème section, appelée section du Nord commence à la Grande-Voie, au Levant, ayant pour limites au nord et à l'ouest, les terres de Mandray et d'Anould et au Midi la rivière de Meurthe.

La 3ème et dernière section, désignée sous le nom de section du Midi, comprend la portion de notre territoire limitée au Levant par les terres de la communauté de Plainfaing, au nord par la rivière de Meurthe ; au Couchant et au Midi par les terres de Clefcy et de Ban-le-Duc.

Ces différentes divisions du territoire venaient d'être terminées, quand le conseil général de Plainfaing invita le conseil général de Fraize, à procéder au plus tôt, d'après l'autorisation de l'administration départementale, au partage des biens communaux restés indivis entre les deux communautés.

Après avoir examiné la question, le conseil général de Fraize répondit « que ce partage devait être remis à une époque ultérieure à cause des grandes difficultés qu'il offrait et des études spéciales qu'il demandait pour arpenter et estimer les terrains dont une grande partie était couverte de bois, certains cantons se trouvant bien fournis, d'autres à peu près dégarnis d'arbres. Que ce travail du reste, ne pourrait être achevé avant l'établissement de l'assiette des nouveaux impôts ». La municipalité de Plainfaing prétend que ce partage est nécessaire pour pouvoir effectuer la reconnaissance des anticipations commises sur les biens communaux. « Mais cette reconnaissance, répond le conseil général de Fraize, peut être faite facilement avant même le partage. Chaque commune constatera les anticipations commises dans son ban, en suivant les limites provisoires qui ont été fixées et qui pourront être renouvelées de gré à gré par les officiers municipaux. Ces limites provisoires sont à prendre au bas de la Malaide, en suivant une ligne directe derrière les maisons appelées « le Trou-le-Loup » ; et de là en montant à l'Allemand Champs, suivre le chemin qui conduit à la forêt communale au-dessus de la « Grande Goutte ». Et en attendant nouvel ordre, le Conseil adressa une demande aux administrateurs du département pour remettre à plus tard le règlement de cette affaire et de vouloir bien autoriser l'établissement des nouvelles impositions en suivant les limites qui ont été fixées provisoirement. » Ce qui fut accepté.

Pendant que cette question était engagée, le conseil général fut appelé à donner son avis sur une demande adressée par Sébastien L'hôte, Jean-Baptiste Noël et Quirin Noël afin d'obtenir un emplacement sur les terrains communaux pour y construire des habitations pour y loger eux et leur famille.

Les conseillers ne crurent pas devoir prendre cette requête en considération, parce que l'expérience avait démontré les abus et les graves inconvénients qu'entraînaient de semblables concessions. Déjà en effet les

officiers municipaux précédemment en service avaient autorisé quelques particuliers à bâtir des maisons sur des terrains communaux, à proximité de la lisière des forêts, faute d'autres emplacements libres, mais loin de se contenter des portions qui leur avaient été assignées, ces concessionnaires peu délicats ne se gênaient nullement pour envahir les propriétés communales avoisinantes afin de les convertir tant en jardins potagers qu'en prairies et pour les arroser, s'emparaient de toutes les sources, au grand préjudice des propriétaires qui possédaient des prés au-dessous des maisons nouvellement construites. D'un autre côté, par leurs envahissements exagérés, ils gênaient le parcours du bétail qui alors était la seule ressource de nos montagnes et l'objet d'un assez grand commerce.

De plus, la proximité des forêts cantonales leur permettait d'y commettre journellement des délits, coupant sans scrupule du bois de chauffage ou de construction soit pour leur usage, soit pour le revendre à d'autres.

Aussi le conseil, malgré son désir de venir en aide à tous les nécessiteux de la commune, ne voulut pas cependant se laisser exploiter comme auparavant par des gens peu dignes d'intérêt. Il était de notoriété publique que l'un des trois quémandeurs avait bâti, en différentes fois, des maisons sur son terrain propre et les avait ensuite vendues l'une après l'autre, pour en dépenser le prix dans les cabarets. Les conseillers rejetèrent ces demandes, car, disaient-ils, si on y accédait il continuerait son commerce ; son exemple en entraînerait beaucoup d'autres et bientôt les terrains communaux se trouveraient entièrement occupés et les forêts suffiraient à peine pour fournir le bois nécessaire à la construction de ces baraques.

L'on voit par là due le conseil avait fort à faire pour défendre les intérêts de la communauté. Il n'apporta pas moins d'activité pour réorganiser la milice bourgeoise créée précédemment sous le nom de garde nationale. Les fonds faisant défaut, le nombre des hommes fut nécessairement limité. C'est ainsi que notre communauté ne compta que 40 gardes nationaux, enrôlés d'après le vote du conseil municipal, le 14 juillet 1790. À leur tête fut placé comme commandant en premier M^e^ Augustin Gaillard, avocat au parlement, notaire royal à Fraize, et le sieur Jean-George-Christophe Dabert[1], commerçant à la Costelle, membre du Directoire du District de Saint-Dié fut nommé commandant en second. Le 5 septembre suivant, le cadre des officiers subalternes de la garde nationale fut complété de la manière suivante : major, Jean-Baptiste Masson le jeune, chirurgien à la Costelle ; porte drapeau, Nicolas Perrotey, vétéran résidant au dessus du Mazeville ; adjudants, Nicolas

1 En 1789, Georges Dabert, était déjà sergent de justice, fonctionnaire seigneurial, et occupait les Halles.

Énaux, de la Costelle et Thomas Adam[1], du Belrepaire. Sergents, Joseph André de Scarupt, Jean-Baptiste Grossier, aubergiste à la Costelle et François Gérard du Mazeville.

Ainsi organisée, la milice bourgeoise se rendit en corps le 8 septembre 1790 sur la place de Fraize et de là à l'église pour célébrer la fête de la fédération municipale et en même temps faire bénir le drapeau de la garde nationale ? « Ce jourd'hui 8 septembre 1790, dit l'acte civil, sur les 11 heures du matin, la municipalité de Fraize et les citoyens assemblés en l'église paroissiale, à la messe paroissiale, messieurs les commandants, officiers et fusiliers de la garde nationale de Fraize, et en présence de plusieurs officiers de la garde nationale de Saint-Dié et autres, ont présenté à bénir le drapeau qu'ils ont fait faire, conjointement et de concert avec la municipalité. Je soussigné, Curé de Fraize, muni de la permission expresse de Mgr l'Évêque de Saint-Dié, en date du25 août dernier, au fait solennellement la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Fraize et le tout avec les cérémonies prescrites et la même inscrite, dont acte signé, N. Vichard, Curé, Dominique, Vicaire, Gaillard, Commandant ».

Nous aurons l'occasion de parler, dans la seconde partie[2], de Nicolas Vichard, curé de Fraize, de Jacques-Nicolas Dominique son vicaire. Donnons ici quelques renseignements sur Joseph-Augustin Gaillard, contrôleur des actes des notaires, puis notaire du 4 octobre 1780 au 18 messidor an II[3]. Il était de Rambervillers où il avait épousé, en 1774, Demoiselle Marie-Libaire Drouël. Ce mariage contracté à Rambervillers dans l'église paroissiale fut sans doute reconnu entaché de nullité, car les deux époux, Austin Gaillard et Libaire Drouël, après avoir obtenu dispense de l'empêchement dermxx de consanguinité au 4ème degré qu'ils reconnurent entre eux, firent de nouveau bénir leur union par le Curé de Fraize qui reçut encore, le 17 juin 1784, leur consentement pour la validation de leur mariage. Grâce à sa profession, à son instruction, Maître Augustin Gaillard jouissait d'une grande influence, et avat son entrée dans les meilleures familles du pays.

Il fut un des premiers partisans de la Révolution et embrassa les idées nouvelles qu'il propagea autour de lui avec beaucoup de succès. Nommé commandant de la garde nationale, il avait vu son crédit augmenter et se trouvait par là même investi officiellement du pouvoir de veiller au bon ordre et à la défense du pays. Le 21 juin 1791, le ministre de l'intérieur avait envoyé

1 D'après Victor Lalevée, Thomas Adam, caporal à la 7e Oe du 3e bataillon des Vosges a été tué à Cholet en combattant les rebelles de Vendée, le 18 floréal An III (correspondant à 7mai 1795).

2 Absente de ce document.

3 Correspondant à 6 juillet 1794.

dans tous les départements des courriers apportant à tous les fonctionnaires publics et gardes nationaux l'ordre d'arrêter ou faire arrêter tout individu cherchant à franchir la frontière et d'empêcher également toute sortie d'effets, d'armes, de munitions, d'espèces d'or et d'agent, de chevaux, voitures et charrettes. La municipalité chargea le sieur Augustin Gaillard de poster des gardes et d'arrêter tout étranger, voiture ou charrette qui passerait sur la route et pour cet effet, le commandant Gaillard obtint de l'administration départementale des fusils qui furent distribués à tous les hommes, avec cette réserve qu'il en prendraient soin et les rendraient en bon état quand ils en seraient requis.

La municipalité avait d'abord fixé à sept le nombre des hommes de garde et leur service devait durer 24 heures sans désemparer. Mais on s'aperçut bientôt que ce nombre était exagéré et causait un préjudice considérable aux habitants de la campagne en les privant des ouvriers nécessaires aux travaux de la fenaison et de la rentrée des récoltes.

Le principal poste à surveiller se trouvant sur la grand'route qui était la voie ordinaire de communication avec l'Alsace, le conseil, sur la remarque du procureur de la commune, réduisit à quatre le nombre des citoyens employés à la garde. On devait les relever toutes les 24 heures.

En cas d'alerte, quand la sentinelle viendrait à trouver ou arrêter quelque chose de suspect, elle devait tirer un coup de fusil en l'air pour avertir le village et demander du secours. Un arrêté de police défendait aux particuliers de tirer des coups de fusils ou de pistolets pendant la nuit sous peine d'amende de 5 francs pour la première fois, du double la seconde et d'une punition plus grande pour la troisième fois.

L'ancien corps de garde avait été établi dans une maison particulière louée pour cet usage. Le bail étant expiré, le conseil, après en avoir obtenu l'autorisation, choisit un emplacement sur un terrain communal, situé en face de la maison de Nicolas Chipot[1], pour y construire un bâtiment de 15 pieds de face et 25 pieds de profondeur, divisé en deux salles, l'une avec fourneau et lit de camp, pour les hommes de garde, l'autre devant servir de prison ou de salle d'arrêt. La caisse municipale se trouvant vide, le conseil décida que les matériaux nécessaires à cette construction seraient amenés par les habitants. Ceux qui avaient des bêtes attelées seraient chargés du charroi ; les autres y contribueraient dans la même proportion et versant une somme d'argent. Quant aux frais de main d'œuvre et autres fournitures, ils seraient répartis

1 CHIPOT Nicolas, « charretier au Grand Parc d'Artillerie de l'Armée de Sambre-et-Meuse, décédé à la suite de ses blessures », 4 frimaire An IV (correspondant à 25 novembre 1795) , hôpital de Douai.

entre les contribuables au marc la livre[1]. Le maire de Fraize, le sieur Jean-Baptiste Masson, obtint l'adjudication des travaux à faire.

L'entreprise traîna en longueur par suite du peu d'empressement que mirent les citoyens de la communauté à faire ces corvées. Le maire s'en plaignit au conseil et déclara qu'il avait été forcé de faire plusieurs déboursés pour les charrois et la main d'œuvre. Sur la proposition du procureur, il fut décidé que l'on prendrait dans les forêts communales le bois de charpente nécessaire et que le sieur maire veillerait à l'achèvement rapide du bâtiment, au prix le plus raisonnable et serait indemnisé de ses avances, et c'est ainsi que que fût commencée et terminée une construction dont il ne reste plus qu'un vague souvenir.

Les habitants sentirent bien vite la lourde charge qui leur était imposée de fournir, toutes les 24 heures, quatre hommes pour faire le guet, surveiller la route nuit et jour, et faire des tournées nocturnes dans la campagne et dans les différents quartiers de la Costelle et de Demenemeix. Les hommes de garde, en hiver, souffraient du froid toujours très vif dans nos montagnes, et pendant la belle saison, se voyaient forcés de négliger les travaux des champs. Quelques citoyens peu accommodants refusèrent de monter a garde et nous ne citerons qu'un cas particulier, assez curieux, celui de Jean-Joseph Vincent, garçon majeur, résident à Clairegoutte. Il avait été invité par Joseph Lecomte, au nom du commandant Gaillard, à monter la garde et à faire la patrouille dans la campagne de Fraize ; il refusa de répondre à cette invitation. Les officiers municipaux, assemblés en la maison commune, mandèrent à Jean-Joseph Vincent de venir leur rendre compte de son refus. Il ne donna pas signe de vie.

La-dessus, sur l'ordre du commandant Gaillard, quatre hommes de la garde nationale, les sieurs Cuny Hacquard, Jean-Baptiste Antoine, Jean-Nicolas Bertrand et François Demange-Claude, furent détachés pour se rendre à Clairegoutte au domicile de Jean-Joseph Vincent. Ils le trouvèrent devant sa maison et le sommèrent de les suivre devant le conseil municipal, afin d'expliquer et de justifier sa conduite.

« Vous suivre ? Répondit-il, je ne suis pas fait pour suivre quatre gardes de tabac comme vous et je n'ai pas à obéir à la municipalité ni au commandant de la garde nationale de Fraize. D'ailleurs le commandant Gaillard n'a été choisi que par le nommé Nicolas Thiébaut de Fraize. Il est vrai que sa nomination est souscrite de plusieurs citoyens, qui ont été trompés par la municipalité, qui faisait croire que c'était pour la liste des citoyens actifs

1 Au prorata.

qu'on demandait leur signature et non pour faire un commandant de la garde nationale. »

Il n'avait pas froid aux yeux le sieur Jean-Joseph Vincent. Malgré ses raisons, il lui fut enjoint de monter la garde à l'avenir comme tous ses concitoyens, et, pour s'y être refusé, il fut condamné à la monter deux fois de suite et à indemniser les quatre hommes chargés de l'arrêter, de la demi-journée employée à ce service. Jean-Joseph Vincent fit contre mauvaise fortune bon cœur, il avait vidé son sac et s'exécuta gentiment et transmit sa bonne humeur à ses descendants.

Ces difficultés, et bien d'autres encore firent comprendre à la municipalité qu'une garde nationale n'avait ni l'ascendant ni la fermeté nécessaires pour imposer le respect et maintenir le bon ordre, et exercer une surveillance active sur les nombreux étrangers de passage sur la grand'route. De plus, les assemblées primaires qui se tenaient à Fraize y amenaient des centaines de citoyens des communes voisines et il pouvait en résulter des rixes et d'autres désordres. Autant de raisons qui engagèrent les conseillers municipaux à demander à l'administration départementale une brigade de gendarmerie pour résider à Fraize et concourir avec la garde nationale au maintien de la police, du bon ordre et de la tranquillité des citoyens. Mais où loger les gendarmes et leurs chevaux ? On songea à l'ancienne maison d'école des filles, située à la Costelle, en dessous de l'église et alors inhabitée par suite du départ des sœurs qui n'avaient point été remplacées. Comme cette maison n'avait ni engrangement, ni écurie, le sieur Gaillard offrit ses écuries qui étaient en très bon état, pour y installer provisoirement les chevaux des gendarmes.

La demande resta en souffrance pendant quelques années, malgré les insistances réitérées de la municipalité. La France avait besoin de tous ses hommes pour défendre ses frontières. Une grande effervescence régnait dans toutes nos provinces. Le Conseil général de Fraize siégeait en surveillance permanente et le 1er août 1792 il fit publier que par suite des réquisitions en hommes et en subsides, du général commandant l'armée du Rhin, MM. Lecomte et Dubois, administrateurs du département des Vosges, avaient fixé à 33 le nombre des gardes nationaux qui devaient couvrir notre commune. En conséquence, les hommes et les jeunes gens de Fraize, en état de porter les armes, furent convoqués à l'église le lendemain, à 6 heures du matin, pour être choisis et envoyés provisoirement aux frontières.

Au jour fixé, il ne se trouva que deux citoyens pour s'inscrire volontairement ! En présence de cet échec lamentable, les conseillers furent

consternés. Joseph Grossier, président du district et commissaire nommé pour coopérer à cette levée avec les commissaires du département, en rejeta l'insuccès sur la précipitation qu'on y avait apportée et sur l'absence d'un grand nombre de citoyens qui n'avaient pu être prévenus à temps. Mais ce motif n'était pas fondé, car les garçons avaient tous reçu une notification des pièces relatives à l'organisation de la garde nationale et aux réquisitions faites par le commandant de l'armée du Rhin, mais ils s'étaient obstinés à vouloir obliger le conseil général à procéder par la voie du tirage au sort et avaient déclaré qu'ils avaient fait cause commune avec les garçons de Plainfaing, s'engageant à se soutenir jusqu'à la mort. Les garçons de Plainfaing pour affirmer leur solidarité avec leurs camarades de Fraize, parurent en grand nombre à l'église au moment de l'opération, et n'en voulurent pas sortir, malgré les ordres réitérés qui leur furent adressés. Le conseil général se voyant débordé par ces mutins, leva la séance et convoqua les gardes nationaux pour le lendemain matin, à heures.Ces fa its nous montrent que la légende des volontaires vosgiens s'enrôlent avec enthousiasme pour la défense de la patrie et courir aux frontières, ne peut guère s'appliquer aux habitants de notre vallée. L'histoire est là. Cependant nos jeunes hommes rachetèrent leur faute le lendemain et fournirent le contingent demandé, qui rejoignit l'armée du Rhin. Après un mois et demi de séjour au corps, deux de ces volontaires, en mal de leur pays, revinrent à Fraize sans permission et furent arrêtés comme déserteurs. On les remit à des gardes nationaux qui les reconduisirent de porte en porte jusqu'au district. C'est ainsi que les anciens savaient faire respecter la discipline militaire et rappeler au devoir les jeunes qui manquaient de patriotisme.

Mais ces épisodes n'étaient rien en comparaison du grave événement qui venait de se produire en France. Le 21 septembre, la Convention nationale avait proclamé la République. Épinal avait accueilli le nouvel ordre des choses le 26 septembre et tous les membres de l'administration des Vosges avaient signé une adresse envoyée à la Convention pour lui annoncer que les Vosges acceptaient la République. À Fraize, Jean-Baptiste Flayeux fut des premiers à proclamer la République et avec Augustin Gaillard, il entraîna presque tous les membres de la municipalité dans les idées nouvelles. Les premiers instants qui suivirent se passèrent dans le calme et les affaires communales allèrent leur cour ordinaire.

Il y eut cependant une innovation que nous devons signaler. Jusqu'alors les actes de naissance, décès et mariages étaient rédigés par le clergé paroissial. Un décret de la Convention Nationale, du 20 septembre 1792 ordonna que désormais un officier public, désigné par la municipalité, inscrirait les actes de

naissances, mariages et mortuaires. Le conseil général de Fraize se réunit le 1er novembre 1792 pour élire le greffier auquel serait confiée la nouvelle charge. Le choix tomba sur Jacques Cuny, régent d'école à Fraize et l'un des notables de la communauté.

Le 1er acte qu'il eut à enregistrer fut l'acte de décès de Marie-Anne Drouël, épouse de Jacques Houssemand, décédée à la Costelle le 18 novembre 1792, l'an 1er de la République. Dans le 1er acte de mariage qui fut celui de Simon George et de Marie-Anne Colin, nous lisons : « Après avoir publié devant la porte extérieure et principale de la maison commune de Fraize, je soussigné Jacques Cuny, officier public de la commune de Fraize, ai reçu le consentement des susdites parties ».

Le sieur Jacques Cuny ne remplit les fonctions d'officier d'état civil que quelques semaines et fut remplacé par M. Nicolas Vichard, curé de la paroisse et notable de la commune, qui resta en place jusqu'au 9 novembre 1793, époque où il fut forcé de se cacher, puisqu'il se trouvait sous le coup de la déportation ou de l'incarcération, d'après la loi du 29ème et 30ème jour du premier mois (29 et 30 vendémiaire).

Les officiers de l'état civil, pendant l'époque révolutionnaire, se succédèrent rapidement et nous ne jugeons pas intéressant d'en donner la liste.

La nomination de l'officier d'état civil fut le dernier acte de la municipalité en exercice. Le 2 décembre 1792, il fut procédé au renouvellement des conseillers et notables. Blaise Barthélémy, de la Costelle, fut élu maire et Jean-Baptiste Barthélémy, de Mandramont, procureur.

Jean-Baptiste Flayeux, le jeune, du Belrepaire ; Jean-Baptiste Cuny, de la Costelle ; Joseph Fleurent, de Scarupt ; Joseph Petitdemange, du Belrepaire ; Jean-Baptiste Herquel, de Fraize, ayant réuni la pluralité des suffrages, furent élus et proclamés officiers municipaux de Fraize.

La municipalité fut complétée par l'élection des 12 citoyens composant le conseil général.

À peine installée, la nouvelle municipalité procéda à l'organisation de la police communale pour se conformer au décret de la Convention nationale du 19 juillet précédent et choisit pour composer le tribunal de police trois de ses membres, les citoyens Blaise Barthélémy, maire ; Jean-Baptiste Herquel, officier municipal et Claude Voinquel, notable.

Le même jour, 7 décembre, les conseils généraux de Fraize et de Plainfaing, s'assemblèrent en la maison commune de Fraize, afin de délibérer sur les moyens à employer pour réprimer les délits qui se commettaient dans les forêts des deux communautés. Depuis plusieurs années, des citoyens tant de Fraize que de Plainfaing faisaient un commerce du bois tiré des forêts du ban de Fraize et allaient le vendre au dehors.

Les procureurs des deux communautés firent remarquer aux conseillers qu'il était urgent de s'opposer à ces déprédations, sans quoi, en peu d'années, leurs forêts seraient entièrement dévastées et les habitants se verraient dans l'impossibilité de se procurer du bois de chauffage que de construction ou de réparation de leurs maisons.

La-dessus, il fut décidé que les notables useraient de tout leur pouvoir pour empêcher la sortie des bois provenant de leurs forêts ; ils établiraient des gardes en nombre suffisant pour faire respecter cette mesure et enfin, s'il était nécessaire, s'entendraient sur la peine à prononcer contre les délinquants dans le cas où la loi serait muette à cet égard.

Ces mesures furent efficaces ; les abus cessèrent et une fois de plus on constata que l'autorité a toujours le dessus quand elle sait user de son pouvoir et se montrer ferme pour le bien public.

Après avoir réglé cette affaire, le conseil général eut à nommer une commission charger de dresser la statistique des citoyens établis dans la commune ; d'inscrire leur nom, leur âge, le lieu de leur naissance, leur domicile actuel, leur profession ou métier et leur moyen de subsistance. Le nombre des commissaires fut fixé à six, dont trois furent pris dans le conseil municipal et trois dans le conseil général.

Les deux commissaires désignés pour la section de Scarupt furent Joseph Fleurent, officier municipal et George Durand, notable ; pour la section de la Costelle, Jean-Baptiste Cuny, officier municipal et Joseph Grossier, notable ; pour le bas de l'église, Jean-Baptiste Flayeux, officier municipal et Joseph Saint-Dizier, notable. Ces six commissaires se mirent immédiatement à l'œuvre pour faire de recensement des habitants dans chaque section et établir l'état civil et les moyens d'existence de chacun.

Au milieu de toutes ces innovations, les habitants restèrent calmes et dignes et donnèrent vers la même époque une preuve de leur bon esprit et de leur intelligence.

La Convention Nationale avait décrété le 10 juin 1793, que les populations seraient appelées à donner leur avis sur cette question : Devait-on

partager les biens communaux ou les laisser indivis entre tous les membres de la communauté ? Le 11 août eut lieu la consultation. Sur 293 électeurs, 277 se prononcèrent pour le non partage ; 16 votèrent le partage. Séance tenante, il fut décidé qu'on s'en tiendrait au statu quo. Un bon point pour les anciens de Fraize.

La France était sous le régime de la Terreur à l'intérieur. Au dehors, l'ennemi menaçait l'Alsace. À chaque instant on mettait en réquisition les hommes et les chevaux, les céréales, les fourrages. D'après un relevé fait par le Conseil général, il résulte qu'au 23 septembre 1793, la commune de Fraize avurait versé au magasin de Saint-Dié 25 quintaux 72 livres de froment, 122 quintaux 80 livres de seigle . Sur les greniers de la municipalité il se trouvait, prêts à partir, 2 quintaux de blé, 15 quintaux de seigle et 20 sacs d'avoine. Aux voituriers qui conduisirent du foin à Wissembourg, la municipalité accorda trois sous d'indemnité par lieue et par cent livres, en sus de ce que la Convention leur avait alloué. Le voyage était long et pénible et les attelages peu habitués à d'aussi grandes fatigues étaient épuisés à leur retour au pays.

Comme il était question de faire des levées en masse pour courir aux frontières, le conseil général avait désigné, pour remplir les fonctions municipales pendant l'absence de leurs concitoyens, trois de ses membres, les citoyens Blaise Barthélémy, maire ; Joseph Fleurent de Scarupt et Joseph Petitdemange du Chênau.

Le vent était aux comités ; on en établissait à tout propos. C'est ainsi que le 20 octobre, les citoyens de Fraize, réunis en vertu de la loi des 18 et 21 mars 1793, procédèrent à l'élection de 12 membres qui fournirent le comité de surveillance. Les habitants de Fraize, qui se défiaient de ces mesures de police ne s'étaient présentés une première fois qu'en nombre insuffisant, et le scrutin avait été remis à huit jours plus tard. Les électeurs ne se montrèrent guère plus empressés malgré toutes ces instances : l'article 3 du décret de la Convention portait qu'il « fallait pour chaque nomination autant de fois cent votants que la commune ou section renfermait mille habitants. Or, le nombre des électeurs, y compris la municipalité et les notables n'atteignaient que le chiffre de 58. Tout le monde se demandait avec anxiété ce que pouvait bien signifier ce comité de surveillance dont le nom ne disait rien qui vaille. Ses pouvoirs, mal définis, pouvaient donner lieu à bien des abus. Les membres élus au scrutin du 20 octobre furent les citoyens Jean-Baptiste Voinquel, Jean Chenal, Nicolas Houssemand, Joseph Gaudier, de Fraize ; François Houssemand, Jean-Baptiste Flayeux, Thomas Adam, du Belrepaire ; Joseph Vincent et Joseph Laurent, de Clairegoutte ; Jean-Baptiste Fleurentdidier et Joseph

Simon, de Scarupt et Claude Perrotey, du Mazeville. Joseph Gaudier fut élu président du comité. Les séances avaient lieu de temps en temps, tantôt à part, tantôt de concert avec la municipalité. En général le comité de surveillance et les conseillers municipaux se montrèrent assez modérés. Ils marchaient parce qu'on les faisait marcher et acceptaient les ordres et mesures émanant de la Convention, du Département ou du District. Quand parut une circulaire du district de Saint-Dié, appuyée d'arrêtés du Département, enjoignant aux municipalités de faire abattre toutes les croix élevées sur leur territoire, soit par les communes, soit par des particuliers, le conseil général nomma une commission pour exécuter cette œuvre néfaste, et s'entendre toutefois avec les familles qui avaient XXX ces emblèmes religieux. Un nouvel arrêté du représentant du peuple Faure, prescrivit avec plus d'insistance de faire disparaître dans les trois jours tout signe extérieur du culte catholique. Le conseil général, pour se conformer à cet arrêté décide qu'on enlèvera tout ce qui dans l'intérieur ou à l'extérieur de l'église portait un cachet religieux. Le conseil cependant demanda un sursis pour la suppression de la croix surmontant le clocher, à cause des grandes difficultés qu'offrait cette opération. Les signatures posées au bas de cette délibération sont au nombre de 17. Honteux sans doute de leur vilaine besogne et réprimandés par leurs femmes, les signataires biffèrent leurs noms et les dissimulèrent sous une couche de pâte pour les faire disparaître.

La proscription des croix fut un premier pas pour préparer la population à l'abolition du culte. Une autre mesure fut le remplacement du calendrier religieux par le calendrier républicain où les noms des mois et des jours étant changés, l'ère nouvelle commençait au 22 septembre 1792. L'année était partagée en 12 mois, chacun de 30 jours ; les 5 jours supplémentaires s'appelaient sans-culottides et étaient consacrés à fêter des saints nouveaux : le 1er la Vertu ; le 2ème le Génie ; le 3ème le Travail ; le 4ème l'Opinion ; le 5ème les Récompenses[1].

Le 1er mois s'appelait Vendémiaire, le second Brumaire ; le 3ème Frimaire ; le 4ème Nivôse ; le 5ème Pluviôse ; le 6ème Ventôse ; le 7ème Germinal ; le 8ème Floréal ; le 9ème Prairial;le 10ème Messidor ; le 11ème Thermidor ; le 12ème Fructidor.

Il n'y avait plus de semaines, mais des décades, dont les jours s'appelaient Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi et Décadi. À chaque jour était accolé le nom, non pas d'un saint ou d'une sainte,

1 Et en cas d'année bissextile, le 6ème la Révolution.

mais d'un animal, d'une plante, d'un outil, comme cheval, lapin, cochon, luzerne, pâquerette, cerfeuil, pressoir, fléau, serpette, etc.

Il était défendu de fermer les boutiques les jours de dimanche et de travailler le jour de la décade. Mais l'impiété avait beau faire, la loi de Dieu avait toujours le dessus : « C'est aujourd'hui dimanche, disaient les religieux habitants de nos campagnes , nos bœufs ne veulent pas travailler. »

Le nouveau calendrier fut adopté dans la délibération de la commune de Fraize, « le second jour de la première décade du second mois de la seconde année de la République française, une et indivisible. » Beaucoup de mots pour dire suivant le vieux style, le 23 octobre 1793. Ce jour là et le surlendemain 4ème jour de la 1re décade du second mois de la 2ème année de la République une et indivisible, les maires du canton de Fraize furent convoqués au chef-lieu et répondirent à l'invitation du conseil général, à l'exception de la municipalité du Valtin.

La réunion avait pour but de s'entendre au sujet d'une imposition décrétée par la Convention. Le Canton devait fournir 6 chevaux équipés, 72 resaux d'avoine, 36 milliers[1] de foin. Les citoyens Coudray et Salmon, de la commune de Fraize, furent chargés de la recherche des chevaux qu'ils devaient amener à Fraize le vendredi suivant (quintidi) pour en faire la visite et la réception. Le citoyen Jean-Baptiste Cuny, officier de la municipalité, devait s'occuper de l'approvisionnement d'avoine à la charge de la commune de Fraize, tandis que le citoyen Joseph-Augustin Gaillard veillerait à l'armement et à l'équipement des chevaux.

On procéda ensuite à la répartition de l'avoine et du foin que devaient fournir les différentes communes.au prorata de leurs populations. Il fut décidé que les commune de Fraize, de Plainfaing et de Ban-sur-Meurthe (ci-devant Ban-le-Duc) fourniraient chacune 18 sacs d'avoine et 9 milliers de foin, la commune de Clefcy, 12 sacs d'avoine et 4 milliers de foin, la commune du Valtin, six sacs d'avoine et 5 milliers de foin. Le tout, avoine et foin, devait être rendu au chef-lieu du District pour le 30 octobre.

Ces impositions en nature étaient à peine transportées à Saint-Dié, que le conseil général, de concert avec le comité de surveillance eut à s'occuper d'une réquisition des représentants du peuple députés pris à l'armée du Rhin et d'un arrêté du conseil général du département des Vosges, ordonnant à la commune de Fraize de fournir 1° 19 sacs d'avoine à rendre à la Schlucht dans les 12 jours, à partir du 29 octobre ; 2° trois cent trente quatre quintaux, 332

1 Sous-entendu « de bottes ».

livres de foin à verser au plus tôt, dans les magasins de Saint-Dié ; 3° vingt sacs d'avoine pour la nourriture des chevaux de son contingent. Les fournitures furent levées sur chaque contribuable « selon ses forces et facultés ».

Après avoir payé se leurs deniers, nos populations durent payer de leur personne. La Convention ayant à faire face aux ennemis du dehors, décréta que tous les français de 15 à 25 ans étaient soldats. Le 8 novembre le maire de Fraize fit publier à son de caisse[1] un arrêté du conseil général des Vosges rappelant à ses concitoyens âgés de 18 à 25 ans, qui n'avaient pas encore rejoint l'armée, ou qui l'avaient quittée, l'ordre de se rendre au plus tôt à leurs postes.

Les fonds manquaient dans les caisses du gouvernement. Pour se procurer de l'argent, on fit la loi de l'emprunt forcé. D'après l'article IX de cette loi chaque municipalité était chargée de nommer six commissaires vérificateurs. Le choix du conseil général ce Fraize se porta sur Jean-Baptiste Fleurent, de Scarupt, Jean-Baptiste Deloisy, Claude Batremeix et Jean-Baptiste Voinquel, de Fraize ; Blaise Adam et Nicolas Didiergeorges, des Aulnes, qui furent invités à accepter cette commission. Il n'y avait pas possibilité de décliner cette charge sans s'exposer aux peines les plus sévères. Le comité de surveillance aurait signalé leur refus à l'autorité.

La loi des suspects avait changé la France en une vaste prison, où furent entassés près de deux cent mille français. Pour créer des bourreaux on leva une armée dite « révolutionnaire » dont les différents corps, suivis d'autant de guillotines, devaient parcourir la France dans tous les sens et la purger des hommes peu amis de la Révolution. Le conseil départemental des Vosges porta à 50 le nombre des hommes à prendre dans le district de Saint-Dié, pour compléter l'armée révolutionnaire. Le contingent du canton de Fraize était de 7 hommes, qui devaient être élus par les gardes nationaux des cinq communes, réunis au chef-lieu le 18 frimaire, an 2. Les membres élus à la majorité des suffrages furent les citoyens Jean-Baptiste Salmon et Nicolas Énaux, de Fraize ; Michel Houssemand et Nicolas Mengin de Plainfaing ; Nicolas Punac et Joseph Devaux de Clefcy et enfin François-Simon Marchal, de Ban-sur-Meurthe. L'assemblée décerna un certificat de civisme et de probité aux élus, qui n'avaient guère de révolutionnaires que le qualificatif ajouté à leur nom.

Nous n'avons aucun document pour établir s'ils ont eu occasion de remplir leurs fonctions nouvelles. Si les cachots regorgeaient ailleurs de

1 Roulement de tambour.

prisonniers, ils étaient vides à Fraize. La loi des suspects avait cependant frappé trois victimes : Mr Nicolas Vichard, Antoine Mason et Jean-Antoine-Hyacinthe Boujardet.

Mr Nicolas Vichard, curé de la paroisse de Fraize était sous le coup de l'emprisonnement et de la relégation. Ses meubles avaient été saisis et vendus au profit de la Nation. Il se cachait dans le pays, et exerçait secrètement son ministère dans des maisons particulières, où il était accueilli par des familles chrétiennes.

Le comité de surveillance qui sans doute connaissait sa présence dans la paroisse, aurait pu facilement le faire arrêter : il ferma les yeux.

À suivre signé : Antoine Masson.

*FIN DE LA PARTIE MANUSCRITE*

*POURSUITE DE LA RECOPIE DES BULLETINS PAROISSIAUX À PARTIR de la fin du NUMERO DE SEPTEMBRE 1913*

M. Antoine Masson, fils de Jean-Baptiste Masson, chirurgien à Fraize, et d'Anne Humbert, était curé de Mandray quand survint la Révolution. Pour sauver sa liberté et sa vie, il avait émigré et échappait ainsi à toutes les poursuites; mais ses propriétés et celles de sa mère, qui était devenue veuve, avaient été confisquées et déclarées, sans façon, biens nationaux.

M. Antoine-Hyacinthe Boujardet était fils du sieur Nicolas Boujardet, maître de musique de l'insigne église de Saint-Dié, et de demoiselle Marie-Anne Masson, fille du sieur Jean-Baptiste Masson, chirurgien, et de demoiselle Anne Humbert, de Fraize.

Il était né en 1774 à Saint-Dié. Après la mort de son père, il vint habiter Fraize, chez sa grand-mère, Mme veuve Jean-Baptiste Masson. À l'âge de 20 ans, il partit pour l'armée française. Quelques patriotes maladroits, constatant son absence de Fraize, le dénoncèrent à l'administration centrale des Vosges comme ayant émigré et rejoint à l'étranger son oncle, M. l'abbé Masson.

La municipalité de Fraize, consultée à ce sujet, n'eut pas de peine à rétablir la vérité, et un certificat signé des citoyens J. Vincent et P. Troché, membres de l'administration cantonale de Fraize, attesta que Antoine-Hyacinthe Boujardet n'avait nullement émigré et accomplissait son service dans l'armée de la République.

Malgré la confiscation des biens d'émigrés, la Convention était réduite aux expédients pour se procurer des ressources. Fraize, qui avait été déjà pressuré, vit affluer de nouvelles demandes. Une circulaire du district de Saint-Dié avait invité notre Conseil général à dresser la statistique des bœufs, vaches, veaux, chevaux et porcs existant dans la commune. La réponse du Conseil fut que le nombre des bœufs et des chevaux était insuffisant pour la culture des terres, et que, si peu qu'on en laisserait partir, les habitants se trouveraient dans la nécessité d'abandonner une partie de leurs champs en friche.

Le 29 nivôse an 2 (19 janvier 1793), nouvelle réquisition du district de Saint-Dié, mandant à la commune de Fraize de livrer dans les magasins militaires de Strasbourg, 32 sacs d'avoine en plus de ce que les habitants avaient déjà fourni. « Mais, répondit le conseil, il ne reste plus dans la commune que la moitié de ce qui est réclamé ; et encore, cette petite quantité d'avoine a été conservée pour les semailles et, si le versement en est exigé, la moitié des terrains réservée pour cette culture restera vacante cette année, ce qui exposera les propriétaires de ces champs au glaive de la loi qui défend d'intervertir l'ordre des cultures et de laisser aucune terre improductive. » « De plus, remarquent les conseillers, il est de notoriété publique que les avoines du pays sont nécessaires pour l'ensemencement de nos terres, parce que les avoines étrangères n'y réussissent pas et ne rapportent rien. »

Les réclamations du conseil ne furent pas admises. La commune fut invitée à livrer la quantité d'avoine fixée par le district. Une première levée faite sur les habitants ne produisit pas le total imposé à la commune. On fut obligé de recourir à une imposition supplémentaire répartie entre plusieurs habitants chez qui on avait trouvé quelque provision d'avoine. Quatre propriétaires de la Costelle et un de Scarupt, invités à trois reprises différentes par le sergent de la commune à verser les 19 zettes[1] et demie d'avoine qui leur étaient réclamées, ou bien à en payer le montant, s'y refusèrent et, pour ce motif, furent dénoncés au comité de surveillance pour être punis selon la rigueur de la loi. Joli temps qui s'appelait le règne de la Terreur ! D'où il est facile de conclure que quand on a abandonné la loi de Dieu, on subit les exigences des hommes, infiniment plus rigoureuses et inexorables !

À la pénurie d'avoine pour les chevaux et pour les semailles, s'ajoutait la rareté du blé pour la nourriture des habitants. Aussi beaucoup de malheureux souffraient de la faim. La municipalité avait fait prendre à Gerbéviller 44 quintaux de froment pour les distribuer aux indigents de la commune.

1 Zette, sans doute unité de volume ou de poids, mais de quelle correspondance ?

Mais cette emplette de céréales était bien insuffisante, car on ne put donner qu'un boisseau de blé, deux au plus, à chaque ménage. Heureusement, l'agent national, Jean-Baptiste Barthélémy, venait d'apprendre que le représentant du peuple Balthazard Fanac avait enjoint, par décret, au département de la Haute-Saône, de verser au district du département des Vosges, soixante mille quintaux de grains, à répartir entre les districts non agricoles de notre département. Le conseil général, toujours empressé à subvenir aux besoins urgents de ses administrés qui se trouvaient sans pain, adressa immédiatement au district de Saint-Dié une demande de six cents quintaux de grains, s'offrant à les chercher dans la Haute-Saône, au lieu qui leur serait désigné. Mais la bienfaisance officielle, à la marche de tortue, ignore que donner vite, c'est donner deux fois. À cette requête, il fut répondu par une lettre circulaire du 20 ventôse, — un mois après — demandant à la municipalité d'établir l'état exact des indigents de la commune, leurs nom, prénoms ; le nombre de leurs enfants et leur profession.

Nos édiles mirent un empressement louable à faire ce recensement et nommèrent immédiatement deux membres du conseil, Jean-Baptiste Herquel, officier, et Joseph Saint-Dizier, notable, pour s'acquitter de ce travail qui fut achevé dans les 24 heures.

Le secours en blé ne fut accordé que le 18 germinal (7 avril) et réduit à cent quintaux, au lieu des six cents réclamés par notre municipalité.

Dans la même séance, les conseillers généraux reçurent communication d'une deuxième lettre circulaire demandant de nouveau des habillements pour les défenseurs de la patrie et en donnait le détail que voici : neuf habits ; onze vestes ; vingt-quatre paires de culottes ; vingt-trois paires de bas ; cinquante-quatre paires de souliers ; trente-six chemises ; quatre capotes ; vingt-six paires de guêtres ; quatre pantalons ; deux manteaux. Aussitôt, six commissaires furent choisis pour faire la visite des maisons et mettre en réquisition toute la toile et tous les habits d'hommes, de femmes, de garçons.

Quelque temps auparavant, le citoyen Rovel, administrateur du district de Saint-Dié, avait enlevé toutes les étoffes en magasin chez les marchands de notre commune ; en sorte que les habitants se trouvaient fort embarrassés pour renouveler leur garde-robe. Voilà ce qui excuse un pauvre homme de la Costelle, Blaise Vincent, qui refusa de donner la jupe de sa femme, parce que celle-ci, probablement, n'en avait point de rechange. Mais nos grands ancêtres ne l'entendaient pas ainsi. Les deux commissaires, Claude Gérard et Blaise Adam, chargés de faire les levées d'habits, dénoncèrent le parcimonieux mari

au conseil général, qui notifia l'affaire au comité de surveillance, pour en obtenir une condamnation suivant la rigueur des lois.

Cinq jours après, le 5 germinal, le conseil général vit entrer précipitamment dans le lieu des séances le citoyen Jean-Baptiste Salmon, capitaine de la garde nationale, qui déposa sur le bureau une lettre portant cette adresse : « À Monsieur Masson, le fils aîné, médecin-négociant à Fraize, proche Saint-Dié, Vosges. » Cette lettre commençait par ces mots : « Monsieur Masson, négociant à Fraize : Bregenz, 10 mars 1794 », et finissait ainsi : « Crainte que la poste ne soit interceptée par Strasbourg, je vous prie de me faire parvenir votre réponse par Bâle et Zurich, à Bregenz. »

Le citoyen Jean-Blaise-Nicolas Masson, officier de santé, à qui cette lettre fut présentée par le facteur Antoine, craignant un piège, refusa de la recevoir, en déclarant formellement ne pas connaître l'écriture de celui qui la lui adressait et n'avoir aucune correspondance avec des marchands du pays bâlois. Sur cette protestation, il fut décidé que la lettre en question serait envoyée à l'administration du district pour en prendre telle décision qu'elle jugera convenable. Et l'affaire fut classée et n'eut aucune suite fâcheuse pour le sieur Jean-Blaise-Nicolas Masson, qui dut se frotter les mains de satisfaction en méditant l'ancien proverbe : « Méfiance est mère de la sûreté. »

Sur ces entrefaites, une effroyable tempête ravagea la vallée, brisant ou arrachant des arbres dans les forêts communales, renversant des maisons et occasionnant partout de grands dégâts.

Beaucoup d'indigents sans ressources pour réparer leurs maisons, en rétablir les toitures emportées par le vent, s'adressèrent à la municipalité, la priant de leur venir en aide. Le conseil général, accédant à leurs demandes, choisit un charpentier de Scarupt, Blaise Barthélémy, pour faire la visite des lieux, constater les dégâts et fixer la quantité des bois à prendre sur les chablis pour les réparations et reconstructions, « à condition cependant que chacun justifierait dans l'année l'emploi des bois qu'il avait reçus, sous peine d'être poursuivi selon la rigueur des lois ». Selon la rigueur des lois, c'était le grand argument de l'époque.

Toutes ces réquisitions successives, en denrées, en linge et en vêtements avaient appauvri le pays, épuisé les provisions, amené la gêne dans les ménages et vidé les armoires des mères de famille. La tempête qui venait de désoler la région avait augmenté la misère. On était au mois de mars. Pendant que les hommes valides réparaient les maisons et les toitures dévastées, les femmes diligentes s'occupaient des jardins, bêchaient ou faisaient bêcher les chènevières qui devaient leur fournir le chanvre et le lin, pour les changer en

fil durant les longues soirées d'hiver et les convertir en ces belles toiles, qui faisaient l'orgueil de nos grand-mères et la richesse d'un ménage. Les tissages mécaniques n'existaient pas encore dans notre vallée, mais presque chaque maison de la montagne possédait un ou deux métiers à bras que l'on faisait marcher pendant la morte-saison. La grande ressource du pays était la culture, l'élevage du bétail et la confection du fromage. Une industrie assez prospère était celle des poudres et salpêtres.

Claude Chrétien, de la Costelle, possédait plusieurs usines, près la maison Deloisy — aujourd'hui hospice[1] — et occupait un certain nombre d'ouvriers. Depuis quelques semaines cependant, ces usines avaient ralenti leur travail, lorsque le citoyen Claudel, agent révolutionnaire pour les poudres et salpêtres, se rendit chez Claude Chrétien, afin de s'informer des causes du chômage. « La raison en est bien simple, répondit Claude Chrétien, la matière première me fait défaut ; je n'ai plus de cendres et si vous pouvez m'en fournir, je donnerai de l'occupation à mes ouvriers. » Là-dessus, l'agent national manda au conseil général de nommer six commissaires pris dans son sein, pour faire le recensement des cendres dans toutes les maisons, de la commune, afin de ne pas laisser chômer les usines de salpêtre.

Les six commissaires choisis furent Claude Gérard, notable; Blaise Saint-Dizier, fils de Claude Saint-Dizier, du Mazeville ; Michel Cuny. notable, et Claude Batremeix, marchand à Fraize ; Blaise Georgeon, président du comité de surveillance, et Nicolas Mangeonjean, aussi membre de ce comité. Tous déclarèrent qu'ils acceptaient cette charge sous leur responsabilité. En même temps, Blaise Barthélémy, maire de Fraize, s'offrit, de concert avec l'agent communal, à faire une livraison de cendres, chaque décadi, chez le citoyen Claude Chrétien.

Par là, le pain était assuré à un assez grand nombre de familles. Mais ce qui manquait surtout à nos populations, comme du reste à toute la France, c'était la confiance et aussi la sécurité. L'anarchie régnait un peu partout. La fin de la Convention et la mort de Robespierre, l'établissement du Directoire de 1795 à 1799 avaient donné quelque espoir et devinrent le commencement d'une réaction qui, malgré d'affreux excès, laissa respirer la France. Enfin, fatiguée de l'anarchie dans laquelle la laissait vivre un gouvernement sans force et sans dignité, elle se jeta dans les bras de Bonaparte et reconnut en lui le chef qu'elle attendait. On ne le connaissait que comme grand général ; il se montra plus grand administrateur.

1 Au centre de Fraize.

Il donna ses premiers soins au rétablissement de l'ordre. Proclamant lui-même l'oubli du passé et la réconciliation des partis, il déclara les ci-devant nobles accessibles aux emplois, rappela les proscrits, rouvrit les églises.

Une ère nouvelle s'annonçait au pays, et nos populations rassurées respirèrent enfin. Par suite des idées de communisme que la Révolution avait fait éclore, les forêts communales et les propriétés particulières subissaient des déprédations auxquelles il fallait apporter une digue. Lès forêts avaient été tellement ravagées qu'il n'était plus possible de distribuer des affouages aux habitants de la commune. Un arrêté préfectoral ordonna au conseil municipal de nommer de nouveaux gardes champêtres et de nouveaux gardes forestiers. Leur traitement, qui semblerait minime de nos jours, était regardé comme suffisant pour l'époque et devait être fourni par les habitants. Les ressources en commune étaient nulles pour ainsi dire ; les forêts avaient besoin d'être reconstituées et le budget de l'an 10 s'élevait péniblement à la modeste somme de 347 francs 20. centimes, qui se décomposaient ainsi ;

| | |
|---|---|
| 1° Pour frais de registres de l'état-civil | 50 francs |
| 2° Abonnement au Bulletin des lois | 7,20 |
| 30 Pour frais de piétonage (sic) | 50 |
| 40 Traitement du secrétaire de la mairie | 120 |
| 50 Dépenses ordinaires et imprévues | 120 |
| Total | 347,20 |

Les dépenses de la commune dépassaient souvent les ressources dont elle pouvait disposer. C'est ainsi que l'ancienne municipalité avait fait des avances de fonds, qui avaient été constatées par l'autorité compétente, à la reddition des comptes. Pour libérer la commune de cette dette, les conseillers municipaux demandèrent à la préfecture l'autorisation de louer par adjudication, à bail de trois, six ou neuf ans, des terrains communaux enclavés dans des propriétés particulières, ou adjacentes à ces mêmes propriétés. De plus, par suite du rétablissement du culte en France, il fallait procurer un logement au nouveau curé qui devait être envoyé incessamment dans la paroisse.

L'ancienne maison de cure avait été vendue, ainsi que la maison du vicariat et l'on en était réduit à chercher un logement pour le ministre du culte. Le 23 pluviôse an XI, M. François Pierrot présenta au conseil municipal l'acte de son institution canonique à la cure de Fraize et le lendemain les conseillers votèrent une somme de deux cents francs pour loger le curé. Quatre jours après, le 17 pluviôse, nouvelle séance où la municipalité s'occupa

de l'achèvement de la maison commune. La construction, commencée en 1793, par le citoyen Nicolas Flayeux, commerçant à Plainfaing, était restée en souffrance, faute d'ouvriers, par suite de la levée en masse.

Les travaux, traînant en longueur, les murs dégradés par les pluies, les vents et les gelées, étaient devenus inutilisables et l'on fut obligé de les démolir et d'en vendre les matériaux au profit de la commune.

Malgré toute la prudence apportée à la gestion des affaires communales, la municipalité voyait chaque jour croître les charges et les dépenses. Afin de se créer des ressources nouvelles, il fut décidé en conseil qu'une redevance en argent serait exigée de tous les marchands forains et autres qui venaient étaler leurs marchandises les jours de foires et de marchés.

Mais pour leur faire accepter cette imposition, il fallait leur offrir quelques avantages. Les rues où se tenaient les marchés et l'emplacement autour des halles, abandonné par le sieur de Clinchamp, étaient une véritable écurie d'Augias. Aussi le conseil commença-t-il par prendre une délibération pour enjoindre aux particuliers d'enlever dans la huitaine, les bois, les fumiers, les tas de pierres, les chariots qui encombraient la voie publique.

Après avoir accompli cette mesure de salubrité, les conseilleurs eurent toute facilité de trouver un adjudicataire, qui, en échange de la taxe exigée des forains, devait leur fournir les tables, bancs, tréteaux pour les étalages. Néanmoins, les finances communales n'étaient pas brillantes, car la somme de 136 francs versée annuellement par l'adjudicataire des places pour foires et marchés, ajoutée aux centimes additionnels, aux huit centimes pour franc des patentes, à la location des chasses, à l'imposition des maisons, bien ruraux et communaux, ne rapportaient que huit cent quatre-vingt-seize francs, quatre-vingt-douze centimes, comme il fut constaté au 30 messidor an XI de la République; et les dépenses du budget de l'an XII se montaient à la somme de 1520 fr. 77 centimes, y compris une somme de deux cents francs pour soutenir un procès au sujet des forêts, intenté à la commune par les héritiers de la veuve de M. de Clinchamp.

Au commencement de l'an XI de la République, les maires des communes de Fraize et de Plainfaing reçurent une assignation à comparaître devant le tribunal de première instance de Saint-Dié, « à la requête des citoyennes (*sic*) Charlotte Régnier, veuve du citoyen Louis-Joseph Bazelaire, de Saint-Dié ; Joséphine Régnier, veuve du citoyen Maurice Collinet La Salle, demeurant à Épinal ; des citoyens Seraucourt et Valentin, rentiers, résidant à Nancy, et des citoyennes Geneviève et Adélaïde nées Régnier, leurs épouses, à cause d'elles, en qualité d'héritières de la dame Régnier, veuve Clinchamp

d'Aubigny, de Metz et comme tels, devenus propriétaires des biens, droits et revenus qui composent la ci-devant seigneurie de Fraize et de Plainfaing ». Avouons que le style judiciaire de l'époque était passablement cavalier envers les dames.

Les conseillers des deux communes, sous la présidence des citoyens Petit Demenge, maire de Fraize, et Toussaint, maire de Plainfaing, se réunirent au chef-lieu en séance extraordinaire pour entendre la lecture de l'assignation, qui portait :

« 1° Que conformément aux arrêts du ci-devant Conseil, du 13 septembre 1785 et 11 septembre 1787, et par devant tel commissaire il plaira au dit tribunal déléguer, il sera procédé sur les lieux, en présence des parties intéressées, ou duement appelées, à la dresse et levée d'un plan figuratif et à l'arpentage des bois ci-devant seigneuriaux et communaux, lequel indiquera en outre, la situation et emplacement des villages, et habitations isolées, occupées par des prétendants aux droits d'usage dans les dites forêts ci-devant seigneuriales ; si mieux n'aiment les communes accepter et agréer le plan figuratif des objets ci-dessus énoncés, déjà dressé par le citoyen Bareth, pendant les mois de février et mars 1788, et fini au mois de juin 1790 ; dont il leur sera donné connaissance et communication, pour y faire les changements et rectifications que le temps et les circonstances ont pu nécessiter.

« 2° Que par devant le même commissaire il sera dressé procès-verbal pour constater du nombre des villages et habitations isolées composant et faisant partie des communes de Fraize et de Plainfaing ; du nombre des usages et de celui de leurs bestiaux, ainsi que de la nature de l'usage qu'ils prétendent, auxquels les parties pourront faire tels dires, réquisitions et observations qu'elles jugeront à propos.

« 3° Que par experts dont les parties conviendront, ou qui seront nommés d'office, il sera en leur présence et par devant le même commissaire, procédé à la reconnaissance de l'état, tant des forêts ci-devant seigneuriales que communales, pour fixer le produit annuel, au moyen d'une bonne administration et déterminer ensuite quelle étendue de terrain et quantité de bois il convient d'abandonner aux communes et habitants pour l'exercice de leurs droits d'usage dans les forêts ci-devant seigneuriales, vulgairement appelées « Hautes Limites » ; lesquels experts prendront en considération et auront égard, lors de leurs estimations, autant que possible, aux deux mille arpents de forêts, — ancienne mesure, — dont les communes sont propriétaires, et qui doivent servir d'abord, en premier ordre, à leurs besoins, avant d'exercer aucun droit d'usage sur celles des demandeurs. »

Les deux municipalités ayant pris connaissance des demandes formulées par les héritiers de Madame de Clinchamp, jugèrent, de concert avec leurs maires, qu'il était sage de procéder avec prudence et mesure et demandèrent et obtinrent un sursis de deux mois, afin de préparer leur défense devant les tribunaux. Après avoir examiné les anciens titres, pesé les raisons pour ou contre, les conseillers de Fraize et de Plainfaing résumèrent leurs observations dans les termes suivants que nous reproduisons à la lettre :

« 1° Les droits d'usage qu'ont les habitants des communes de Fraize et de Plainfaing dans les forêts ci-devant seigneuriales de Fraize, sont établis par un arrêt d'appointé du 17 janvier 1727, moyennant les rétributions y stipulées.

"2° La demande des propriétaires actuels de ces forêts tend à cantonner les communes usagères et à leur délivrer, en propriété, une ou plusieurs portions des dites forêts, pour leur tenir lieu des droits d'usage.

« 3° L'action en cantonnement étant autorisée par les lois nouvelles, on n'entend point la contester, mais seulement se défendre sur le mode de partage et faire ordonner comment il doit être fait pour ne point altérer les droits des habitants ».

Ces droits, d'après l'arrêt d'appointé du 17 janvier 1727 et un arrêt de la ci-devant Cour souveraine de Lorraine, rendu le 21 juin 1765, doivent être rappelés pour démontrer comment le cantonnement pourra et devra s'opérer.

« a) Par l'article 2 de l'arrêt d'appointé, les habitants de Fraize et de Plainfaing ont le.droit d'envoyer leurs bestiaux *vain pâturer* dans les.bois ci-devant seigneuriaux, communément appelés « Hautes Limites », autres néanmoins que ceux du Valtin et des Hautes Chaumes ; — étaient exclues de ces pâturages les bêtes à laine et les chèvres.

« b) Par l'article 3, il est stipulé que les habitants pourront comme d'ancienneté prendre dans les dites Hautes Limites, tous les bois nécessaires pour leurs affouages, comme bois mort et mort bois et autres bois d'usage, pour clôture d'héritages, *essys*, effendres, *tronces* à faire des planches ; pour réfection des chars, charrues et autres instruments servant à l'agriculture, en payant pour tous droits, six gros annuellement, pour chaque habitant, soit qu'ils prennent des dits bois ou non, et trois gros pour les veuves tenant ménage, outre dix blancs pour les forestiers.

« c) Par l'article 4, les mêmes habitants pourront y prendre en outre tous les bois nécessaires pour la construction et la réparation de leurs maisons, fours et fontaines en payant pour tous droits, savoir : pour un bâtiment entier, dix francs barrois; pour moitié, cinq francs ; tiers et quart, à proportion;

autant pour les fours et fontaines, à même proportion; ce qui n'aura lieu néanmoins qu'en cas d'insuffisance de bois dans les cantons des Basses communes; le tout en justifiant la nécessité de prendre ces bois, par un devis des charpentiers et autres ouvriers experts, dans la forme ordinaire.

« d) Par l'article 5, il est stipulé que les boulangers, tonneliers, cuveliers, sabotiers, charrons, maréchaux et autres ouvriers qui ont besoin de bois pour les ouvrages de leur profession, en obtiendront la quantité qui leur sera nécessaire, en payant annuellement cinq francs barrois, et autant pour le droit de marque ; pour ceux qui en font une plus grande consommation, et pour les autres, à proportion.

« e) Par l'article 6, il est permis aux propriétaires ou fermiers des granges appelées *Basses-Gîtes*, de prendre dans les bois ci-devant seigneuriaux, sans autre autorisation, les bois à eux nécessaires pour la clôture de leurs héritages, à la réserve néanmoins des arbres de belle crue, moyennant deux fromages annuellement.

« f) Par l'article 7, il est stipulé qu'il sera délivré, dans les mêmes forêts, gratuitement aux deux communes, tous les bois nécessaires pour la construction et les réparations des trois ponts de Plainfaing, la Costelle, Clairegoutte et celui du canal du moulin de la Costelle.

« g) Par l'arrêt de la Cour précité, du 21 juin 1765, il a été permis aux dites deux communes de construire un autre pont sur le canal du moulin des Aulnes ; et les bois nécessaires tant pour la construction que l'entretien du dit pont, — et en cas d'insuffisance des forêts communales, — seront délivrés dans les dites forêts appelées Hautes Limites.

Les granges appelées Basses-Gîtes, sont des ascensements faits par les c-devant seigneurs : elles forment un nombre considérable de fermes, placées dans les forêts ci-devant seigneuriales et absolument isolées et éloignées les unes des autres. .Par les titres d'ascensement, les propriétaires de ces fermes ont le droit : 1° de vain parcours et pâturage dans les forêts qui les avoisinent et à des distances illimitées ; 2° d'avoir dans les mêmes forêts et à leur proximité, tous les bois nécessaires aux constructions et réparations de leurs maisons, fours et fontaines ; 3° et par l'article 6 de l'arrêt d'appointé, ils ont aussi le droit de prendre à leur proximité, le bois nécessaire pour clore leurs héritages.

On doit considérer que, suivant l'article 3 de l'arrêt d'appointé, les propriétaires des forêts appelées Hautes Limites doivent délivrer annuellement aux habitants des deux communes les bois nécessaires pour leurs affouages et

autres bois d'usage pour clôture de leurs héritages. Ils doivent fournir aussi les bois nécessaires pour aissys et effendres à recouvrir leurs maisons et hangars et des bois *tronces*, pour planches nécessaires aux réparations de leurs maisons, de leurs chariots, de leurs charrues et autres instruments servant à l'agriculture, sans avoir égard aux forêts communales.

Il en est différemment des droits concédés par l'article 4. Ce n'est que dans le cas d'insuffisance des forêts communales, que les propriétaires des forêts appelées Hautes Limites, sont tenus de faire délivrer dans leurs dites forêts, aux habitants des deux communes, tous les bois de marnage nécessaires pour la construction et réparation de leurs maisons, fours et fontaines.

Cependant, depuis deux ans, les propriétaires refusent d'exécuter à l'égard des habitants des deux communes les dispositions de l'article 3 de l'arrêt d'appointé. Ils motivent leur refus sur la nécessité où sont les communes de justifier de l'insuffisance de leurs forêts communales. Ce refus est injuste ; il ne peut s'appliquer qu'aux dispositions de l'article 4. — Les communes se trouvent obligées de former une demande pour obtenir les délivrances pour l'an 10 et l'an 11, voulues par le dit article 3, et de faire constater par une expertise contradictoire, l'insuffisance de leurs forêts communales dans lesquelles il n'est plus possible de faire aucune délivrance pour faire exécuter l'article 4, pour les bois de construction et de réparations nécessaires aux maisons, fours et fontaines.

Le cantonnement demandé présente de grandes difficultés dans l'exécution.

Les droits des censitaires ne peuvent être confondus avec ceux des autres habitants de la commune.

C'est à proximité de chaque habitation que les bois nécessaires aux constructions et reconstructions d'icelles, des fours et fontaines doivent être délivrés, ainsi que ceux pour clôtures des héritages composant chaque ferme. Le droit de parcours et de pâturage des bestiaux a également lieu dans les cantons voisins.

Les maires des deux communes ne croient pas avoir le droit, dans l'action en cantonnement, de faire valoir les intérêts des censitaires, 1° parce que ceux-ci ont des titres particuliers qui établissent leurs droits ; 2° parce que ces droits sont *in singulis* (à chacun, en particulier) ; 3° enfin il faut les cantonner pour tous les droits qui leur compétent, avant de faire le cantonnement pour les droits qui appartiennent aux habitants des deux communes.

Les demandeurs auraient dû les faire appeler au procès pour faire statuer à leur égard, sur leur demande en cantonnement.

Pour ces motifs, les conseils municipaux des deux communes, réunis, ont délibéré à l'unanimité d'adresser copie double des présentes, au conseil de préfecture pour, sur l'avis du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dié, autoriser les maires des dites deux communes :

I. — Attendu que l'action en cantonnement exige des préliminaires qui ne permettent pas d'espérer que cette opération sera terminée même dans deux ans, à former contre les héritiers de la citoyenne veuve Clinchamp une demande incidente pour les faire condamner à exécuter les dispositions de l'article 3 de l'arrêt d'appointé, en faisant délivrer par leurs agents forestiers, dans la huitaine, aux habitants des deux communes, dans leurs forêts appelées Hautes Limites, les affouages pour l'an dix et l'an onze, à chaque habitant, chef de famille, comme d'ancienneté, suivant l'état qui en sera donné, ainsi que les bois pour clôtures et aissys effendre et pour les planches, d'après les devis qui en constatent la nécessité, aux offres de payer la rétribution déterminée par le dit article ; sinon, en cas de refus, et ledit délai écoulé, que les maires des dites communes se croiront autorisés à en requérir la marque et délivrance des administrateurs forestiers de Saint-Dié et à retenir les droits de marque sur la rétribution fixée au dit arrêt, et que pour le refus des dits héritiers de la citoyenne Clinchamp, qu'ils soient condamnés aux dépens à cet égard, ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque.

IL — À provoquer une expertise pour constater le délai de déboisement des forêts communales et l'impossibilité d'y faire plus longtemps aucune délivrance de bois de marnage ; et en suite de ce fait constaté, à demander l'exécution des dispositions de l'article 4 de l'arrêt d'appointé.

III. — De sommer par un acte les demandeurs, de déclarer s'ils veulent cantonner les censitaires en particulier, conformément aux titres de ces derniers. Dans le cas de l'affirmative, à demander qu'ils soient d'abord tenus d'effectuer les cantonnements envers chacun, et de distraire du surplus de leurs forêts, par des abornements bien établis, les cantons qui seront délivrés aux dits censitaires, tant pour les bois qu'ils ont droit d'obtenir, que pour raison de la vaine pâture, et dans le cas de la négative de la proposition à appeler au procès tous les censitaires sur l'action en cantonnement, pour faire valoir et statuer sur leurs droits qui leur sont particuliers.

IV. — À déclarer que comme représentant leurs communes, ils ne se sont jamais refusés au cantonnement demandé, et que, conformément aux lois qui

autorisent les propriétaires des forêts ci-devant seigneuriales de Fraize à le faire, ils n'entendent point s'y refuser, à charge.

1° Que ces mêmes propriétaires feront cantonner tous les fermiers, censitaires et propriétaires de fermes isolées, parce que les droits à eux concédés par les titres d'ascensement ne peuvent être confondus avec ceux des autres habitants des deux communes, par la raison que ces droits leur sont concédés « *in singulis* ».

2° Que par devant tel commissaire il plaira au tribunal saisi de la contestation, déléguer sur les lieux, il sera en présence des demandeurs, ou iceux duement appelés, dressé un procès-verbal pour constater : *a*) le nombre des individus qui existent dans les deux communes de Fraize et de Plainfaing ; *b*) le nombre des maisons et des usines qui se trouvent en chaque village ; *c*) celui des censes et hameaux, non compris les fermes faisant partie des ascensements ; *d*) enfin le nombre des chefs de famille de deux communes, autres que les fermiers et propriétaires des ascensements, auquel procès-verbal les demandeurs pourront faire leurs observations ; *e*) que l'on constatera en outre 1° le nombre des boulangers ; 2° celui des tonneliers ; 3° celui des cuvelaires ; 4° celui des sabotiers ; 5° celui des charrons ; 6° celui des maréchaux ; ainsi que de la quantité et qualité de bois nécessaire annuellement à chacun, pour l'exercice de sa profession eu égard à la population des deux communes et aux besoins des habitants des objets que doivent confectionner les dits ouvriers ; et, au cas où l'on ne pourrait en convenir amiablement, à recourir à des experts pour en faire la fixation.

3° Que par un arpenteur convenu, ou nommé d'office, il sera fait un toisé général : 1° des forêts communales ; 2° de celles ci-devant seigneuriales pour ce qui en restera après le cantonnements des censitaires. L'arpenteur dressera un plan figuratif du tout, avec un procès-verbal qui spécifiera le contenu de chaque canton.

4° Que par deux experts aussi convenus, ou nommés d'office, visite et reconnaissance des dites forêts sera faites pour constater, premièrement, l'état et la valeur superficielle de chaque canton ; deuxièmement, la qualité du sol, en s'aidant du plan figuratif et du toisé de l'arpenteur, de quoi ils dresseront aussi procès-verbal en suite de celui de l'arpenteur.

5° Que par les mêmes experts, qui prendront pour base de leurs opérations, la population des deux communes, le nombre des maisons et usines, il sera délivré dans les forêts ci-devant seigneuriales aux deux communes qui auront alors la propriété : *premièrement*, le nombre d'enfants nécessaire pour procurer aux dits habitants les droits à eux concédés par

l'article 3 de l'arrêt d'appointé ; ceux nécessaires à l'entretien et reconstruction des trois ponts désignés dans l'article 7 du même arrêt, ainsi que pour fournir, aux ouvriers désignés en l'article 5, en observant que pour raison de la concession des dits bois et droits consignés dans les dits articles, on ne doit pas avoir égard aux forêts communales ; *secondement*, le nombre d'arpents nécessaires en outre, pour leur fournir, en cas d'insuffisance de leurs forêts communales, tous les bois de marnage pour la construction et réparation de leurs maisons, fours, fontaines et le pont désigné ailleurs ; *troisièmement*, que la délivrance à titre de propriété et de cantonnement des arpents de forêts qu'on devra leur délivrer en compensation de leurs droits, sera faite autant que possible, dans les cantons qui sont plus rapprochés des communes, et que dans la fixation du nombre d'arpents, on aura égard à la qualité du sol et à la valeur actuelle de la superficie ; *quatrièmement*, que malgré le cantonnement, les habitants des deux communes, conformément à l'article 2 de l'arrêt d'appointé, conserveront le droit de faire vain pâturer leurs bestiaux comme auparavant dans les cantons de forêts qui resteront en la propriété des héritiers de la citoyenne veuve Clinchamp, lorsqu'ils ne seront pas mis en défense de parcours ; lesquelles défenses ou mises en réserve ils ne pourront établir au préjudice du dit droit, à moins que la situation de leurs forêts ne l'exige ; ce qui sera constaté en présence des officiers des communes ; lesquelles défenses et réserves seront levées aussitôt que les cantons seront suffisamment repeuplés et hors de défense ; ce qui sera constaté à la réquisition des officiers des communes ; *cinquièmement*, comme les marques et délivrances ne pourront plus être faites que par les officiers de l'administration forestière on demandera également la décharge des droits attribués, par l'arrêt d'appointé, aux officiers des ci-devant seigneurs, pour le droit de marque et de délivrance ».

Cette longue délibération, où tout est prévu, signalé, fut signée par les conseillers municipaux de Fraize et de Plainfaing dont nous donnons ici les noms, parmi lesquels plusieurs de nos lecteurs reconnaîtront leurs ancêtres.

Pour Fraize :

Petitdemange, maire ; J. Gaudier ; J. Simon ; J. Fleurent ; Urbain Ory ; J.-B. Flayeux ; Joseph Haxaire ; J.-B. Cuny ; Claude Voinquel.

Pour Plainfaing :

Toussaint, maire ; J.-F. Vichard ; Gérard Cuny ; J.-B. Chanel ; J. Simon ; Sébastien Martin ; J.-V. Francin ; Joseph Guillemin.

Armé de toutes ces pièces, le conseil présenta sa défense au tribunal civil de Saint-Dié.

L'introduction de l'affaire avait eu lieu au commencement de l'an XI ; mais l'insouciance de l'agent de la commune la fit traîner en longueur. Le maire de Fraize, François Petitdemange, qui habitait une section loin du centre, dès son entrée en fonctions, eut à supporter le fardeau de toutes sortes de corvées pour le bien de ses administrés, et souvent, pour satisfaire aux besoins de sa charge, il fut obligé, dans les moments précieux des travaux de la campagne, de faire divers voyages à Saint-Dié, soit pour trouver un défenseur, soit pour lui fournir les moyens de soutenir les intérêts de la commune. Aussi, le conseil général, comprenant le dévouement et le désintéressement du maire, lui vota, au 17 pluviôse, une indemnité de 50 francs pour l'an XI et une somme pareille pour l'an XII, afin de le dédommager de ses dérangements et de ses pertes de temps.

Les démarches du maire n'avaient pas été infructueuses, car le tribunal civil de Saint-Dié avait d'abord condamné les héritiers de Mme veuve de Clinchamp à délivrer aux habitants de Fraize et de Plainfaing les bois d'affouages et autres, spécifiés dans les articles 3 et 4 de l'arrêt d'appointé du 17 janvier 1727, en attendant le partage ou cantonnement des forêts qui faisait l'objet du procès intenté aux deux communes.

Les difficultés entre les habitants de Fraize et de Plainfaing, d'une part, et les héritiers de M. de Clinchamp, d'autre part, étaient de deux sortes. D'abord ces derniers refusaient de délivrer, pendant la litispendance, comme par le passé, les bois qu'ils devaient fournir annuellement aux habitants des deux communes ; en second lieu, M. de Clinchamp, par des actes successifs, avait fait des ascensements à de nombreux censitaires, auxquels il avait concédé le droit d'avoir, dans ses forêts, des bois d'affouages, de clôture, de construction et réparations, ainsi que le droit de vain pâturage et de parcours des bestiaux dans toute l'étendue de ses forêts.

Or, ces censitaires ayant des droits singuliers et des maisons éparses dans les différentes parties des forêts, il n'était pas équitable de charger, par un cantonnement, les communes de satisfaire à leurs droits d'usage. Il fallait, avant tout, les cantonner eux-mêmes, vu leurs droits plus considérables que ceux des autres habitants non propriétaires d'un ascensement.

Les héritiers de M. de Clinchamp s'exécutèrent et firent délivrer aux habitants de Fraize et de Plainfaing, pour l'an XI seulement, les bois d'affouages et les bois pour essys.

Quand les censitaires furent appelés en cause, les juges qui composaient le tribunal s'étant suspectés, la procédure fut continuée devant un suppléant et deux hommes de loi, désignés pour composer avec lui le tribunal.

Ce nouveau tribunal rendit plusieurs jugements en l'an XIII et en l'an XIV, sur divers incidents, dont le principal regardait la délivrance des affouages. Un jugement du 5 vendémiaire an XIV, autorisait M. l'inspecteur forestier de Saint-Dié à faire délivrer à chaque chef de famille, pour l'affouage de 1805, « six stères, soixante-douze décistères de bois morts et morts bois vieux et dépérissants ».

La marque et délivrance de l'affouage furent faites en présence des agents forestiers des héritiers. « Ceux-ci, cherchant à se soustraire à leurs obligations, interjetèrent appel, non pas du jugement du 26 messidor an XI, qui le premier les avait forcés à la délivrance de l'affouage, mais seulement de celui du 5 vendémiaire an XIV, qu'ils attaquaient de nullité, parce que ceux qui l'avaient rendu, ne pouvaient composer un tribunal aux fins de la loi. »

En conséquence, les deux parties furent autorisées à se pourvoir auprès de nouveaux juges pour régler ce litige. La procédure fut dévolue au tribunal civil de Mirecourt, qui, par un jugement rendu le 28 juillet 1807, condamna les héritiers du sieur de Clinchamp à délivrer aux communes de Fraize et de Plainfaing, les affouages et autres bois qu'elles réclamaient depuis trois ans. Les héritiers portèrent appel de ce jugement à la Cour de Nancy. Un arrêt du 28 août 1809 mit un terme à cet interminable procès et ordonna le cantonnement demandé par les héritiers de Mme veuve de Clinchamp.

Avant d'accepter ce jugement comme définitif, le conseil général se réunit en séance extraordinaire sous la présidence du maire, et, après avoir pris connaissance de l'arrêt de la Cour, réglant et fixant les bases d'après lesquelles les experts devront opérer, le conseil fut invité par le maire à délibérer , sur les questions suivantes :

1° Est-il vrai, comme le prétend la majorité des habitants, que l'arrêt ci-dessus énoncé fait une fausse interprétation de celui de 1727, qui a confirmé les habitants dans la jouissance des droits attaqués par le cantonnement ?

2° Dans le cas de l'affirmative, les conseillers pensent-ils que cette violation du titre d'appointé soit de nature à casser cet arrêt ? Sont-ils d'avis que le maire fasse les démarches et diligences nécessaires pour essayer de réformer celles des dispositions de cet arrêt qui portent atteinte à leurs droits ?

3° Quels seraient les moyens et les ressources que la commune pourrait mettre en œuvre pour faire, face aux dépenses occasionnées par le pourvoi contre cet arrêt, soit par voie de cassation, soit par voie de requête civile ?

Ne se jugeant pas capables de prendre d'eux-mêmes une décision sur une matière aussi importante, les conseillers invitèrent le maire à consulter des avocats en exercice près des Cours d'appel de Nancy et de Colmar. Quant aux fonds nécessaires, on était assuré de les recueillir facilement par les dons volontaires des habitants.

La consultation des avocats des Cours d'appel de Nancy et de Colmar fut unanime pour déclarer qu'il n'y avait pas lieu à se pourvoir contre l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy et qu'il y aurait plus d'inconvénients à réclamer qu'à laisser l'affaire en l'état jugé.

Là-dessus, le conseil autorisa le maire à acquiescer à cet arrêt, et « *in perpetuant rei memoriam* » pour en conserver le souvenir, ordonna de transcrire les deux consultations sur le registre des délibérations, afin d'y recourir au cas de besoin.

Les noms des conseillers municipaux et généraux qui ont soutenu cette affaire avec un dévouement au-dessus de tout éloge, ne doivent pas tomber dans l'oubli et nous nous faisons un devoir de les signaler à la reconnaissance de leurs concitoyens et de leurs descendants. Voici leurs noms : Jean-Baptiste Barthélémy, maire ; François Petitdemange, ancien maire ; Joseph Vincent, Jean-Baptiste Masson, Jean-Baptiste Chrétien, Claude Voinquel, Nicolas Houssemand, Jean-Baptiste Grandjean, Jean-Baptiste Chenal, Jean-Baptiste Fleurent, Humbert Claude.

En vertu du cantonnement ordonné par l'arrêt; de la Cour d'appel de Nancy, les héritiers de Mme veuve de Clinchamp firent délivrer à la commune de Fraize une portion de forêts d'une étendue de plus de trois cents hectares, à Vieille Charrière, territoire de Plainfaing.

La dénomination de Vieille Charrière donnée à cette forêt et conservée encore.de nos jours, vient d'un ancien chemin de chariots (charrière en vieux français), qui la traversait. Située à l'extrême limite du territoire de Plainfaing, cette forêt s'étend entre le chemin frontière qui sépare les Vosges de l'Alsace, — du col du Bonhomme au Luschbach, — dans sa partie orientale, et le bois de Bengy à l'ouest. Le chemin qui descend du col du Bonhomme à Barançon la longe au nord.

Tout en soignant et en défendant les intérêts matériels et financiers de la. commune, le conseil municipal porta son attention sur l'instruction des

enfants, qui laissait fort à désirer, un peu par la faute de tous, parents, maître d'école et autorités municipales. En ce temps-là, les communes avaient le droit de nommer leurs .instituteurs. Le choix du conseil se porta sur Nicolas Saint-Dizier, de Fraize, muni d'un certificat d'admission délivré par le juge d'instruction publique de Saint-Dié. Le nouvel instituteur devait d'abord remplir les fonctions de chantre et de marguillier dans la paroisse de Fraize et se contenter, pour cet objet, des émoluments alloués par le tarif diocésain. Il s'obligeait en outre à tenir l'école pendant toute la semaine, les jours non fériés, de huit heures du matin à midi, et d'une heure après-midi jusqu'à cinq heures du soir. Il lui était accordé, chaque mois, quatre congés d'une demi-journée seulement.

Les élèves indigents formaient le cinquième des enfants fréquentant l'école ; ils devaient recevoir l'instruction gratuitement. Le tableau en était dressé par les soins du conseil municipal.

Les parents aisés devaient verser soixante centimes par mois, pour tout élève apprenant l'écriture et le calcul, et cinquante centimes pour les élèves apprenant seulement à lire.

L'instituteur était chargé d'enseigner à ses élèves la morale, le calcul décimal et le nouveau système métrique. Il ne pouvait introduire dans son école que les livres approuvés par le gouvernement.

Sa vigilance devait aussi s'exercer sur la conduite des élèves, pour les diriger dans la bonne voie. Heureuse époque où les chefs de famille et les autorités comprenaient qu'un instituteur capable et religieux est un vrai trésor ; et ils ne négligeaient rien pour l'attacher à son poste et l'y conserver.

Les classes se faisaient dans une salle louée à cet effet ; car depuis 1792 la commune était dépourvue de maison d'école. À cette époque le conseil avait décidé la construction d'un bâtiment qui devait servir de mairie et de maison d'instruction, et pour se procurer les ressources nécessaires, le conseil avait trop prématurément fait procéder à la vente des maisons communales. Mais la nouvelle construction, élevée jusqu'au premier étage, était restée inachevée par suite du malheur des temps, ainsi que nous l'avons déjà dit, et il s'en était suivi que les enfants furent, pendant de longues années, abandonnés à eux-mêmes, sans maîtres pour les instruire.

Où se trouvait placée l'ancienne maison d'école des garçons ? L'oubli plane sur son emplacement. Cependant, d'après M. l'abbé Flayeux, elle devait être située à la Costelle, sur l'emplacement de la maison Haxaire-Houlné. Quant à l'école des filles, élevée en 1780, par Marie-Anne Michel, première

sœur de la Providence à Fraize, avec le concours des notables et de quelques personnes charitables de la paroisse, elle fut vendue au départ de la religieuse enseignante, et possédée successivement par des propriétaires peu commodes, qui suscitaient des ennuis à la commune et aux voisins par des exigences non justifiées. À la fin, le sieur Jean-Baptiste Masson, chirurgien à Fraize, voulant mettre un terme à ces difficultés, acheta cette maison[1] et en fit une dépendance de son habitation, en avant de laquelle elle se trouve placée. Elle existe encore de nos jours, sans que l'on ait conservé le souvenir de sa première destination ; et les personnes de Fraize, qui descendent la rue de l'Église, ne se doutent guère que la petite maison qui borde la route, à leur droite, avant d'arriver à la cure, fut le berceau de la première école de filles dans le pays, et la demeure d'une sainte religieuse dont nous raconterons la vie plus tard.

Non seulement la commune manquait de maison d'école pour les enfants, mais se trouvait encore dépourvue de maison pour loger le Curé. Aussi, le Conseil général, voulant témoigner sa bienveillance envers le nouveau pasteur, et souffrant de n'avoir pu lui procurer jusqu'alors qu'une habitation d'emprunt, insuffisante et peu convenable, se réunit en séance extraordinaire le 18 vendémiaire, an XIII, afin de prendre une décision à cet égard et profiter, en même temps, d'une occasion favorable qui se présentait, à point. Car le maire, François Petitdemange, venait d'apprendre que le sieur Urbain Ory désirait vendre la maison appelée le Vicariat, construite avant la Révolution, pour y loger le *Prémissaire*, c'est-à-dire le vicaire chargé de célébrer la première messe, à une heure matinale, les jours de dimanches et de fêtes.

Cette maison, solidement bâtie, au dire du maire qui l'avait visitée, réunissait tous les avantages et commodités qu'on pouvait procurer à un curé. Elle était d'abord assez rapprochée de l'église, — environ cinquante mètres, — sur la roule des Aulnes. Il s'y trouvait quatre pièces au rez-de-chaussée, avec un vestibule, et un four ; cinq pièces au premier étage et un vaste grenier au-dessus ; deux caves voûtées en-dessous d'une partie de la maison, du côté du nord ; une remise contiguë à la maison, avec une fontaine ; une écurie et un engrangement séparés du corps d'habitation, suffisants pour loger quatre vaches et le fourrage nécessaire à leur nourriture ; un hallier pour caser le bois de chauffage et un jardin d'une contenance de seize ares, le tout enclos de murs, entre le sieur Perrotey, d'une part, au couchant, et le chemin des Aulnes et du Mazeville des autres côtés. .Le mur de clôture existe encore de nos jours et entoure les bâtiments scolaires de la commune, construits sur le terrain de l'ancien *Prémissariat*.

1 Ancienne maison Jacques.

Le prix convenu entre le maire et le sieur Urbain Ory, tant en son nom qu'en sa qualité de fondé de pouvoir du sieur Cuny, se montait à la somme de six mille neuf cent cinquante-quatre francs, cinquante centimes. Le Conseil trouva que cette somme n'était pas exagérée et chargea le maire de conclure le marché au nom de la commune, qui avait en caisse des fonds suffisants. La vente de trente hectares de terrains communaux, sur soixante-dix hectares qu'elle avait été autorisée à aliéner, avait produit une somme de 15.400 francs. Mais voici un fait qui achève d'honorer la municipalité de Fraize et montre sa bienveillance envers son nouveau curé. Le terrain attenant au vicariat, ne comprenait que 16 ares, 8 homées, ancienne mesure, et d'après l'article 10 du Décret du. 18 octobre 1790, le jardin de la cure devait avoir une contenance de 25 ares. Le Conseil voulant donner une preuve de son attachement, à son pasteur, en lui fournissant une indemnité pour le déficit, décida « de lui abandonner, avec l'agrément du Préfet des Vosges, une portion des biens communaux, nature de pré, situé à Fraize, en-dessous du cimetière, attenant à la propriété du sieur François Gérard, des Aulnes, pour en jouir pendant sa vie, à la condition néanmoins qu'il célébrera annuelle,vient quatre messes, à chaque quatre-temps, pour la conservation tant du bétail que des biens de la commune, à raison de ce que le dit pré excède de quelques ares la quantité voulue. »

*(A Suivre). Malheureusement vint la guerre et la destruction, avec le presbytère, du manuscrit.*

# Table des matières

Préambule par La Costelle....2
Préface....3
I - HISTOIRE LOCALE....4
SITUATION, ÉTENDUE ET SECTIONS....4
A ) LE BELREPAIRE : ....6
B ) LES AULNES : ....6
C ) CLAIREGOUTTE :....8
D) LE MAZEVILLE : ....9
E ) LA BEURÉE :....10
F ) LES SÈCHES-TOURNÉES : ....11
G ) FRAIZE Centre : ....13
H ) LES Adelins : ....18
I ) LES Faulx, LA Poutreau, ROUTE DE Plainfaing :....19
J ) LA FOLIE :....21
K ) SCARUPT et LE HAUT DE SCARUPT. :....22
ORIGINE,
ÉVÉNEMENTS HEUREUX OU FÂCHEUX
ARRIVÉS DANS LE COURS DES SIÈCLES....24
Gardes de cabarets....112
Forestiers communaux....112
Bangards....112
Sergents pour la Communauté....112
Vérificateurs des viandes de boucherie et des bêtes atteintes de vices rédhibitoires….113
Gardes forestiers....115